



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

SEANCE DU MERCREDI 15 DECEMBRE 1982 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Ordre des travaux</i>	3
<i>Projets de décret</i> (dépôt)	3
<i>Proposition de décret</i> (dépôt)	3
<i>Propositions de modification du règlement</i> (dépôt)	3
<i>Communications du Président</i>	3
<i>Composition des commissions</i>	3
<i>Ordre du jour</i> (approbation):	
Orateurs: MM. Lagasse, Grafé, Biefnot, le Président, Mme Pétry	4
<i>Proposition de décret</i> (prise en considération)	6
<i>Projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1983:</i>	
— Discussion générale	6
Orateur: M. M. Remacle (rapporteur)	
— Examen et vote des articles	6

	Pages
<i>Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1983 :</i>	
— Discussion générale	7
Orateurs : MM. M. Remacle (rapporteur), Defosset, Biefnot, Grafé, Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, Mlle Hanquet.	
— Examen et vote des articles	15
<i>Proposition de décret créant le Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur :</i>	
— Discussion générale	16
Orateurs : MM. Hoyaux (rapporteur), Outers, Biefnot, Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française.	
— Examen et vote des articles	17
<i>Ordre des travaux</i>	18
<i>Rapport d'activité de la RTBF pour 1981 :</i>	
— Discussion	18
Orateurs : MM. Collignon (rapporteur), Wauthy, Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, Mme Pétry, M. Ducarme.	
L'APRES-MIDI A 14 H 30	
<i>Composition du jury du Prix de journalisme pour 1983</i>	22
<i>Questions écrites — article 63 du règlement</i>	22
<i>Rapport d'activité de la RTBF pour l'année 1981 :</i>	
— Reprise de la discussion	22
Orateurs : MM. Ducarme, Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, Mottard, Vercaigne, Biefnot, Ylief, Burgeon, Wauthy, M. Remacle, Collignon, le Président, Hendrick, Lagasse.	
<i>Votes nominatifs sur l'ensemble :</i>	
— Du projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1983	34
— Du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 1983	34
— De la proposition de décret créant le Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur	35
<i>Proposition de décret tendant à assurer une prévention efficace des maladies bucco-dentaires et à améliorer dans ce sens l'information et l'activité des praticiens de la médecine dentaire :</i>	
— Discussion générale	35
Orateur : M. Lernoux (rapporteur).	
— Examen et vote des articles	36
<i>Projet de décret relatif à l'apprentissage à l'Ecole des dialectes de la Wallonie :</i>	
— Discussion générale	37
Orateurs : M. Gondry (rapporteur), Mme Pétry, MM. Lagneau, J. Michel, Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française, Mordant.	
— Examen et vote des articles	42
<i>Ordre des travaux :</i>	
Orateurs : MM. Lagasse, Grafé, Biefnot, Cools, Wauthy, Ducarme, Thys, Lutgen, Delhay, Desmaret, L. Remacle, Baudson.	42
<i>Proposition de décret tendant à assurer une prévention efficace des maladies bucco-dentaires et à améliorer dans ce sens l'information et l'activité des praticiens de la médecine dentaire :</i>	
<i>Vote nominatif sur l'ensemble (resté sans résultat)</i>	46

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. Michel Toussaint, président

La séance est ouverte à 10 h 10 m.

M. Gillot, secrétaire, prend place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Demandeur d'excuser leur absence à la présente séance :

M. Close, à l'étranger; MM. Nagels, Théo Toussaint, empêchés; MM. Belot, Dejardin, Delmotte, Van Roye, Defraigne, pour raisons de santé.

— Pris pour information.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Mesdames, messieurs, suite à une demande qui m'a été faite ce matin, je vous propose de reporter à la séance de cet après-midi les points 5 et 6 de notre ordre du jour.

En effet, M. le ministre Urbain, qui est compétent pour le point 5 ne peut assister à la séance de ce matin et M. Gondry, rapporteur pour le point 6, siège actuellement à la commission de l'Education Nationale à la Chambre.

Pas d'objection ?

Il en donc ainsi.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — L'Exécutif de la Communauté française a déposé les cinq projets de décret suivants :

1^o Contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 1983; il a été envoyé à la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité;

2^o Contenant la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1983; il a été envoyé à la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité;

3^o Sur l'organisation des établissements de soins dans la Communauté française; il a été envoyé à la commission de la Santé et des Sports;

4^o Organisant l'agrément et l'octroi de subventions aux centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale; il a été envoyé à la commission de la Famille et de l'Aide sociale;

5^o Ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1983; il a été envoyé à la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

PROPOSITION DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — M. Lagasse a déposé une proposition de décret portant création d'un conseil consultatif des immigrés auprès de la Communauté française.

Cette proposition de décret a été imprimée et distribuée.

Il sera statué tout à l'heure sur sa prise en considération.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Dépôt

M. le Président. — Nous sommes saisis de deux propositions de modification du règlement du conseil déposées, d'une part, par M. Deleuze et consorts, et, d'autre part, par M. Delizée.

Ces propositions sont envoyées à la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

M. le Président. — M. Lugen et consorts m'ont adressé, en date du 26 novembre 1982, une lettre sollicitant le retrait de leur proposition de décret modifiant le décret du 20 décembre 1976, réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

Conformément à l'article 42 du règlement du Conseil, si personne n'y voit d'objection, cette proposition de décret est donc retirée.

En sa séance du 15 juin 1982, le Conseil de la Communauté française a adopté le projet de décret modifiant la loi du 19 juillet 1971 relative à l'octroi d'allocations et de prêts d'études.

M. Lagasse, par lettre du 25 novembre 1982, et M. Defosset, par lettre du 6 décembre 1982, ont sollicité le retrait de leur proposition de décret portant sur le même objet. Il s'agit de la proposition n° 19 (1981-1982) n° 1.

Si personne n'y voit d'objection, cette proposition de décret est donc retirée.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

M. le Président. — Le bureau a été saisi de demandes de remplacement en commissions :

— A la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité : Mme Pétry remplacerait Mme Brenez, en qualité de membre effectif;

— A la commission de la Santé et des Sports : Mme Brenez remplacerait M. Van Gompel, en qualité de membre effectif.

N'y a-t-il pas d'opposition à ces remplacements ?

Il en est ainsi décidé.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du mercredi 8 décembre 1982, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau, conformément à l'article 23 de notre règlement, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Depuis lors, j'ai été saisi d'une demande de question urgente de M. Desmarest à M. Monfils, ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française, concernant « la suppression d'une semaine de cours pour les élèves du réseau formation permanente des classes moyennes ».

M. Monfils ayant accepté de répondre à cette question, je vous propose de l'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance, après le point 12.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour ?

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Je veux évoquer le point 7 de l'ordre du jour qui est introduit par l'adverbe « éventuellement ». Il est apparu ces derniers jours que différentes dispositions de la proposition en cause avaient donné lieu à des interprétations totalement divergentes. Il me paraît nécessaire de ne pas aborder l'examen d'un projet aussi important dans la confusion. C'est pourquoi, au nom des deux auteurs de la proposition, je demande que cette proposition de décret soit renvoyée en commission.

M. le Président. — La parole est à M. Graté.

M. Graté. — Puis-je demander à M. Lagasse si sa proposition est également appuyée par les auteurs des amendements ? En effet, la proposition initiale n'existe plus comme telle puisqu'elle a été modifiée par la commission, nous sommes donc en présence d'un texte nouveau inscrit à l'ordre du jour de cette séance publique.

Ce texte nouveau de la commission comporte des amendements qu'elle a adoptés et qui ont été déposés par d'autres membres que les auteurs de la proposition initiale. Les auteurs des amendements appuyent-ils la demande de renvoi en commission ?

Lors de notre dernière séance, Mme Pétry nous avait dit qu'elle approuverait éventuellement une procédure de renvoi en commission si l'ensemble des auteurs, y compris les cosignataires et les auteurs des amendements acceptés en commission, marquaient leur accord sur ce renvoi.

M. Lagasse. — La question de M. Graté est judicieuse, j'aurais pu le préciser immédiatement, monsieur le Président : c'est au nom des auteurs du texte initial et aussi au nom des auteurs des amendements et de tous les membres de notre groupe technique que j'ai fait cette proposition.

M. Graté. — Je crois me souvenir que Mme Pétry avait demandé lors de notre dernière réunion que l'on obtienne les signatures des personnes concernées. N'est-ce pas ce que vous aviez dit, madame Pétry ?

M. le Président. — C'est un autre problème.

Mme Pétry. — Monsieur le Président, M. Graté fait allusion à ma remarque confirmée d'ailleurs par le groupe socialiste relative à l'application de l'article 42 du règlement. J'avais personnellement souligné le danger d'y recourir inconsidérément et je constate qu'une demande est venue par trois fois en provenance du même groupe alors que l'article 42 n'a jamais été utilisé auparavant. Il y a là un danger évident car on risque de bloquer tout le travail de cette assemblée et de ses commissions.

La proposition de décret de M. Lutgen n'a rien à voir avec l'affaire qui est en cause aujourd'hui. Tout le monde sait, monsieur Graté, que ce n'est pas l'article 42 que vous visez mais beaucoup d'autres choses. Je n'ai nullement l'intention de vous provoquer, mais soyez clair et ne mélangez pas les problèmes.

M. Graté. — Monsieur le Président, avant de décider le retrait éventuel de ce point de l'ordre du jour...

M. Lagasse. — Non pas le retrait, mais le renvoi en commission.

M. Graté. — ... le renvoi en effet, un certain nombre de contacts préalables me paraissent indispensables.

Nous pourrions, en tant que groupe PSC, nous rallier à ce renvoi en commission moyennant certaines garanties et c'est la raison pour laquelle je demande que l'ordre du jour dans sa forme actuelle ne soit pas modifié, qu'on y laisse le point numéro 7 avec la mention « éventuellement », telle que le bureau l'y avait inscrite, cela nous permettrait au cours de la journée de trouver une solution à ce problème, d'autant plus que je crois savoir que les groupes politiques doivent se réunir en fin de matinée ou en début d'après-midi.

En adoptant l'ordre du jour tel quel, comme je le propose, nous pourrions prendre une décision définitive cet après-midi.

A ce moment, nous pourrions apprécier s'il y a lieu ou non de renvoyer cette proposition de décret en commission. Nous examinerions donc cette question, en séance publique, au début de l'après-midi.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, si l'auteur de la proposition et les signataires des amendements demandent le renvoi en commission, il faut le faire. Cependant, je suis d'accord avec Mme Pétry quand elle souhaite ne pas voir entraver inutilement le travail de l'Assemblée ni celui des commissions par une utilisation abusive de cette possibilité de renvoi, l'objectif final demeurant la discussion en séance publique et le vote de l'Assemblée.

Je demande à M. Graté de ne pas créer d'incident à propos d'un problème qui, de toute évidence, au moment où nous sommes, ne peut que se traiter dans un climat émotionnel.

Quand la participation veut influencer à ce point sur le travail parlementaire, quand, en plus, la réaction vient d'un président de parti, non-parlementaire lui-même, il faut s'y opposer ! C'est à la suite des déclarations du président du PSC que toute cette agitation est née — les représentants du groupe PSC ne se sont pas manifestés avec l'émotion que nous rencontrons aujourd'hui pendant tout le débat en commission —, je crois que nous avons intérêt à traiter cette affaire avec un maximum de décence. Aussi, la proposition faite par M. Lagasse tendant au renvoi en commission me paraît sage. Elle permettrait d'étudier ce problème avec calme et sérénité.

M. le Président. — Tout d'abord, il ne s'agit pas ici de l'article 42 du règlement. Il n'est pas question de demander le retrait d'une proposition, mais seulement son renvoi en commission.

Si je comprends bien, M. Grafé souhaite que la décision de renvoi en commission soit prise cet après-midi.

M. Grafé. — Monsieur le Président, je demande de respecter l'ordre du jour.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, je maintiens ma demande de renvoi en commission.

M. le Président. — L'assemblée est-elle d'accord pour discuter éventuellement du point 7 de notre ordre du jour lorsque nous aurons examiné les points précédents ?

M. Lagasse. — Monsieur le Président, puisque ce point 7 ne figure à notre ordre du jour qu'avec l'adverbe : « éventuellement », il est possible d'approuver dès maintenant cet ordre du jour : lorsque les points précédents auront été examinés, nous verrons s'il y a lieu d'inscrire le point 7.

M. le Président. — Il y a deux façons de faire. Ou nous décidons maintenant de renvoyer en commission ce point 7 de notre ordre du jour ou bien nous attendons d'arriver à ce point 7 pour juger de l'opportunité de le discuter puisqu'il est intitulé « éventuellement ». La décision serait donc prise, dans ce cas, à ce moment-là.

Nous en sommes, pour le moment, à l'approbation de l'ordre du jour. Cela veut dire que, si nous ne décidons pas maintenant du renvoi en commission du point 7, nous approuvons l'ordre du jour tel qu'il vous a été présenté. Le point 7 y figure donc avec la mention « éventuellement » et toute demande de renvoi pourrait être proposée au moment où ce point viendrait en discussion.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je ne vois pas ce qui peut changer d'ici cet après-midi. Par conséquent, c'est maintenant que nous devons prendre attitude.

M. Grafé. — Monsieur le Président, je demande le maintien de l'ordre du jour tel qu'il a été établi. De cette façon, et suivant votre proposition d'ailleurs, nous déciderons de l'opportunité de discuter le point 7 tout à l'heure.

Mme Pétry. — Monsieur le Président, vous savez qu'en votre absence pour raison de maladie, vous m'avez demandé de présider le bureau élargi qui a établi la proposition d'ordre du jour telle qu'elle est soumise aujourd'hui à l'assemblée. C'est pourquoi je me permets d'intervenir.

Au cours de cette réunion du bureau élargi, à laquelle participait M. Grafé, nous en sommes arrivés, à cause des réactions de l'opposition de M. Grafé, via M. Deprez, dirais-je, à nous demander ... (*Protestations sur les bancs du PSC.*)

M. Wauthy. — Ne faites pas la leçon aux autres, Madame Pétry. D'autres le font aussi.

Mme Pétry. — Vous permettez, Messieurs ... (*Protestations sur les bancs du PSC.*) Monsieur le Président, je demande à parler du haut de la tribune.

M. le Président. — Je vous en prie.

Mme Pétry. — Monsieur le Président, le but de mon intervention est de rappeler aux membres de cette assemblée qu'il ne faut pas confondre les choses. Il convient que tous ensemble nous essayions de maintenir ce qui doit être un parlement : le parlement des francophones.

Conformément au règlement, le projet d'ordre du jour doit être approuvé avant de commencer la séance. M. Grafé avait donc demandé de ne pas mettre ce point à l'ordre du jour. Pour ma part, en l'absence du président malade, j'avais défendu objectivement la position du bureau de cette assemblée, selon laquelle, lorsque des projets, quels qu'ils soient, ont été débattus en commission et sont terminés, le bureau n'estime pas avoir le droit de ne pas les inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée. C'est donc le premier argument qui s'opposait à la demande de M. Grafé.

Cependant, au cours des discussions, nous nous sommes rendu compte que certains problèmes se posaient, ainsi que vient de le dire M. Biefnot, que certains problèmes pouvaient devenir quelque peu épidémiques et ce n'était dans l'intérêt de personne, surtout pas de cette assemblée.

Par conséquent, le mot « éventuellement » a été indiqué pour permettre à l'assemblée, lors de l'approbation de l'ordre du jour, de décider si elle maintenait ce point ou non. C'est ce qui est en cause et pas l'article 42 du règlement.

Quand M. Lagasse propose que la proposition de décret soit renvoyée en commission pour toutes sortes de raisons que nous ne voulons pas débattre ici puisqu'elles font problème, et quand les groupes qui ne sont pas demandeurs ne s'y opposent pas, je ne vois pas pourquoi M. Grafé veut compliquer la situation. Il est plus simple de donner satisfaction à la demande de renvoi en commission et cette dernière reprendra ses travaux à ce sujet quand elle l'estimera utile.

Mais l'on ne peut remettre la décision à cet après-midi puisque c'est maintenant qu'il faut approuver l'ordre du jour.

En l'occurrence, il s'agit d'une affaire où nous pourrions dire beaucoup plus, mais je supplie M. Grafé de nous permettre d'avancer et — permettez-moi ce terme peu parlementaire — d'« écraser » un peu !

M. le Président. — La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, je souhaite que vous soumettiez à l'assemblée l'approbation pure et simple de l'ordre du jour tel qu'il nous est proposé.

M. le Président. — C'est évidemment là-dessus que nous devons prendre une décision puisque cela aboutira à modifier ou non l'ordre du jour.

M. Grafé. — Je demande le vote nominatif, monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, il est évident que l'approbation pure et simple de l'ordre du jour signifie que le point 7 n'y figure pas encore, puisque le mot « éventuellement » subsisterait. Donc, pour ma part, je ne suis pas du tout opposé à une approbation pure et simple de l'ordre du jour étant

entendu que le point 7 ne pourrait être discuté que dans la mesure où, à un moment donné de la journée, on déciderait de le mettre en discussion. Je répète que le mot « éventuellement » signifie que ce point n'y figure pas pour l'instant.

C'est en ce sens, que je suis d'accord pour l'approbation globale de l'ordre du jour, avec cet adjectif.

M. le Président. — Il y a donc pour l'instant une demande d'approbation de l'ordre du jour avec vote nominatif.

M. Grafé. — A moins qu'il y ait unanimité pour approuver l'ordre du jour tel quel.

M. le Président. — Quelqu'un s'oppose-t-il à l'ordre du jour tel qu'il est présenté?

M. Lagasse. — Je suis d'accord, avec le mot « éventuellement ».

M. le Président. — L'ordre du jour est donc approuvé. Quand nous arriverons au point 7, nous verrons si ce point doit être discuté ou pas.

PROPOSITION DE DECRET

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition 4. décret portant création d'un conseil consultatif des immigrés auprès de la Communauté française, de M. Lagasse.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Personne ne demandant la parole, la proposition de décret est donc prise en considération; je vous propose de l'envoyer à la commission de la Famille et de l'Aide sociale. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE DECRET OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1983

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1983.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. M. Remacle.

M. M. Remacle, rapporteur. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, votre commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité a, au cours de ses réunions des 7 et 9 décembre 1982, examiné le projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1983.

La commission a entendu un exposé du ministre-président de l'Exécutif qui a rappelé que le vote du

budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1983 ne pouvant être assuré avant le 31 décembre, il était indispensable, afin d'assurer la continuité du service public, d'adopter des crédits provisoires. Ces crédits sont destinés à assurer la bonne marche des services pour les trois premiers mois de l'année 1983.

Les montants proposés ont été établis sur base du budget approuvé par le Conseil en 1982, majoré par une tranche de crédits devant couvrir les diverses charges relatives au ministère de la Communauté française qui devront être imputées à partir de 1983.

Des adjonctions budgétaires sont insérées dans le dispositif du décret (à l'article 4) en vue de créer les articles budgétaires permettant l'application rapide des dispositions de l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand qui prévoit l'attribution, entre autres, à la Communauté française d'interventions à charge du Fonds budgétaire interdépartemental pour la promotion de l'emploi et, par ailleurs, (à l'article 5) en vue de créer l'article habilité à recevoir les interventions de la Communauté économique européenne au profit des investissements touristiques.

Après cette présentation la discussion générale est ouverte.

La discussion générale et la discussion des articles n'ont donné lieu à aucune observation particulière.

Le rapport a été adopté à l'unanimité des dix membres présents.

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close et nous passons à l'examen des articles.

Examen et vote des articles

M. le Président. — L'article premier est ainsi rédigé:

Article 1^{er}. Des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1983, sont ouverts, à savoir:

Pour l'Exécutif de la Communauté française:

a) Dépenses courantes:

— Crédits non dissociés: 5 843 900 000 francs;
— Crédits d'ordonnancement: 5 900 000 francs.

b) Dépenses de capital:

— Crédits non dissociés: 497 300 000 francs;
— Crédits d'ordonnancement: 397 600 000 francs.

— Adopté.

Art. 2. Les crédits provisoires alloués par le présent décret, ne peuvent être affectés à des dépenses courantes et à des dépenses de capital non autorisées antérieurement par le Conseil de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 3. Sont autorisés, à partir du 1^{er} janvier 1983, les engagements relatifs aux obligations nouvelles pour lesquelles autorisation est sollicitée pour le titre II - Dépenses de capital (crédits dissociés) de l'année budgétaire 1983.

Cette autorisation ne peut valoir pour les dépenses non autorisées antérieurement par le Conseil de la Communauté française, ni pour les dépenses sur programmes nouveaux.

— Adopté.

Art. 4. § 1^{er}. Les articles suivants sont ouverts sous les sections I des secteurs visés, ci-après, du titre IV - Section particulière du budget de la Communauté française pour les années budgétaires 1982 et 1983 :

— *Secteur Culture française :*

Article 66.05.A. — Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand.

— *Secteur Santé, Aide sociale et Famille :*

Article 66.01.A. — Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand - aide aux familles.

Article 66.02.A. — Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand — centres publics d'aide sociale.

§ 2. Les Fonds dont question au § 1^{er} sont alimentés par des recettes affectées provenant du Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi.

En attendant le versement dont question à l'alinéa précédent, des avances peuvent être prélevées sur les recettes de la Communauté française, sans que ces avances ne puissent dépasser le total des montants des conventions relatives aux secteurs concernés et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982, créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand.

— Adopté.

Art. 5. Les aides relatives à certains projets touristiques consenties à la Communauté française par le Fonds européen de Développement régional de la Communauté économique européenne en application, entre autres, du règlement modifié n° 724/75 du 18 mars 1975, sont affectées à des dépenses pour travaux pour investissements touristiques et versées sur un article 66.07.A. ouvert sous le secteur « Tourisme » du titre IV - Section particulière et libellé « Fonds pour les investissements touristiques ».

— Adopté.

Art. 6. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 1983.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble aura lieu cet après-midi, à partir de 15 h 30.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1983

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret contenant le budget des

recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 1983.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Marcel Remacle.

M. M. Remacle. — Monsieur le Président, chers collègues, votre commission des Affaires générales, du règlement et de la comptabilité a, au cours de ses réunions des 7 et 9 décembre 1982, examiné le projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 1983.

La Commission a entendu un exposé du ministre-président de l'Exécutif qui a présenté ce projet de décret.

Comme pour l'année budgétaire 1982, le budget des recettes de la Communauté française fait l'objet d'une présentation séparée du budget des dépenses.

Les différentes recettes sont présentées dans le tableau annexé au dispositif du décret lui-même et elles s'élèvent en recettes courantes à 24 679 millions.

La recette principale, à l'article 46.01, provient de l'exécution de l'article 4 de la loi du 9 août 1980. Cette recette s'élève à 21 240 millions.

A l'article 46.02, l'Exécutif a prévu, pour mémoire, un libellé relatif à la dotation complémentaire pour couvrir les charges de l'administration communautaire.

A l'article 46.03, il s'agit de la dotation relative au paiement des soldes des années antérieures. Au budget initial de 1982 il était prévu que ce solde serait versé en quatre tranches. Le gouvernement national a manifesté l'intention de payer ce solde en sept tranches. Le montant inscrit correspond donc au 1/7 du solde des années antérieures.

L'article 46.04 concerne les ristournes d'impôts visées au § 2 de l'article 9 de la loi du 9 août 1980 et constitueront une recette de 1 413,2 millions. Ce montant comprend 1 050 millions de crédits destinés à couvrir les frais relatifs au transfert des administrations. Il est à noter que si ce montant de 1 050 millions s'avérait insuffisant pour couvrir ces frais, le gouvernement national s'est engagé à suppléer la différence éventuelle. Enfin, sont compris dans cet article 46.04, 363 millions de ristournes d'impôts, c'est-à-dire de la reconduction pure et simple du montant de 1982.

A l'article 46.05 se trouve inscrit un crédit de 1 332,0 millions représentant le crédit Education nationale maintenu à son niveau de 1982. Ce maintien est contesté par l'Exécutif qui revendique une révision du crédit en fonction des besoins, par application de l'article 7 de la loi du 9 août 1980. Par prudence budgétaire, c'est le montant minimum qui a été inscrit au budget.

Une inscription de crédit a été faite à l'article 46.06 puisque des promesses avaient été faites par le gouvernement national en ce qui concerne la participation de la Communauté française à la provision index inscrite au budget de l'Etat de 1981.

Au titre des produits divers, à l'article 06.01, il s'agira de recettes provenant de la vente d'une partie du patrimoine transféré à la Communauté française. Des recettes non fiscales sont également commentées.

La discussion générale est ouverte.

Un commissaire interroge l'Exécutif pour savoir si la liquidation du solde des années antérieures est faite

selon les mêmes modalités pour la Communauté flamande et pour la Région wallonne.

L'Exécutif répond que, selon le Premier ministre et le ministre du Budget, le traitement des différentes régions et communautés sera équivalent, même si les situations budgétaires de ces entités se présentent très différemment. A tout le moins, si une négociation devait s'ouvrir entre le gouvernement national, les régions et les communautés, l'Exécutif veillerait à ce que cette équivalence soit respectée.

Le même commissaire demande à l'Exécutif comment a été fixé le montant des ristournes d'impôts ainsi que le montant des crédits relatifs au transfert de l'administration, tous deux prévus à l'article 46.04.

L'Exécutif indique que le chiffre de 1 050 millions de crédits relatif à la couverture des frais de transfert de l'administration a été établi de façon contradictoire tandis que le montant des ristournes d'impôts reconduit au niveau de 1982 n'a pas pris en compte l'ajustement de 1982.

Le même commissaire pose alors le problème de la quotité bruxelloise dans le montant de ces ristournes et demande comment le montant a été fixé pour Bruxelles.

L'Exécutif répond que le partage des redevances radio-télévision prélevées à Bruxelles doit se faire sur base d'un arrêté royal; que cet arrêté royal n'est pas encore pris parce que la Communauté flamande conteste la clé 80/20 qui avait été admise antérieurement et réclame une clé 60/40. A cet égard, l'Exécutif de la Communauté française tient à attirer l'attention des différents parlementaires sur les répercussions très graves que pourrait avoir l'application de cette nouvelle clé dans les années à venir d'une part, et dans d'autres domaines qui pourraient éventuellement faire l'objet d'une communautarisation ultérieure d'autre part.

A titre d'exemple, l'Exécutif donne les indications chiffrées suivantes indiquant la perte de la Communauté française si l'on applique une clé 60/40 au lieu de la clé 80/20 pour les perceptions effectuées à Bruxelles. En pareille hypothèse, la perte susvisée serait de 18,1 millions par application sur les ristournes de 1982, de 74,5 millions par application sur les ristournes de 1983, de 267,4 millions par application à un volume de ristournes correspondant à l'intégralité du produit de la taxe radio-TV de 5 833,8 millions par application à un volume de ristournes couvrant la totalité des dépenses de l'Education nationale.

Après cette précision, le même commissaire informe la commission qu'il a posé une question parlementaire au ministre des Communications sur la répartition linguistique des redevances radio-télévision à Bruxelles et qu'il ressort de la réponse qu'il a reçue que la clé 80/20 est déjà supérieure à la réalité pour ce qui concerne la part de la Communauté flamande.

Le même commissaire interroge encore l'Exécutif sur la rubrique « Recettes diverses patrimoniales ».

L'Exécutif répond qu'il s'agit là de l'article où sera inscrite la recette de la vente éventuelle des Variétés.

Un autre commissaire intervient pour appuyer l'Exécutif dans son regret de voir les crédits culturels de l'Education nationale limités à leur niveau de 1982 et demande quel est le montant qui aurait dû revenir à la Communauté française si c'était le critère des besoins qui avait été pris en compte.

Si on avait tenu compte des besoins, répond l'Exécutif, le crédit pour ces dépenses aurait dû être supérieur de près de 700 millions à celui qui est inscrit. Les postes les plus importants de cette différence étant constitués par l'application du nouveau décret relatif aux bourses d'études et par l'augmentation du nombre de bénéficiaires (175,5 millions), par la prise en charge de prêts d'études de la Ligue des Familles (65 millions), par les allocations à servir aux universités sur base de l'article 27, § 3, 3°, de la loi du 27 juillet 1971 ainsi que par les dépenses d'infrastructures de l'hôpital universitaire de Liège (1^{re} tranche) (350 millions) et pour les dépenses d'enseignement par correspondance (48,5 millions).

Un commissaire intervient pour connaître le montant du crédit qui aurait dû être inscrit à l'article 46.06.

L'Exécutif répond que si la décision du gouvernement du 22 mars 1981 était exécutée, elle devrait porter sur un montant de 313,3 millions.

Après cet échange de vues, la discussion générale est close.

Un membre de la commission demande pourquoi le budget des dépenses n'est pas déposé en même temps que celui des recettes.

A cette question l'Exécutif répond que ce budget sera déposé à très bref délai mais que néanmoins la Communauté française est encore dans l'incertitude du fait du gouvernement national quant à la nécessité d'inscrire ou non certaines dépenses à son budget, par exemple les dépenses d'enseignement artistique.

La discussion générale et la discussion des articles sont closes.

La commission n'étant pas en nombre, une nouvelle réunion est convoquée pour le jeudi 9 décembre.

Au cours de cette seconde réunion, les articles et l'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 1983 sont adoptés à l'unanimité des 10 membres présents.

M. le Président. — La parole est à M. Defosset.

M. Defosset. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, sans vouloir répéter ce que vient de dire le rapporteur, dont le rapport constitue une excellente synthèse des travaux de la commission, je souhaiterais quand même attirer l'attention de notre assemblée sur les problèmes que pose dans beaucoup de domaines, l'attitude du gouvernement central à l'égard des nouvelles institutions, spécialement celle de la Communauté française. Le problème est d'ailleurs le même *mutatis mutandis* en ce qui concerne la Région wallonne.

Chacun sait que les premiers pas des nouvelles institutions sont difficiles. Dans l'ensemble les méthodes de fonctionnement en sont néanmoins excellentes malgré toutes les embûches, malgré l'absence d'administrations communautaires, notamment et malgré le fait que les nouvelles institutions disposent de cellules extrêmement réduites. Nous sommes heureux de souligner que le budget de la Communauté française pour 1982 a été voté avant le 30 juin, alors que, pour certains budgets du gouvernement central, on a dû recourir aux douzièmes provisoires. C'est notamment le cas du ministère de la Région bruxelloise dont on a souligné à l'envi qu'il avait la chance de se trouver au sein du gouvernement central.

Il existe donc une différence dans les procédures et les résultats obtenus. On a déjà pu juger de ce que l'exécution du budget de 1982 est exemplaire et l'Exécutif de la Communauté française mérite d'être félicité en cette matière.

Si, parmi les moyens dont nous disposons, la dotation de notre communauté est évidemment l'application correcte des lois d'août 1980 — il ne manquerait d'ailleurs plus que cela! — certains problèmes se posent pour toute une série d'autres éléments de recettes. On parle parfois d'une guerre des pouvoirs, en essayant d'imputer les responsabilités aux Communautés et aux Régions. Pour moi, à l'inverse, c'est dans le non-respect des engagements pris, dans la non-application des dispositions légales formelles qu'il faut trouver la cause de certaines difficultés. Tous les groupes présents au sein de ce Conseil désirent une bonne collaboration entre tous les niveaux du pouvoir, mais cela doit être réciproque et les engagements pris notamment sur le plan légal doivent être respectés.

J'en viens aux ristournes de 1982. Elles sont conformes à la loi et, notamment dans le budget des Voies et Moyens, la procédure des ristournes est tout à fait normale, encore que je conteste personnellement les ristournes complémentaires devant servir à faire face aux frais entraînés par la mise en place de l'administration communautaire. Celle-ci devrait finalement être effective au 1^{er} janvier 1983, mais on nous l'a déjà promise tant de fois. L'automne 1982 est légèrement dépassé et il n'y a toujours rien de fait. La première vague devrait être réalisée pour début janvier 1983, nous dit-on. J'espère que l'Exécutif sera extrêmement ferme à cet égard. En effet, il serait impossible de continuer à travailler efficacement au niveau de la Communauté française sans disposer d'une administration bien structurée.

A ce propos, messieurs les ministres, je signale que vous avez indiqué pour mémoire, au budget Recettes le poste « Dotations complémentaires pour faire face à l'administration qui sera transférée. » Ce système avait été retenu au cours des débats du mois d'août 1980. Les ristournes complémentaires, il est vrai, ont été calculées de manière à rencontrer les besoins et le rapport reprend l'engagement de les compléter ou de les corriger.

Il n'empêche que de nouvelles distorsions dans les répartitions entre communautés sont ainsi réalisées et que le système des dotations complémentaires permettrait de respecter un meilleur équilibre entre les deux communautés.

Il est inutile, je crois, d'entrer plus avant dans ce système qui, pour notre communauté entraîne une discrimination de plus et qui a été imposé, de préférence, à celui de la dotation complémentaire.

Dans le domaine des ristournes se pose également le problème soulevé par le rapporteur en matière de clé de répartition pour Bruxelles dans le domaine des redevances.

Ce qui s'est toujours fait, sous les gouvernements précédents, en matière de redevance radio et télévision se base sur une répartition pour Bruxelles de 80/20.

Les thèses qui circulent de plus en plus dans certains milieux de vouloir substituer à cette clé une clé de 60/40 ou de 2/3-1/3 sont inadmissibles, indéfendables et irréalistes. Si le calcul qui a été fait dans l'état actuel des choses peut paraître, en chiffre absolu d'un intérêt secondaire, au plan des principes il n'en est pas ainsi car d'une part, les précédents, nous en avons l'habitude, sont toujours dangereux et d'autre part, nous l'espérons tous, des ristournes complé-

mentaires interviendront dans l'avenir qui entraîneront des incidences bien plus importantes.

Dès l'instant où un autre niveau bruxellois, un exécutif régional bruxellois irresponsable, à la fois au sens juridique et au sens politique, et ne devant rendre de compte à aucune assemblée régionale, accepte la réalisation des cadres linguistiques, des clés de 60/40 ou 2/3-1/3, c'est immédiatement après cette capitulation qu'interviennent les revendications flamandes pour entraîner un alignement général et le recours à la même clé dans tous les domaines.

Nous connaissons les habitudes, le système. Céder sur un point important entraîne aussitôt une revendication complémentaire.

Si cet accord de répartition des cadres linguistiques de l'administration bruxelloise est tout à fait contraire aux lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative, les lois linguistiques, et c'est un comble, sont intangibles quand elles portent atteinte à certains droits fondamentaux de la Communauté française mais peuvent être manipulées, détournées dans certains secteurs quand les Flamands sont demandeurs.

Je sais que le problème que je viens de soulever n'est pas de la compétence de l'Exécutif de cette Communauté, mais fait l'objet de ses préoccupations. Je tiens cependant à déclarer que ce précédent est dangereux et qu'il convient que l'Exécutif de la Communauté française n'accepte pas une clé de répartition différente de celle qui a fait l'objet de tous les accords antérieurs.

Au niveau de l'administration, j'aimerais savoir si les transferts dans certains secteurs vont s'effectuer d'une manière complète. Ou bien c'est la Communauté française, l'Exécutif de la Communauté française qui sont compétents ou bien c'est le gouvernement national. L'administration ne doit pas être d'un côté, et les officiers payeurs de l'autre.

Est-il exact que dans le secteur de l'enseignement artistique, du tourisme et de la protection de la jeunesse, les transferts seront insuffisants et dans quelle mesure ces transferts se feront-ils au départ de l'administration?

J'en arrive maintenant aux crédits de l'Education nationale, secteur culturel, pour lesquels on reprend la même somme qu'en 1982, soit 1 332 millions, alors qu'en vertu de la loi du 9 août 1980, article 7, le calcul devrait être fait selon les besoins. Or, nous savons que les besoins, particulièrement dans le secteur des allocations d'études et des bourses, ont augmenté.

J'aimerais également savoir quelle sera l'attitude de l'Exécutif de la Communauté française à l'égard de ces crédits. Y a-t-il des assurances d'un éventuel complément qui pourrait intervenir?

Quant au solde des années antérieures, nous avions comme l'année dernière de nombreuses contestations, certains voulant l'inscrire en quatre années parce qu'ils faisaient foi aux promesses du gouvernement central.

Notre Conseil a été très sage en n'acceptant pas le système de la cagnotte proposé par l'un des groupes de notre assemblée et en ne prévoyant l'affectation qu'à concurrence d'un huitième.

Je voudrais savoir si, sur le plan des soldes des années antérieures, les nouvelles promesses sont consacrées. Même si pour la Communauté cela n'entraîne pas un problème de reprise des charges, il me semble qu'il serait normal, s'il y a charges du passé, qu'elles ne puissent intervenir qu'à partir du 1^{er} jan-

vier 1982, c'est-à-dire à partir de la véritable autonomie des institutions communautaires et régionales.

En ce qui concerne le secteur de l'enseignement artistique, le ministre compétent peut-il nous dire, même si le problème se posera davantage dans le budget des dépenses, quelle sera finalement la solution et si cet enseignement artistique sera désormais normalement géré par la Communauté française dans le cadre de moyens budgétaires suffisants?

Quant aux activités socio-culturelles, vous savez que le ministre de l'Education nationale, après de nombreuses déclarations sur certains bancs du Conseil et d'autres assemblées suivant lesquelles les activités socio-culturelles ne sont pas supprimées, vient de notifier à la conférence des bourgmestres de Bruxelles que ces activités n'étaient pas supprimées mais qu'elles ne seraient plus subsidiées. Dans quel monde abusques vivons-nous? Si ces activités ne sont plus subsidiées, cela équivaut à leur suppression. Je sais que la Communauté française ne dispose pas de moyens suffisants dans ce domaine mais c'est là un problème extrêmement important.

J'en viens, monsieur le ministre, à une dernière observation que j'ai développée déjà en d'autres circonstances, je veux parler des recettes non fiscales.

Je sais que certaines recettes non fiscales ont été attribuées aux Communautés, mais il en est d'autres. J'en avais fait le relevé mais je ne veux pas infliger la lecture des articles du budget national des Voies et Moyens qui vient d'être voté à la Chambre. Il reste 130 millions 200 000 francs de recettes non fiscales liés à l'exercice d'activités qui ont été transférées à la Communauté.

Nous avons entendu des engagements formels au cours des débats des lois des 8 et 9 août 1980, notamment du Premier ministre, en dehors des ministres des Réformes institutionnelles de l'époque. Je suppose que le Président de l'Exécutif de la Communauté française se souvient des déclarations qu'a faites à l'époque le ministre des Réformes institutionnelles, suivant lesquelles il n'y a aucune exception, les recettes non fiscales devant être transférées dans leur intégralité, à partir de la mise en place des nouveaux organes communautaires, à la Communauté.

Or, actuellement, même en dehors du volume — encore que 130 millions dans les problèmes budgétaires que nous connaissons ne constituent pas un montant négligeable — j'estime qu'il y a là une nouvelle violation exemplaire et significative de la loi dans l'attitude du gouvernement central. En effet, celui-ci prétend ne pas transférer ces recettes parce qu'il en a les charges de la perception et que les administrations n'ont pas encore été transférées aux communautés.

En latin, un adage juridique dit: «Nemo auditur propriam turpitudinem allegans»: «Personne ne peut invoquer sa propre turpitude.» Il est extraordinaire de constater qu'après le retard dans les attributions et dans le transfert des administrations souhaité par le Conseil pour permettre un travail plus efficace, on veuille lui imputer maintenant la responsabilité de ce transfert tardif en supprimant arbitrairement des recettes qui pour notre communauté représentent quelque 130 millions.

Je pense qu'il était normal dans le cadre de la discussion de ce budget de dénoncer de tels procédés et de demander à l'Exécutif de la communauté de poursuivre son action au niveau du comité de concertation pour qu'il soit donné satisfaction à notre communauté quant aux éléments de contestation que je me suis permis de rappeler ici. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, nous nous limiterons donc aujourd'hui à débattre et à approuver le budget des recettes de notre communauté.

Le groupe socialiste enregistre avec satisfaction que le budget des dépenses sera déposé sur le bureau de notre Conseil à très bref délai mais regrette avec l'Exécutif et — j'en suis persuadé — avec la majorité des membres de cette assemblée que des imprécisions ou des incertitudes dues au blocage volontaire ou à l'irrésolution du gouvernement national à propos de certaines compétences, donc de certaines dépenses, n'aient pas permis le double examen simultané de nos recettes et de nos dépenses.

Compte tenu du statut actuel et transitoire de notre communauté, son budget des recettes ne constitue en fait qu'une sorte de viatique sur l'importance duquel elle n'influe guère. Ce budget n'est cependant nullement dépourvu de signification politique pour autant. Il traduit en effet très clairement dans les chiffres l'attitude et l'estime du gouvernement central vis à vis d'une communauté qui n'est pas faite à son image.

Avec le budget des recettes, tout ne sera pas dit même si le budget des dépenses ne sera en fin de compte que l'organisation de l'usage que nous ferons de l'enveloppe qui nous est attribuée.

Notre communauté est pauvre! Quand les pauvres dressent leur table, entre le strictement nécessaire et l'impérieusement indispensable, les choix sont limités. La pauvreté n'est pas un vice. La pauvreté ne doit pas être non plus un prétexte à l'irresponsabilité.

Sans anticiper sur le débat que nous aurons au début de 1983, le groupe socialiste souhaite que le budget des dépenses traduise dans les limites étroites qui nous sont imposées aujourd'hui la volonté de notre Exécutif communautaire de poursuivre une politique nécessairement sélective mais cohérente et progressiste.

Au vu de ce qu'il a fait en 1982, nous n'avons aucune raison de ne pas lui accorder le privilège du préjugé favorable pour 1983.

Ayant examiné avec intérêt le budget des recettes pour 1983 ainsi que les problèmes extrêmement importants qu'il développe quant au financement des dépenses des institutions communautaires ainsi que du transfert du personnel et des administrations nationales vers la communauté française, problèmes que M. le Président de l'Exécutif a abordés à diverses reprises, le groupe socialiste ne peut évidemment que se réjouir de ce qu'il soit envisagé de mettre fin à une situation juridiquement et gestionnellement malsaine selon laquelle les nouvelles institutions fonctionnaient essentiellement par le moyen d'administrations placées sous la tutelle hiérarchique du gouvernement national, créant en fait une situation en recul par rapport au dernier gouvernement qui comprenait en son sein les exécutifs régionaux et communautaires. Il n'est pas nécessaire d'exposer dans le détail les inconvénients de pareille situation, non seulement pour les autorités politiques mais également pour les services administratifs concernés qui assument leur mission dans un climat de relations, particulièrement confus avec les différents pouvoirs quand ils exécutent des décisions. Le gouvernement précédent s'était déjà préoccupé, dois-je le rappeler, de pareil transfert et en août 1981, des décisions étaient prises en vue d'affecter des crédits à l'opération, prenant en considération

les besoins effectifs, aboutissant à la fixation d'une masse budgétaire dont 45 p.c. environ revenaient à la Communauté française. La décision prise par l'actuel gouvernement de financer les dépenses relatives au transfert du personnel par le biais de ristournes de redevances aboutit à attribuer à la Communauté française non plus 45 p.c. mais moins de 40 p.c. de la masse budgétaire globale affectée au transfert du personnel et des administrations des deux communautés avec, comme conséquence, l'attribution à la Communauté flamande d'un volume de moyens supérieur de 300 millions à ses besoins réels en la matière. Pareil cadeau est injustifié en une période où l'austérité est invoquée à tous les niveaux pour réduire le pouvoir d'achat des travailleurs; pareil cadeau est inacceptable dans la mesure où il aboutit à favoriser anormalement — et de manière importante — l'une des deux communautés. Pareil cadeau est aussi inacceptable parce qu'il constitue, si je m'en réfère aux chiffres cités en ce qui concerne le problème plus précis de la répartition des ristournes à Bruxelles, l'illustration d'un régime de financement qui, s'il devait connaître le développement qui a déjà été évoqué à diverses reprises au niveau le plus élevé de la direction du CVP, serait de nature à léser gravement et dans une mesure que nous ne pourrions tolérer les intérêts fondamentaux de notre communauté.

Il m'appartient, monsieur le Président de l'Exécutif, d'attirer votre vigilante attention sur les préoccupations graves et conscientes des membres du groupe socialiste en la circonstance.

A propos de la liquidation du solde des années antérieures, il était prévu que les 4 milliards qui nous étaient dus jusqu'en 1982 seraient versés en quatre tranches annuelles de 1 milliard. Très prudemment, en 1982, l'Exécutif de notre communauté avait choisi d'étaler volontairement sur huit exercices le recouvrement total de ce solde pour deux raisons essentielles; la première: pour éviter de s'installer dans un confort budgétaire qui fatalement devait se terminer avec la fin du contentieux, et la seconde: pour constituer avec la réserve disponible le fonds destiné aux avances sur les subsides attribués par notre communauté aux groupements et aux institutions bénéficiaires, leur évitant ainsi de perdre scandaleusement une partie importante de l'aide parcimonieuse de notre communauté en intérêts dus aux organismes financiers prêteurs auprès de qui sont habituellement escomptées les promesses de notre Exécutif. La création de ce fonds tant réclamé est annoncée dans la déclaration d'investissement de l'actuel gouvernement communautaire. Je crains que le recouvrement aléatoire en 7 tranches ne compromette définitivement la réalisation de ce projet. A tout le moins, monsieur le ministre-président de l'Exécutif, faudra-t-il demeurer vigilant à propos de la stricte équivalence de traitement entre Communauté flamande et Communauté française à propos de la liquidation des soldes des années antérieures selon des modalités identiques même si, comme le souligne le rapporteur, M. Marcel Remacle, les situations budgétaires des deux communautés se présentent très différemment.

La vigilance de notre Exécutif devra être totale également quant à la couverture réelle des frais nécessaires au transfert et au fonctionnement des administrations communautaires, le gouvernement central s'étant engagé à couvrir le dépassement éventuel du crédit d'un milliard cinquante millions annuels.

Vigilance également à propos de la quotité bruxelloise dans le montant des ristournes compte tenu de la volonté évidente du gouvernement national de contester la clef de répartition 80/20 pour imposer une répartition inadmissible selon une clef aussi injustifiable qu'arbitraire de 60/40, clef qui serait alors la

référence et la mesure pour toutes les matières qui seraient communautarisées dans les années à venir.

Monsieur le Président de l'Exécutif, vous avez déclaré, à de multiples reprises, que vous vous refuserez toujours à rechercher l'affrontement systématique avec la Communauté flamande ou la guerre pour la guerre avec le gouvernement national.

Sur ce plan, vos options sont celles du groupe socialiste. Cependant, dans la période de profonds bouleversements institutionnels que nous traversons, l'adaptation difficile ne pourra se faire que si chacun loyalement respecte les règles du jeu.

Prendre le risque de refuser à notre Communauté les moyens de son existence, c'est prendre une très grave responsabilité.

Dans ce pays, la majorité flamande « sûre d'elle et dominatrice », selon une expression consacrée, n'est pas la seule qui prenne des risques.

Hier, devant le Conseil régional wallon, mon collègue, Alain Van Der Biest, chef du groupe socialiste à la Région, soulignait, à regret, les contradictions et les antagonismes politiques et périlleux pouvant apparaître entre membres de familles politiques différentes, voire d'une même famille politique au sein d'une même communauté et d'une même région, en raison des responsabilités exercées à des niveaux différents.

Je le cite: « C'est ainsi qu'on peut voir un ministre intrinsèquement régionaliste mais doté pour l'heure de pouvoirs nationaux, combattre, avec la plus grande fermeté la revendication dont il prônait hier la légitimité. Pour les groupes qui partagent actuellement leurs suffrages entre le gouvernement central et les exécutifs communautaires et régionaux, il est insupportable, par exemple, de continuer à voter une résolution favorable au sauvetage de Cockerill-Sambre et en même temps d'avaliser des mesures nationales dont on sait qu'elles ne font que différer ou empêcher une véritable solution du problème. »

Monsieur le Président de l'Exécutif, cette mise en garde, vous l'avez exprimée vous-même, à diverses reprises. Je la formule, à mon tour, au nom du groupe socialiste, à l'intention des mandataires politiques qui appartiennent à notre communauté et qui soutiennent l'actuel gouvernement national, afin qu'ils évitent d'être pris eux-mêmes à leur propre jeu, étant bien entendu que l'Etat belge n'a de chance de se survivre qu'en le consolidant résolument dans les nouvelles structures qu'il s'est lui-même données.

M. le Président. — la parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, encore qu'il aurait été judicieux de postposer le vote du décret contenant le budget des recettes de la Communauté française jusqu'à la présentation du projet de décret contenant le budget des dépenses de la communauté, ou à tout le moins, la présentation au Conseil d'un exposé général du budget, je pense devoir, dans cette discussion générale au niveau des recettes, attirer votre attention sur deux problèmes.

Au point 4 de l'exposé des motifs du document qui nous est soumis, il y a lieu, au sujet de l'indice moyen des prix à la consommation, de formuler l'observation suivante.

Il est probable que la dotation des deux communautés, titre I et titre II, pour l'année 1983, soit légèrement surestimée. En effet, il apparaît que l'in-

dice moyen des prix à la consommation de 1982 atteindra à peine 9 p.c. Or, dans votre projet de décret, vous appliquez à la dotation un indice d'augmentation de 9,63 p.c. pour l'année 1983.

En ce qui concerne le point 5 de l'exposé des motifs, une question me semble devoir être posée sur le mode de calcul ayant permis l'estimation provisoire de la participation de la Communauté française dans le montant total des ristournes consenties aux communautés, et notamment sur la répartition des recettes perçues dans la région bruxelloise.

Mon honorable collègue, M. Biefnot, vient également d'aborder ce problème au sujet du montant des redevances radio-télévision.

Pour l'année 1981, les montants des redevances radio et télévision s'élèvent respectivement à 6 milliards 549 millions pour la Flandre, 3 milliards 536 millions pour la Wallonie, et 1 milliard 106 millions pour la région bruxelloise, soit un total de 11 milliards 191 millions. Le montant de la ristourne accordée aux deux communautés équivaut à 33,16 p.c. du montant global des redevances telles que je viens de les citer, soit 3 milliards 711 millions.

10 milliards 85 millions des redevances proviennent donc des régions de Flandre et de Wallonie, et la ristourne est de 3 milliards 344 millions pour ces deux régions. Un milliard 106 millions proviennent de la région bruxelloise, si on applique le coefficient qui lui revient, on aboutit à 366 millions 700 000 francs.

Ma question est de savoir comment ces 366,7 millions vont être répartis.

L'application de la clé 80/20, c'est-à-dire 80 p.c. pour la Communauté française et 20 p.c. pour la Communauté flamande, donnerait 293,3 millions à la Communauté française.

L'application de la clé 70/30 donnerait 256,7 millions.

L'application de la clé 65/35 donnerait 238,4 millions.

Il semblerait, à la lecture de votre proposition de budget, que ce soit cette dernière clé qui ait été retenue. De toute façon, je pense qu'il serait intéressant, monsieur le ministre, de nous éclairer sur ce point et de nous donner une réponse rassurante quant à l'estimation que vous avez fait figurer dans vos propositions budgétaires, et la clé que vous nous proposez d'adopter.

Voilà les deux remarques particulières que je voulais formuler à l'occasion de cette discussion générale, en me réservant de revenir tout à l'heure sur des points plus particuliers.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.

M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, le budget des Voies et Moyens de la Communauté ne suscite pas de grandes passions dans cette assemblée. Il est pourtant, je crois, un élément politique fort important. Il devrait — et les trois chefs de groupe qui sont intervenus l'ont montré — provoquer peut-être chez les parlementaires de cette assemblée, une certaine prise de conscience des difficultés qui pourraient nous attendre dans l'avenir si nous n'obtenons pas satisfaction sur une série de points.

MM. Defosset, Biefnot et Grafé, ont évoqué quelques-unes des difficultés qui sont déjà présentes et qui pourraient encore l'être demain.

A cette occasion, et dans la mesure où vous regrettez, monsieur Grafé, que l'on n'ait pas jumelé le budget des recettes et celui des dépenses, je voudrais signaler qu'il est peut-être intéressant de porter, pendant quelque temps, son attention sur le budget des Voies et Moyens de la Communauté.

Lorsque l'on discute les deux budgets ensemble, tout le monde s'intéresse au budget des dépenses et on oublie trop souvent que, pour pouvoir dépenser, il faut d'abord avoir de l'argent.

Sur le plan même des principes, et en dehors des problèmes de calendrier qui nous ont obligés à séparer ces deux budgets, il n'est pas mauvais d'avoir une discussion distincte. C'est peut-être même l'occasion d'attirer l'attention de certains sur la nécessité, pour la Communauté française, de se présenter unie dans la défense de revendications fondamentales.

Je peux vous dire combien j'attache d'importance, en pareille matière, à l'existence d'un consensus à l'intérieur de la Communauté française et combien je trouve dommageable que, sur d'autres points, des guerres ouvertes soient entamées.

Bien entendu, je ne tiens pas à ouvrir un débat à ce sujet. J'espère d'ailleurs qu'il n'aura pas lieu.

Toutefois, je voudrais dire, au nom de l'Exécutif, que nous voulons absolument éviter qu'une sorte de fossé, à notre sens artificiel, se dessine entre certains membres de notre Communauté. Nous trouverions tout à fait lamentable que l'on essaie de créer un fossé entre ce que certains pourraient appeler des « cléricaux » et des « anticléricaux » à l'intérieur de notre assemblée.

Toujours au nom de l'Exécutif, je tiens à dire à tous les groupes de cette assemblée, et peut-être en particulier à ceux qui pourraient se sentir minorisés, que nous sommes bien décidés à tout faire pour travailler dans l'intérêt de l'ensemble des membres de notre Communauté. Si, à un moment donné, il devait y avoir des menaces graves, l'Exécutif ne manquerait pas d'intervenir et de prendre ses responsabilités.

Sur ce plan — et il est utile de le signaler au moment même où nous parlons de nos revendications à l'égard de l'extérieur — je précise au groupe PSC que l'Exécutif n'est pas toujours heureux de la manière dont ce groupe réagit vis-à-vis de son travail. Il entre en tout cas dans notre intention de maintenir une politique de strict équilibre entre toutes les tendances philosophiques, idéologiques et politiques au sein de notre Communauté.

J'en viens maintenant au budget lui-même qui, pour sa partie essentielle, comprend une dotation légale. M. Grafé me demande s'il n'y aura pas un éventuel problème de sursaturation, étant donné que les chiffres de l'indexation semblent être légèrement surestimés.

Il a sans doute raison sur ce plan, mais nous avons repris les chiffres qui nous étaient proposés par le budget national. Nous avons suivi la règle habituelle et avons pris les montants que l'on nous annonçait comme devant être attribués. Il en va de même en ce qui concerne les crédits culturels de l'Education nationale, qui nous paraissent tout à fait sous-estimés par rapport à nos besoins. Il s'agira peut-être de les réajuster dans le sens de la baisse le moment venu. Nous pouvons espérer que, pour d'autres postes, le rajustement pourra se faire dans le sens

de la hausse, notamment en ce qui concerne les crédits culturels de l'Éducation nationale.

Vous savez également qu'une incertitude, positive pour nous, existe quant au problème du recalcul de la dotation de 1982.

En effet, le gouvernement avait pris l'engagement, lorsqu'il déposerait son ajustement de 1982, de recalculer notre dotation. Comme nous savons tous qu'il y aura, au niveau national, des crédits supplémentaires assez importants, il est tout à fait clair que nous devrions obtenir un supplément pour 1982. Nous n'en avons évidemment pas tenu compte ici.

Quant à nous, nous nous sommes d'une façon générale tenus à ce qui nous est propre.

J'en arrive ainsi à un sujet qui a déjà été évoqué par différents intervenants, celui des crédits culturels de l'Éducation nationale pour lesquels nous enfonçons un chiffre très peu en rapport tant avec la lettre et l'esprit de la loi qu'avec nos besoins réels. Vous n'ignorez pas que ces crédits devaient être calculés en fonction des besoins de la communauté. Une première estimation de ces besoins a été faite lors de l'adoption de cette législation avec, pour résultat, l'attribution à la Communauté française d'un crédit d'un peu moins de 40 p.c., étant bien entendu qu'au fil des années nous pourrions prétendre à une réestimation tant de l'ensemble de ces crédits que de la part revenant à la Communauté française. C'est avec un grand désappointement que nous avons pris connaissance de la décision du gouvernement qui, non seulement, ne tient pas compte de notre remarque visant à un rééquilibrage mais qui, en outre, considère qu'en cette matière aucune évolution n'est possible puisqu'on nous attribue pour 1983 le même montant qu'en 1982. Cette façon de procéder pourrait avoir pour conséquence que, d'ici un certain nombre d'années, le jeu de l'inflation parviendrait à faire disparaître ce budget; mais le gouvernement national s'obstine à déclarer qu'en ce domaine il ne peut revenir sur sa décision. C'est une première remarque tout à fait fondamentale que je tenais à faire ici.

Deuxième remarque: Dans la mesure où la loi prévoit que ce budget nous est attribué en fonction des besoins, il nous paraît élémentaire qu'une discussion ait lieu entre la Communauté et l'État national. Or, nous n'avons jamais été consultés à ce sujet par le ministre qui a l'enseignement dans ses attributions. Cela nous paraît inadmissible et nous ne pouvons que le regretter. Par souci de réalisme, nous avons inscrit au budget le chiffre du montant qui nous a été attribué et je dirai à M. Graté que nous espérons revoir ce montant à la hausse.

En ce qui concerne le financement du transfert du personnel, beaucoup de choses ont été dites à cette tribune et je voudrais, à cette occasion, dire un mot au sujet des ristournes, puisque c'est par le biais de ristournes que ce financement va s'opérer. M. Biefnot a très justement fait remarquer que ce n'est pas ce système qui était prévu, que l'adopter constitue un préjudice pour la Communauté française et, qui plus est, un cadeau pour la Communauté flamande. D'après les chiffres actuellement en notre possession, il est permis de dire que notre communauté va recevoir un montant strictement équivalent au paiement de ses fonctionnaires et aux frais de bureau (papier, crayons, bics, etc.) pas un franc de plus. Quant à la Communauté flamande, ses besoins en cette matière seront couverts, mais elle recevra en outre un cadeau de 290 millions, qu'elle pourra utiliser pour promouvoir une politique nouvelle. Nous voyons là une manière de traiter les communautés tout à fait incompatible avec l'esprit de la loi.

Je voudrais ajouter à l'intention de M. Graté que, pour le calcul des ristournes des années 1982 et 1983, nous avons tenu compte, sauf erreur ou omission comme dirait un bon comptable, de la clé 80/20 qui nous paraît découler de tous les accords antérieurs. Reprenant les arguments présentés par M. Defosset, je pourrais dire que cette clé est déjà le résultat d'une concession puisque, selon les chiffres en notre possession aujourd'hui, nous constatons qu'à Bruxelles 88 p.c. des relevances radio-télévision semblent émaner de francophones puisque les documents sont rédigés en français. Si l'on s'en tenait à cette constatation c'est ce taux de 88 p.c. qui devrait être retenu pour la Communauté française. Mais je ne puis que m'associer aux interventions qui ont été faites pour dire que si la clé en application était abandonnée, cela serait extrêmement dommageable sur le plan des principes et aussi sur le plan financier. S'en écarter pourrait devenir très grave pour l'équilibre financier de notre communauté dans les années à venir. Considérant que ce problème vraiment important devait faire l'objet de la vigilance de tous, je me suis adressé, il y a une dizaine de jours, à tous les présidents de partis de cette communauté pour leur demander leur appui dans cette négociation difficile et pour leur donner connaissance des chiffres prospectifs. Ceux-ci indiquent qu'une lourde concession en cette matière aurait de très graves conséquences.

M. Graté. — Je suis heureux de vos précisions, monsieur le ministre. Je partage votre avis. Je voudrais cependant vous poser une question: sur quelle base avez-vous établi ce calcul de 80/20? Je constate que le chiffre que vous nous donnez ne correspond pas au montant attribuable à la région bruxelloise.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Sauf erreur ou omission, mes collaborateurs ont effectué leur calcul sur la base 80/20.

M. Graté. — Vous défendez donc ce principe.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Les calculs ont été faits sur cette base.

La clé 80/20 a évidemment été utilisée pour le calcul des premières ristournes attribuées l'année passée, ristournes qui entraîneront dans nos moyens généraux. Cette répartition a eu pour conséquence que cette part ne nous est pas payée pour l'instant.

Le gouvernement national a payé sous forme d'avances les ristournes indiscutables, correspondant à la part de la Wallonie pour la Communauté française et à celle de la Flandre pour la Communauté flamande, mais a provisoirement gelé la part bruxelloise. Le Conseil des ministres n'a en effet pas encore délibéré l'arrêté royal réglant ce problème.

En ce qui concerne les ristournes de 1983, un montant de 1 milliard 50 millions nous est promis par le gouvernement sans que celui-ci prenne position pour autant sur le pourcentage qui nous sera attribué. Cette somme de 1 milliard 50 millions, déterminée de commun accord avec nous, correspond en fait à l'estimation des dépenses pour frais de personnel et de fonctionnement. Cette somme a donc été inscrite au budget mais cela ne change en rien notre volonté d'obtenir la clé de 80/20. Le montant qui nous a été octroyé est, en effet, considéré comme étant provisionnel et pouvant être modifié à la baisse ou à la hausse, s'il se révélait que les coûts aient été sur- ou sous-estimés. Nous avons cependant l'impression qu'ils se situeront dans cette dernière marge.

Dans le budget des recettes, intervient également le problème de la liquidation du solde des années antérieures. M. Biefnot a notamment évoqué cette question. Dans ce domaine aussi, nous avons connu quelques surprises. Le gouvernement national nous avait tout d'abord promis une liquidation en quatre ans; nous avons ensuite reçu une très mauvaise nouvelle, à savoir la liquidation en huit ans; maintenant, on parlerait de sept ans. Les dernières informations ont été données de manière beaucoup plus solennelle, puisque le ministre du Budget est intervenu clairement à ce sujet au Parlement. Il ne s'agit donc plus simplement de « conversations » de couloir. Un engagement a été pris par M. Maystadt devant le Parlement national et par le Premier ministre devant le comité de concertation. C'est la raison pour laquelle nous avons donc pu inscrire un septième des sommes dues dans le budget des recettes. Nous n'avons donc plus dû recourir, monsieur Grafé, à ce que vous avez appelé l'année dernière « la politique de la cagnotte », politique que vous aviez vivement critiquée. Nous apercevons maintenant combien d'ailleurs elle a été sage, puisque vos promesses d'obtenir beaucoup plus de certains ministres — et notamment le paiement en quarts — n'ont pu être réalisées.

M. Grafé. — Je n'avais rien promis mais bien interrogé.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Vous aviez promis! Je vous avais d'ailleurs interpellé directement et vous aviez promis que nous recevions un quart. J'avais souligné à l'époque qu'il s'agissait d'une très bonne nouvelle pour notre communauté et que j'en prenais acte avec plaisir. Je constate maintenant avec déplaisir que, vous n'avez rien obtenu, malgré vos interventions vigoureuses — je ne les imagine pas autres — auprès notamment de votre ami M. Maystadt. Si nous vous avions suivi, nous serions maintenant dans le « rouge », dans le mauvais sens du terme, puisque vous savez qu'il y a parfois de bonnes choses dans « le rouge ».

J'en arrive à un point sur lequel je serai très bref mais qui n'est pas sans importance dans nos rapports avec le gouvernement national; il s'agit de la participation au budget 1982; nous l'avons neutralisée et, par prudence, nous l'inscrivons pour mémoire, cette fois-ci. Une promesse nous avait été faite formellement. Le 10 mars 1982, le Premier ministre m'avait écrit — vous pourriez peut-être intervenir avec plus de vigueur encore auprès de M. Maystadt, monsieur Grafé — qu'il transmettait ma lettre au ministre du Budget pour exécution. Cette exécution n'a toujours pas eu lieu! C'est pour nous préoccupant de constater qu'une promesse formelle n'est pas respectée.

Nous n'avons donc toujours pas reçu ces 313 millions, mais je veux dire très clairement ici que nous les revendiquons parce que nous estimons qu'ils nous sont dus. Nous espérons que la situation en cette matière va bientôt évoluer.

En ce qui concerne les recettes non fiscales, je veux me rallier à l'intervention de M. Dofosset. Ces recettes devraient nous être entièrement attribuées. Nous les prévoyons d'ailleurs en partie dans le budget de cette année. Je signale qu'en 1982 nous avons constaté qu'une partie de ces recettes nous échappait encore. Le ministre Monfils et moi-même avons réagi pour que des remboursements prévus dans le secteur de la Protection de la Jeunesse entrent désormais directement dans les caisses de la Communauté française et ne repartent plus indûment vers celles du gouvernement national.

Je crois avoir passé ainsi en revue l'essentiel de ce budget. Je répondrai maintenant de façon plus précise à deux questions qui m'ont été posées par des intervenants.

La première question concerne la création éventuelle d'un fonds pour la liquidation plus rapide des subsides. Je réponds à M. Biefnot que cela correspond évidemment à un souhait de notre part, mais que nous ne pourrions y arriver qu'avec des moyens budgétaires élargis. J'ai déjà dit devant cette assemblée que si des soldes d'années antérieures nous étaient versés par quarts, nous voudrions consacrer une partie de ces sommes à ce fonds, qui aurait notamment pour but de freiner l'endettement de toutes les associations culturelles qui sont payées avec beaucoup de retard. Dans le cadre de nos moyens budgétaires actuels, je ne pourrai malheureusement pas agir dans ce sens. Je puis cependant annoncer — et je crois qu'il s'agit d'un élément important pour tous ceux qui sont subsidiés par la communauté — que, dans tous les domaines où c'est possible, nous allons accélérer la subside par la signature d'arrêtés trimestriels de subside qui, d'après notre estimation, pourrait faire gagner environ six mois dans la liquidation des subsides pour toute une série d'associations. Il s'agit là d'une première mesure importante qui va faciliter la vie de tous ceux que nous subsideons.

Une deuxième mesure envisagée, mais qui ne pourra pas être prise aussi rapidement, consiste dans le renforcement de la cellule administrative qui s'occupe de la liquidation des subsides. C'est une cellule peu importante encore dont le personnel est insuffisant, ce qui explique le retard assez incroyable que l'on constate dans le travail administratif. Là, nous ne pourrions agir que lorsque nous serons maîtres de l'administration, notamment des services généraux, mais ce n'est pas pour bientôt.

Un mot encore du transfert des administrations proprement dites, problème évoqué par plusieurs orateurs. Cette semaine, lors du comité de concertation, le Premier ministre nous a annoncé que l'on délibérerait ce vendredi des arrêtés royaux permettant le transfert d'une grande partie du personnel vers les régions et les communautés. Nous avons reçu un projet d'arrêté royal concernant la Communauté française sur lequel l'Exécutif s'est déjà prononcé hier. Il a remis immédiatement son avis en cette matière, soit dans les vingt-quatre heures. Nous faisons ainsi preuve d'une diligence qui n'est pas toujours la même à d'autres niveaux du pouvoir. Le gouvernement central peut dès lors prendre sa décision.

Dans ce transfert administratif subsistent trois litiges importants. Ces litiges concernent l'enseignement artistique, la protection de la jeunesse et le tourisme.

En matière de tourisme, des accords tout à fait formels permettaient le transfert de l'ensemble de cette administration aux deux communautés et la prise en main de cette matière par les communautés. Le ministre des Communications a remis ces accords en question et a estimé qu'il devait garder des compétences en la matière et conserver une partie du personnel. Le gouvernement national a donc décidé de geler le transfert de cette partie du personnel concernant le tourisme.

Le Premier ministre a laissé entendre que ce litige serait réglé rapidement, afin que cette matière trouve une solution définitive avec un retard minime par rapport à la première arrivée des fonctionnaires.

Ce n'est pas encore une certitude, mais je pense pouvoir dire que ce litige devrait pouvoir se terminer

à notre satisfaction. Dans les groupes de travail, à l'exception des représentants du ministre des Communications, tous les participants reconnaissent que cette matière a été totalement et clairement communautarisée par les lois d'août 1980.

Le problème, en matière de protection de la jeunesse, est plus délicat. Il est relativement normal qu'une solution d'attente ait été adoptée. Nous ne pourrions y voir clair que lorsque le Conseil d'Etat aura pris position sur un avant-projet de loi du ministre de la Justice et sur un avant-projet de décret du ministre des Affaires sociales de la Communauté française. Quand nous aurons pris connaissance de l'avis de Conseil d'Etat, nous pourrions reprendre le dialogue au sein du Comité de concertation pour tenter d'arriver à une solution.

Le litige qui existe en ce qui concerne l'enseignement artistique, est à mon sens tout à fait lamentable, car il conduit à la situation la plus inadmissible, la plus contraire à l'esprit des lois de régionalisation et de communautarisation. Comme vous le savez, dans la Communauté flamande, l'Exécutif, et particulièrement le ministre qui a l'Enseignement dans ses attributions, est totalement compétent en matière d'enseignement artistique. Le *Moniteur* publie régulièrement des arrêtés d'exécution de la Communauté flamande en matière d'enseignement artistique. Ces arrêtés — j'ai expressément posé la question au Premier ministre — ne sont jamais contestés par le gouvernement national. Il y a donc de la part du gouvernement national une très claire reconnaissance du caractère normal de l'attribution de cette matière à la Communauté flamande.

Or, la situation est tout à fait différente du côté francophone, où le gouvernement national, et plus particulièrement le ministre de l'Education nationale, refuse le transfert de l'enseignement artistique.

Nous vivons donc dans la situation qui n'est pas heureuse, mais que nous avons dû accepter dans l'intérêt des enseignants, où l'enseignement artistique est cogéré. Ce n'est évidemment pas ce que veut la loi. Ce n'est pas une bonne solution, car chaque décision requiert deux signatures.

J'ai très clairement indiqué au Premier ministre que cette situation ne pouvait pas persister en 1983 et qu'elle était totalement inadmissible. J'ai demandé qu'une décision tout à fait claire intervienne en la matière.

Nous pouvons vous affirmer, dès maintenant et de façon très nette, que s'il devait y avoir un refus d'y voir clair, nous prendrions en main, de fait et immédiatement, l'ensemble de la matière ou bien nous cessons d'intervenir de manière budgétaire.

Il nous paraît inadmissible de maintenir deux politiques entièrement différentes dans le chef de la même autorité, le gouvernement national en l'occurrence, en ce qui concerne l'enseignement artistique.

Monsieur le Président, mesdames, messieurs, à travers cet exposé, j'ai essayé à la fois de vous montrer toutes les incertitudes qui concernent notre budget des Voies et Moyens et toutes les difficultés qui apparaissent dès maintenant et qui peuvent, si nous ne trouvons pas de solution adéquate, prendre une ampleur beaucoup plus grave dans les années qui viennent.

Il est évident que, pour que ces problèmes trouvent une solution heureuse, l'appui de l'ensemble de la Communauté française est indispensable. C'est pourquoi j'espère que l'unanimité, ou en tout cas une large majorité, se dégagera lors du vote de ce projet

de décret contenant le budget des recettes de notre communauté.

Je vous remercie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans le cadre de la discussion générale? La parole est à Mme Hanquet.

Mme Hanquet. — Monsieur le ministre, il me semble qu'aucun article ne figure dans le budget concernant des recettes qui proviennent du fonds budgétaire interdépartemental de l'emploi. Comme des conventions ont été signées, je crois, j'aimerais savoir quelle solution vous pensez apporter à ce problème.

M. le Président. — La parole est à M. Philippe Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Elles ne sont pas indiquées dans les recettes mais nous inscrivons, dans les crédits provisoires, des articles qui nous permettent d'utiliser directement ces recettes. Cela sera inscrit dans le budget des dépenses mais nous avons déjà prévu un article spécial dans les crédits provisoires. Cela veut dire qu'en ce qui nous concerne, l'utilisation de ce fonds sera opérationnelle dès le 1^{er} janvier.

Mme Hanquet. — Je vous remercie.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole?

Examen et vote des articles

M. le Président. — Personne ne demandant la parole, la discussion générale est close et nous passons à l'examen et au vote des articles.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur les articles du tableau?

— Les articles du tableau, successivement mis aux voix sont adoptés. (Voir annexe 1.)

M. le Président. — L'article premier est ainsi rédigé:

Article 1^{er}. Pour l'année budgétaire 1983, les recettes courantes de la Communauté française sont évaluées:

Pour les recettes fiscales à F	—
Pour les recettes non fiscales à	24 679 200 000
Soit ensemble F	24 679 200 000

conformément au titre I du tableau ci-annexé.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1983, les recettes en capital de la Communauté française sont évaluées:

Pour les recettes fiscales à F	—
Pour les recettes non fiscales à	3 881 800 000
Soit ensemble F	3 881 800 000

conformément au titre II du tableau ci-annexé.

— Adopté.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 1983.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année 1983 interviendra cet après-midi aux environs de 15 h 30 m.

PROPOSITION DE DECRET CREANT LE CONSEIL SUPERIEUR DES WALLONS ET DES BRUXELLOIS DE L'EXTERIEUR

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret créant le Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Hoyaux.

M. Hoyaux, rapporteur. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, votre commission a examiné la proposition de décret créant le Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur et il est conforme à la vérité de dire que certains membres ont montré quelques réticences à l'égard de la multiplication des conseils consultatifs.

Ils ont cependant été sensibles au fait que la création de ce conseil, qui postule l'agrégation d'associations, serait de nature à rendre plus vivantes encore des associations représentatives des Bruxellois et des Wallons de l'extérieur.

En effet, le fait de devoir prendre contact avec l'Exécutif de la Communauté et d'introduire un dossier d'agrégation est de nature à renforcer la structuration et le dynamisme de ces associations. C'est là un élément important qui a guidé les membres de votre commission.

Il est à noter également que, dans une perspective d'économie et de complémentarité, le secrétariat du Conseil est assumé par le Commissariat aux relations internationales. Nous pensons ainsi que la mise en vigueur de cette proposition de décret qui est inscrite pour le 1^{er} janvier 1983 coïncidera avec la mise sur orbite du Commissariat aux relations internationales.

La commission a également veillé à ne pas imposer au budget de la Communauté des dépenses excessives. C'est pourquoi il est précisé que le bureau sera convoqué par le membre de l'Exécutif qui a les relations internationales dans ses attributions et que ce bureau se réunira au moins une fois par an. Ainsi, la commission a-t-elle cherché un juste équilibre entre l'excès de réunions et donc de dépenses, et l'inactivité de ce bureau.

A ma connaissance, aucun amendement n'a été déposé mais il n'en reste pas moins qu'il convient de dire quelques mots au sujet de l'union des Belges francophones à l'étranger.

Cette association qui, si elle voulait se conformer au vocabulaire utilisé dans le présent décret, devrait parler des ressortissants de la Communauté française Bruxelles-Wallonie est une association extrêmement importante et dont le travail est généralement bien apprécié.

Cependant, il est apparu qu'à l'article 3, les membres de droit du conseil étaient essentiellement des représentants du secteur exécutif ou public, c'est-à-dire :

1. Le membre de l'Exécutif qui a les relations internationales dans ses attributions;

2. Le membre de l'Exécutif qui a l'enseignement dans ses attributions;

3. Le commissaire aux relations internationales;

4. Le secrétaire général du ministère de l'Education nationale de la Communauté française;

5. Le secrétaire général de l'association pour la promotion des enseignants d'expression française à l'étranger; association où trois ministres siègent au niveau du conseil d'administration

Dès lors, nous pensons qu'il y a une différence de nature entre ces représentants et l'union des Belges francophones à l'étranger; cette union pouvant bien entendu se voir représenter par le truchement de l'article 4, voire de l'article 5. Mais quelle que soit l'estime qui se manifeste vis-à-vis de cette union, il n'y a pas lieu de préjuger par la voie du décret l'agrégation qui doit être donnée par l'Exécutif à partir d'une procédure à déterminer par arrêté.

Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je crois que j'aurai esquissé à grands traits les travaux de votre commission en signalant que la commission a été unanime pour accepter le texte tel qu'il vous est actuellement présenté. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Outers.

M. Outers. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, veuillez excuser cette voix caverneuse qui conviendrait plutôt pour jouer Don Saluz dans *Ruy Blas* que pour parler du Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur. Je remplace à cette tribune M. Lagasse qui aurait voulu dire ce que je dirai moi-même.

On a parfois exprimé de l'étonnement, voire de l'appréhension en voyant notre communauté créer différentes institutions consultatives dans divers domaines avec le risque de se trouver en présence d'organismes multiples, coûteux et qui sont parfois considérés comme n'étant pas indispensables.

Je crois pouvoir dire que le Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur ne mérite pas ce genre d'expression. Notre communauté reconnue par le Constituant doit progressivement s'affirmer et le fera notamment en exprimant son intérêt pour ses ressortissants qui, pour un temps plus ou moins long, se sont éloignés de la Wallonie ou de la région bruxelloise.

Chacun sait que ce ne sont pas des cas exceptionnels. Par ailleurs ces ressortissants sont très mal informés — ce ne sont pas les seuls hélas! — de l'évolution de nos institutions communautaires et de l'aide que celles-ci peuvent leur apporter lorsqu'ils rencontrent des difficultés.

C'est pour établir les contacts indispensables que nous avons préparé la création de ce Conseil. C'est toujours M. Lagasse qui parle et c'est pour cela que je dis « que nous avons préparé la création de ce Conseil ». Au demeurant plusieurs pays nous ont déjà précédés. Dans les développements il est fait référé-

rence au Conseil supérieur des Français pour l'étranger, qui a été créé il y a déjà 35 ans. On n'imagine pas qu'on puisse aujourd'hui se passer de cette institution. Mais on pourrait citer beaucoup d'autres exemples de promotion. Je me félicite donc de l'accueil favorable que l'idée a reçue en commission et je me réjouis surtout des améliorations apportées au texte initial, spécialement en ce qui concerne la composition du Conseil qui comprendra 25 membres de droit, mentionnés à l'article 4 et 25 membres suppléants dont un certain nombre seront présentés par les associations représentatives de Wallons et de Bruxellois, tant celles qui existent dès à présent que celles qui verront le jour. Qu'ils résident à 10 000 km d'ici ou à 25 km, que ce soit pour leurs affaires ou pour des raisons de famille ou toute autre raison, que leur absence remonte à 50 ans ou à quelques semaines, tous ces Wallons et tous ces Bruxellois pourront être mieux représentés auprès de notre gouvernement.

On aurait pu songer bien entendu à des élections, c'est le système français d'ailleurs depuis peu. Peut-être le proposera-t-on un jour. Dans l'immédiat il paraît préférable de procéder par l'intermédiaire d'associations locales qui demanderont l'agrégation et en tenant compte du nombre de demandes déjà reçues à ce sujet.

Je m'en voudrais de prolonger cette intervention. Je crois que le souhait de l'Exécutif est de prendre très rapidement les mesures d'exécution indispensables de telle sorte que les décisions pratiques soient engagées pour l'installation de ce conseil supérieur envers lequel, je puis vous le garantir, les associations de compatriotes séjournant à l'extérieur de nos deux régions ont dès à présent manifesté leur intérêt. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'interviendrais que sur un point de détail pour appuyer la remarque faite tout à l'heure par notre rapporteur, M. Hoyaux, à propos de la vocation de l'Association francophone des Belges à l'étranger.

Il s'est inquiété de ne pas trouver cette association parmi les membres de droit, dont la nomenclature est reprise à l'article 3. Nous avons envisagé à un certain moment de déposer un amendement pour vous suggérer de l'intégrer. Pour éviter que la discussion ne rebondisse et que la proposition ne retourne en commission, je me bornerai ici à confirmer l'intérêt que nous portons à l'Association pour la promotion des Belges à l'étranger, intérêt réciproque d'ailleurs, puisque ses responsables ont souhaité voir créer au sein de notre Conseil un groupe de travail destiné à maintenir une relation permanente entre eux et notre assemblée. J'attire l'attention de l'Exécutif sur la priorité qu'il conviendrait d'accorder à l'agrégation de l'association d'abord et à son intégration dans le Conseil consultatif en faisant usage des possibilités précisées soit à l'article 4, soit à l'article 5. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est à M. le ministre-président de l'Exécutif.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à dire à M. Biefnot qu'il est évident que l'association dont l'animateur est M. Willam sera représentée dans ce conseil. Nous avons déjà des contacts avec cette association.

Pour le reste, je me rallie à ce qu'a dit M. Hoyaux. Il ne serait pas souhaitable d'institutionnaliser une association qui constitue une association privée. Mais je crois que l'on peut acter aujourd'hui qu'elle est certainement une des plus représentatives en la manière et que donc il en sera tenu compte au moment de l'installation.

Le rapport écrit indique que «le représentant du ministre-président de l'Exécutif affirme qu'aucun crédit n'est prévu à cet égard».

C'est une intervention qui, effectivement, a été faite par un délégué. Mais lors d'une réunion ultérieure, j'ai bien précisé que nous pourrions trouver, dès 1983, les moyens budgétaires dans le cadre du budget des Relations culturelles internationales.

Vous aurez constaté que le Commissariat aux Relations internationales sera, en quelques sortes, le secrétariat de ce conseil et que, donc, on peut acter, dès maintenant, que le Commissariat étant opérationnel au début de cette année, il pourra très rapidement proposer des mesures d'exécution, dégager les quelques moyens budgétaires nécessaires pour que ce conseil fonctionne, dès 1983, répondant, notamment au vœu de M. Outers. *(Applaudissements sur les bancs socialistes, FDF-RW, Ecolo-communistes.)*

Examen et vote des articles

M. le Président. — La discussion générale est close et nous passons à l'examen des articles.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte adopté en commission. *(Assentiment.)*

L'article 1^{er} est ainsi conçu :

Article 1^{er}. Un Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur est institué auprès de l'Exécutif de la Communauté française.

Ce Conseil est chargé de présenter, soit à son initiative, soit à la demande de l'Exécutif, des avis sur les questions et projets intéressant les ressortissants de la Communauté française, établis en dehors du territoire de Bruxelles et de la Wallonie.

— Adopté.

Art. 2. Le Conseil se compose de trente membres effectifs et trente membres suppléants répartis en membres de droit et en membres désignés. Les membres suppléants remplacent les membres effectifs lorsque ceux-ci ne peuvent assister aux réunions du Conseil. Les membres du Conseil doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

— Adopté.

Art. 3. Sont membres de droit :

1. Le membre de l'Exécutif qui a les Relations internationales dans ses attributions, ou son suppléant;
2. Le membre de l'Exécutif qui a l'Enseignement dans ses attributions, ou son suppléant;
3. Le commissaire général aux relations internationales, ou le commissaire général adjoint;
4. Le secrétaire général du ministère de la Communauté française, ou son suppléant;
5. Le secrétaire général de l'association pour la promotion des enseignants d'expression française à l'étranger (APEFE), ou son suppléant.

— Adopté.

Art. 4. L'Exécutif désigne cinq membres effectifs et cinq membres suppléants choisis par les personnes dont la compétence est reconnue dans l'étude des questions concernant les intérêts généraux de la Communauté française de l'extérieur.

— Adopté.

Art. 5. L'Exécutif désigne vingt membres effectifs et vingt membres suppléants choisis parmi les candidats présentés par les associations représentatives des Bruxellois et des Wallons de l'extérieur, préalablement agréées. Un arrêté fixera les conditions d'agrément de ces associations.

— Adopté.

Art. 6. 1. Le Conseil est présidé par le membre de l'Exécutif qui a les Relations internationales dans ses attributions.

2. Le Conseil élit deux vice-présidents.

3. Le secrétariat du Conseil est assuré par un agent du Commissariat aux Relations internationales.

4. Le Conseil se réunit sur convocation du président chaque fois que celui-ci le juge nécessaire, soit en séance plénière, soit par section.

— Adopté.

Art. 7. Le bureau du Conseil est composé du président, des deux vice-présidents, du secrétaire et de huit membres élus pour deux ans par le Conseil. Le bureau est convoqué par le président. Il se réunit au moins une fois par an.

— Adopté.

Art. 8. Les agents du Commissariat aux Relations internationales peuvent prendre part aux travaux du Conseil et du bureau pour les questions de leur compétence.

— Adopté.

Art. 9. Le membre de l'Exécutif qui a les Relations internationales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent décret. Les crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil sont prévus au budget de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 10. Le présent décret en vigueur le 1^{er} janvier 1983.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble aura lieu cet après-midi aux environs de 15 h 30.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Je vous propose d'entamer encore ce matin la discussion du rapport d'activité de la RTBF pour l'année 1981 (*Assentiment*.)

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA RTBF POUR 1981

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport d'activité de la RTBF pour l'année 1981.

La discussion est ouverte.

La parole est au rapporteur.

M. Colignon. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, l'article 22 du décret du 12 décembre 1977 qui porte statut de la RTBF prévoit que l'Institut établit, chaque année, un rapport sur son activité durant l'exercice écoulé. Ce rapport indique de façon détaillée les mesures prises par l'Institut pour assurer une diffusion équilibrée en tenant compte des différentes critiques émises.

L'habitude s'est prise — et je crois qu'elle est excellente — non seulement d'examiner ce rapport en Commission de la Radio-télévision de notre Conseil, mais d'en discuter également en séance publique. Les problèmes qui intéressent le secteur audiovisuel, et singulièrement ceux qui concernent l'Institut public de radiodiffusion et télévision de notre Communauté, sont en effet sujets à une évolution à ce point rapide que le seul examen du budget ne suffit plus à en rendre compte.

Le rapport d'activité prévu par le décret est particulièrement utile en ce sens qu'il permet non seulement de juger de la façon dont la RTBF a assuré, au cours de l'exercice écoulé, le respect des dispositions du décret et de la politique prévue, mais également d'aborder un certain nombre de thèmes que l'actualité rend brûlants et sur lesquels il importe que notre Conseil se penche d'urgence.

C'est de certains de ces problèmes que je souhaiterais vous entretenir aujourd'hui. Votre Commission de la Radio-télévision s'est particulièrement intéressée à la question des satellites de diffusion directe, qui font actuellement l'objet, à l'initiative du gouvernement français, d'une concertation au niveau européen.

C'est qu'en effet, le lancement des satellites est prévu pour un futur tout proche et que les canaux du satellite français, qui doit être lancé d'ici trois ans, devront être utilisés.

L'occasion qui se présente de créer un canal européen francophone, qui serait pris en charge simultanément par les trois chaînes de télévision française, la RTBF, la télévision francophone du Canada est unique et représente, pour notre Communauté, la seule chance d'avoir accès au satellite.

Dois-je souligner aussi l'intérêt de ce projet en ce qui concerne nos relations avec la Communauté francophone internationale? Au début de cette année déjà, le Comité mixte institué entre notre Conseil et l'Assemblée Nationale du Québec, avait fait, à propos de l'usage des satellites de diffusion directe et de l'échange de programmes entre le Québec et notre Communauté, des propositions concrètes qui témoignent des mêmes préoccupations.

Votre Commission s'est également informée des projets de la RTBF et de l'Exécutif de la Communauté française en ce qui concerne les télévisions dites « communautaires ». Termes impropres désignant des expériences de caractère local ou régional.

L'Exécutif nous a annoncé le dépôt prochain d'un projet de décret en cette matière, qui mettrait fin à son caractère expérimental. Dans ce cadre, le problème de la télévision communautaire bruxelloise devra être réglé de façon distincte, puisque, comme on le sait, les expériences autorisées sur la base de l'arrêté royal de 1976 n'ont pas pu avoir lieu à Bruxelles en raison de l'opposition de la Communauté flamande.

Comme l'a indiqué l'administrateur général de la RTBF, l'Institut se propose d'assurer lui-même les émissions bruxelloises, tout en permettant aux associations reconnues d'avoir accès au câble. Je crois

qu'il est bon de souligner que ce problème, qui a empêché pendant près de six ans le développement de télévisions communautaires à Bruxelles, est sans doute sur le point de trouver une solution.

Il est enfin trois questions, dans le domaine audiovisuel, qui connaissent une évolution inquiétante; hasard ou non, ces questions concernent, directement ou indirectement, des matières pour lesquelles le gouvernement national est resté compétent.

Il y a d'abord la diffusion des communications gouvernementales. Notre Conseil a adopté, il y a une année de cela, un décret réglant les communications des Exécutifs à la RTBF. Plus récemment, le gouvernement a, lui aussi, pris des règles en ce qui concerne les communications des ministres nationaux.

Certes, les lois de réformes institutionnelles d'août 1980 réservent à la compétence du gouvernement central «l'émission de communications du gouvernement national, ainsi que de publicité commerciale»; il est cependant évident que le devoir fondamental qu'a l'Institut de présenter un plan de programmes impose, au moins, que le gouvernement ne puisse placer où il l'entend, et sans concertation préalable, ses communications au public.

Le problème de la publicité commerciale, lui aussi, est marqué par la politique du fait accompli. Plusieurs radios dites «libres» ont considéré qu'il y avait vide juridique sur ce point, puisque notre Conseil n'est pas compétent en cette matière; elles ont donc commencé, au début de l'année, à diffuser des séquences de publicité commerciale. La RTBF a d'ailleurs porté plainte contre les plus importantes de ces radios.

Quoi qu'il en soit, j'ai le sentiment que nous ne pourrions à quelque niveau de compétence que ce soit, éluder le problème et qu'il conviendra de s'y atteler rapidement.

Faut-il rappeler que l'arrêté royal réglementant l'établissement et le fonctionnement des stations de radiodiffusion sonore locales du 20 août 1981, dit arrêté Willockx, et qui est toujours en vigueur, interdit, lui aussi, la publicité commerciale, comme il limite d'ailleurs le rayon de diffusion des radios locales? Quoi qu'il en soit, cette question doit également trouver une solution, peut-être par un transfert de compétences au bénéfice des communautés, comme le prévoit d'ailleurs une proposition de loi récemment déposée à la Chambre.

Enfin, le processus de reconnaissance des radios locales, qui doit permettre de mettre fin à l'anarchie existant sur les ondes, est freiné. En effet, le Conseil des radios locales, qui statue sur les demandes de reconnaissance, est toujours dans l'impossibilité de connaître les fréquences qui seront attribuées à la Communauté française, et ce malgré les nombreuses demandes qui ont été adressées à ce sujet au ministre national des Communications.

En terminant, je dirai que le problème traditionnel de l'objectivité fut également soulevé.

Il ressort du rapport et des débats que la radio, comme la télévision, garantissaient une information objective, tenant compte toutefois des sensibilités particulières des journalistes.

Je pense d'ailleurs qu'il serait raisonnable que tous les groupes, qu'il s'agisse des partis politiques ou des groupes de pression, se débarrassent du fantasme que constitue l'objectivité ou l'inobjectivité.

La réalité prouve d'ailleurs que notre télévision, — comme la radio — supporte avec succès les multi-

ples concurrences environnantes et que si RTL a pu connaître une augmentation d'écoute, celle-ci a eu lieu au détriment des chaînes françaises et non de la RTBF.

Ces différents points, monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, doivent retenir l'attention du Conseil. L'importance des médias et leur impact sur notre communauté sont des réalités. Il est plus qu'urgent de nous en préoccuper avec plus de moyens techniques et financiers, plus d'efficacité, sous peine de voir aujourd'hui, et au plus tard demain, la Communauté française de Wallonie et de Bruxelles reléguée au niveau d'un pays en voie de développement. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Wauthy.

M. Wauthy. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, à la lecture du rapport d'activité de la RTBF pour 1981, il apparaît que notre administrateur général, M. Wangermée, est un homme «heureux».

Selon lui, tout va bien à la RTBF ou du moins «tout va presque bien», car il n'y a de difficultés que là où le gouvernement national exerce des compétences.

Cette affirmation, je ne l'invente pas; je lis le rapport où il est expressément dit: «On voit, par conséquent, que dans les trois domaines pour lesquels, au niveau de la radiotélévision, il y a eu attribution de compétences au gouvernement national, à savoir, la publicité commerciale, les communications du gouvernement national et l'attribution des fréquences, des difficultés se présentent.»

Pour le reste, notre administrateur général s'octroie un satisfecit, notamment en constatant qu'«après avoir souffert d'une baisse d'audience, la RTBF connaît, depuis trois ans environ, une stabilisation de son écoute et, qu'en outre, la RTBF est relativement performante face à ses voisins».

Cependant, ce qu'il aurait été intéressant de connaître, et ce dont ne nous parle pas M. Wangermée, ce sont les raisons de cette baisse d'audience et de cette relative performance face à nos voisins. Mais je crois connaître ses réponses!

Aussi, sans polémique, je voudrais cependant me faire l'écho de ce qui a partie importante des ressortissants de la Communauté française ne partage pas la satisfaction de notre administrateur général et qu'il est dans l'intérêt de notre Communauté que ce service public retrouve une certaine crédibilité.

Un des moyens pour que ce service public retrouve sa crédibilité, c'est qu'il fasse preuve d'objectivité dans son information. Bien qu'il n'existe pas de monopole légal, la RTBF jouit actuellement d'un monopole de fait, plus particulièrement au niveau de l'information. Elle est en effet la seule à disposer des moyens techniques permettant de couvrir l'actualité belge et bénéficie dès lors d'une large audience à l'heure des informations. Or, maintes voix s'élèvent pour mettre en doute l'objectivité de l'information diffusée par le service public. Certains journalistes etrangers ne se contentent pas de relater les événements, ils les interprètent et les déforment au gré de leurs convictions. Cette «désinformation» est d'autant plus dommageable qu'elle va toujours dans un sens unilatéral et qu'elle étouffe les efforts des journalistes qui essaient de présenter l'information le plus impartialement possible.

Au nom de mon groupe, je regrette que notre administrateur général cautionne aussi facilement ces

pratiques. Je regrette que des hommes et des femmes qui exercent leur métier avec cœur, avec la réserve qu'appelle le métier de journaliste, avec le talent qu'appelle le métier d'animateur et de programmeur, partagent bien injustement les critiques qui sont adressées à l'Institut. Je regrette enfin qu'il ne se dégage pas actuellement, dans notre communauté, une majorité politique affirmant clairement sa volonté de modifier en profondeur les statuts de la RTBF.

Aussi, je me permets de rappeler aux membres de l'Exécutif et à vous, Monsieur le Président, la position que le groupe PSC avait défendue, par la voix de son chef de groupe lors de son intervention à l'occasion de la déclaration de l'Exécutif du 19 janvier dernier. M. Grate déclarait alors que : « Parce que nous voulons libérer la créativité de notre Communauté, il est nécessaire de libérer l'information. Cet objectif ne peut être atteint qu'en assurant l'existence de plusieurs centres indépendants d'information qui pourront être en concurrence quant à la qualité de l'information qu'ils dispensent. »

Pour réaliser cet objectif, diverses solutions techniques sont envisageables. Ainsi en est-il notamment des possibilités de modifier l'arrêté royal du 9 avril 1965 mettant des fréquences nécessaires à la disposition des Instituts de radiodiffusion-télévision belge, de telle sorte que les fréquences attribuées à la RTBF et non utilisées par elle (au nombre de 2) puissent être attribuées à d'autres organismes. Cette solution a la mérite de ne pas léser la RTBF dans la mesure où cette dernière garde toutes les fréquences qu'elle emploie actuellement.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Vous considérez qu'une telle mesure pourra être prise sans l'accord de la Communauté ?

M. Wauthy. — Monsieur le ministre-président de l'Exécutif, je soumets une première possibilité. Je n'ai pas à donner de réponse. Je suppose que ce n'est pas à l'Exécutif à demander à l'assemblée de trouver des solutions ?

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Je suis désolé, mais vous proposez que quelque chose se fasse non par le biais de la Communauté française mais par un arrêté royal qui dépend d'un ministre national. Ou bien vous vous amusez simplement à lancer des balles en sachant bien qu'on ne peut pas vous les renvoyer, ou bien vous voulez dessaisir notre Communauté de sa compétence en la matière.

M. Wauthy. — Monsieur le Président, j'évoque simplement ici les possibilités qui existent en la matière. Je n'ai pas dit qu'elles s'adressaient nécessairement à l'Exécutif de la Communauté française.

Mme Pétry. — Alors, il ne faut pas en parler à cette tribune.

M. Wauthy. — Madame, à cette tribune on évoque bien souvent des problèmes qui ne concernent pas uniquement la Communauté française. Je tiens à dire que le problème de l'information par nos instituts de radio-télévision intéresse et le gouvernement central et l'Exécutif de la Communauté française.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur Wauthy, cette matière a été communautarisée. Je m'étonne

donc que vous proposiez à cette tribune le renvoi au gouvernement national, par un biais technique, d'une question qui est de notre responsabilité.

Vous me permettez de vous faire remarquer, en tant que président de l'Exécutif chargé de cette responsabilité, que c'est assez curieux comme raisonnement et comme type de pensée politique.

M. Wauthy. — Monsieur le Président, si vous aviez de si bonnes pensées politiques, ce qui existe actuellement à la RTBF, c'est-à-dire la désinformation, ne serait pas possible. Je vous demande de répondre à notre invitation et à faire en sorte que l'aspiration de la majorité des Belges d'expression française soit rencontrée par notre institution...

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Parce que vous estimez que la majorité de la population n'est pas représentée par notre Assemblée ?

M. Wauthy. — Je veux parler de l'institution de radio-télévision. Il faut envisager toutes les possibilités.

J'en arrive à une seconde possibilité, celle qui consiste à modifier l'arrêté royal du 24 décembre 1966 relatif aux réseaux de distribution d'émissions de radiodiffusion aux habitations de tiers, de manière à ouvrir à d'autres organismes que ceux autorisés par les Etats où ils sont établis, l'accès au câble. Cette solution permettrait notamment le développement de la télévision locale via l'utilisation des canaux disponibles dans les réseaux de TV-distribution.

Autres possibilités :

— Libération d'heures d'antenne pour des tiers. L'arrêté royal du 2 juillet 1964, relatif aux émissions de radiodiffusion et de télévision confiées à des associations ou à des fondations, règle toutefois cette matière de façon très restrictive : ces émissions ne peuvent notamment porter sur les nouvelles du jour ni comporter de critiques à l'égard d'autres associations.

— Revoir le statut de la RTBF de façon à organiser la coexistence d'une chaîne exclusivement publique et d'une chaîne qui pourrait être soit exclusivement privée, soit mixte, les équipements servant aux deux organismes, en s'inspirant du système britannique (BBC-ITV).

Mme Pétry. — Cela figure-t-il au rapport de 1981 ? Restez dans le sujet, monsieur Wauthy.

M. Wauthy. — Madame, je suis parfaitement dans le sujet.

C'est d'ailleurs la première fois que je m'exprime à cette tribune dans le cadre de la discussion de ce rapport annuel.

M. Ducarme. — C'est exact, M. Wauthy est en plein dans le sujet.

M. Wauthy. — Vous voulez éviter la discussion, madame.

Vraiment, je ne comprends pas pourquoi un ancien président de cette assemblée veut empêcher un membre d'exprimer ses vues sur une institution qui laisse tellement à désirer, qu'on se demande même si elle est curable.

M. Ducarme. — Vous avez raison, monsieur Wauthy.

Mme Pétry. — C'est un autre problème.

M. Wauthy. — J'aimerais encore faire brièvement deux autres réflexions, dans le cadre de la discussion de ce rapport. Ainsi je réponds à votre souhait, madame Pétry.

Je regrette d'abord l'agressivité que manifeste notre administrateur général à l'égard des radios locales. Certes, tout n'est pas parfait actuellement dans ce secteur, mais si ces radios locales existent, c'est parce que notre Conseil a expressément reconnu l'existence de ces radios locales par le décret du 8 septembre 1981, voulant ainsi libérer la créativité sur nos ondes.

Au lieu de porter un jugement négatif à l'encontre de ces radios locales, notre Institut ferait mieux d'y trouver un stimulant à l'innovation et à la performance.

Ensuite, M. Wangermée s'est plaint de « l'indécision néfaste » du gouvernement national en matière de publicité commerciale. Je le rejoins partiellement sur ce point. Mais je tiens à rappeler à cette tribune que notre collègue A. Lienard a déposé à la Chambre, en juin dernier, au nom du groupe PSC une proposition de loi tendant à autoriser la publicité commerciale tant pour la RTBF que pour les radios locales, mais à certaines conditions.

Je tiens à souligner que nous sommes le seul parti à avoir mis l'accent sur le parallélisme qui doit exister en ce domaine entre le secteur public et le secteur privé. Quant aux conditions pour émettre de la publicité commerciale, notre proposition en énumère quelques-unes.

Nous souhaitons que ces conditions soient élaborées par les milieux intéressés, à savoir la RTBF, les radios locales et la presse écrite.

Nous souhaitons que notre législation soit bonne mais non improvisée, qu'elle constitue une approche de l'ensemble des secteurs et qu'elle réponde aux vœux de la population, favorable à la publicité, mais qui ne souhaite pas de matraquage publicitaire. N'oublions pas que des sommes importantes, provenant de firmes belges, sont drainées par les stations périphériques.

Le gouvernement national a mis en place une commission et notre groupe veillera à ce que les travaux aboutissent rapidement.

Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je l'ai dit au départ, mon groupe ne partage pas du tout le satisfecit que s'octroie M. Wangermée et il est urgent que ce service public retrouve la crédibilité qui lui fait défaut tant pour ses informations que pour sa programmation. J'engage dès lors l'Exécutif de la Communauté française à œuvrer rapidement dans ce sens car, de plus en plus, il semble apparaître que ce service public échappe à tout contrôle. (*Applaudissements.*)

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Je vous propose de reprendre cette discussion à 14 heures 30 et de poursuivre ensuite l'examen de notre ordre du jour, tel qu'il a été modifié, par les points 5, 6 et éventuellement 7.

Le Conseil est-il d'accord? (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

La séance est levée.

(*La séance est levée à 12 h 25 m.*)

Présidence de M. Michel TOUSSAINT, Président

La séance est ouverte à 14 h 30.

M. Gillet, secrétaire, prend place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

COMPOSITION DU JURY DU PRIX DE JOURNALISME POUR 1983

M. le Président. — Je porte à la connaissance de l'assemblée, comme le prévoit l'article 4 du règlement du prix de journalisme, que le jury pour la session 1982-1983 sera composé comme suit :

— Les membres suivants du CCF: M. Michel Toussaint, Président,

Membres désignés par le PS: Mme Irène Pétry, M. Yvon Biefnot, M. Guy Cudell,

Membres désignés par le PRI: M. Daniel Ducarme, M. Jean Militis,

Membre désigné par le PSC: M. Jean Kevers,

Membre désignée par le FDF/RW/Ecolo/PCB: Mme Antoinette Spaak.

— Le syndic de la presse auprès du Conseil: M. Noël De Winter.

— Les membres suivants désignés par l'Union des Journalistes de la Presse de langue française: M. Pierre Bary, M. Guy Daloz, M. Guy Fontaine, M. Jacques Guyaux, M. Georges Depestel, M. Georges Fabry.

QUESTIONS ECRITES

Article 63 du règlement

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

— à M. Philippe Moureaux, ministre-président de l'Exécutif, par MM. Lagasse, de Clippele, Ylief et Grafé;

— à M. Monfils, ministre des Affaires sociales, par M. Lagasse;

— à M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement, par M. J.-B. Delhay.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA RTBF POUR L'ANNEE 1981

Reprise de la discussion

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la reprise de la discussion du rapport d'activité de la RTBF.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le 6 décembre 1977, prenant part à la discussion générale sur le projet de décret portant statut de la RTBF, un orateur membre du Conseil culturel de l'époque s'exprimait dans les termes suivants : « L'objectivité de l'information est notre souci commun. Y en a-t-il un seul dans cette assemblée qui ne souhaiterait pas la plus grande objectivité de l'information venant de cette institution qui, en fait, constitue un monopole dans notre pays ? »

« Pour cerner la difficulté, diverses propositions ont été étudiées au cours de ces dernières années à la commission de la RTB. Finalement, outre le pluralisme des équipes de journalistes, nous avons considéré que le meilleur moyen consistait à admettre très largement les critiques et surtout à leur donner la publicité qu'elles méritaient, à veiller à diffuser les critiques émanant d'une partie de l'opinion, d'une partie des auditeurs et téléspectateurs.

« C'est ainsi qu'il est dit expressément dans le décret que le conseil d'administration devra veiller à prendre les mesures pour assurer une diffusion équitable de la contradiction.

« Telle est la responsabilité que nous avons entendu confier au conseil d'administration. Celui-ci devra veiller à ce que la contradiction soit admise, à ce qu'une publicité soit donnée à cette contradiction et il devra d'ailleurs, chaque année, faire un rapport spécial sur la façon dont il aura assumé cette tâche.

« N'oublions d'ailleurs jamais que les membres du conseil d'administration sont nommés sur présentation de notre Conseil Culturel.

« Cette expérience vaut la peine d'être tentée et, dans quelque temps, deux ou trois ans par exemple, nous pourrions en rediscuter et voir à ce moment-là s'il est possible d'imaginer d'autres procédures. »

Cet orateur du 6 décembre 1977, le 15 décembre 1982, non pas deux ou trois ans après mais cinq ans, est toujours parmi nous.

A l'époque il présidait le groupe politique FDF-RW. Aujourd'hui, sans doute vicissitude politique aidant, il préside le groupe technique FDF-RW-communiste-Ecolo.

La déclaration qui a été faite à l'époque par M. Lagasse, nous estimons que non pas deux ou trois ans après, mais bien cinq ans après, il convient de la relever.

Mon propos aujourd'hui, à travers l'examen de ce rapport d'activité de la RTBF pour l'année 1981 est de demander à l'assemblée que nous constituons, de voir s'il n'est pas opportun de nous poser quelques questions. Les statuts de la RTBF conviennent-ils toujours ? Est-on certain que les mécanismes que nous avons mis en œuvre à partir de 1977 sont toujours bons ? Ces mécanismes ont-ils démontré réellement cette efficacité que d'aucuns ont plaquée longuement dans des séances de commission parlementaire — pendant plusieurs années et certainement sous divers gouvernements — et sans admettre ensuite certains

amendements qui, après cinq ans démontrent beaucoup plus encore leur utilité.

Monsieur le ministre-président, vous avez remarqué que je m'adresse essentiellement à mes collègues, aux groupes politiques constitués dans cette assemblée. Ce n'est pas parce que je ne veux absolument pas lier l'exécutif à une telle délibération mais plutôt que d'envisager un examen de ces textes dans le cadre d'une interpellation, il me semble que le rapport d'activité de la RTBF pour l'année 1981 est vraiment le moyen pour nous de faire le point sur l'activité des différentes organes de contrôle mis en place par le décret de décembre 1977. Je crois que c'est à nous, en tant que parlementaires, à nous pencher prioritairement sur cette question et il dépend effectivement de nous — et de droit — de nous interroger sur une législation votée par notre Conseil. Qu'il s'appelle à l'époque Conseil culturel ou aujourd'hui Conseil de la Communauté a certainement peu d'importance, mais l'interrogation en elle-même me semble de grande importance car le rapport d'activité de 1981 fait apparaître un réel mépris de l'institution RTBF à l'égard du monde politique.

Je n'en prendrai pour preuve qu'un passage de ce rapport d'activité, en page 45, où nous pouvons lire: «On imagine bien que dans ce contexte où les hommes politiques et les représentants des groupes de pression paraissent essentiellement attentifs à leur présence à l'antenne sans nécessairement tenir compte des exigences du travail journalistique, il n'est pas toujours facile à la RTBF d'exercer sa mission d'information en toute indépendance et en tenant compte uniquement du critère qui devrait être le plus important dans le traitement des informations, à savoir l'intérêt journalistique.»

«Faut-il dire que cette constatation valable pour tous les programmes d'information prend une acuité toute particulière dans le domaine des émissions de débat. L'écran témoin, A Suivre, Samedi Première, mais surtout les émissions télévisées du dimanche midi font l'objet de nombreuses démarches de la part de personnalités qui souhaitent y participer.

«Les problèmes qui se posent à chacun de ces programmes sont cependant quelque peu différents en raison de leur spécificité.» Chacun des programmes est ensuite analysé.»

D'autres passages de ce rapport d'activité de la RTBF pour l'année 1981 — qui doit être rédigé sous la houlette de l'administrateur général — font apparaître un réel mépris à l'égard des parlementaires qui ont voté le décret instituant la RTBF et qui maintenant sont normalement chargés de l'application correcte de ce décret et peut-être d'envisager certains changements à ce texte voté voici cinq ans.

J'ajouterai aussi qu'au mépris on peut ajouter maintenant une tentative de banalisation de la remise en cause à certains moments de l'institution RTBF.

Ainsi, à la suite d'un communiqué de presse, publié par le bureau du PRL lundi dernier, nous avons entendu dans les informations en bref données par cette institution lors du journal télévisé: «une fois de plus, dans le collimateur du PRL, la RTBF ...» et ainsi de suite.

Dans ce communiqué nous n'avions pas dit que la RTBF était dans le collimateur du PRL. Je vous avoue très sincèrement qu'au bureau du PRL ni à l'étage qui abrite les services administratifs du parti, je n'ai jamais vu aucun collimateur qui déterminerait l'action politique du PRL.

Au-delà de cet incident je crois que la RTBF est elle-même consciente du rôle qu'elle joue. Il me suffit

de noter à la page 35 de son rapport, au sujet de l'information: «Malgré la concurrence d'autres stations de radio et de télévision, c'est d'abord auprès de la RTBF que le public de la Communauté française de Belgique s'informe. Sans faire état de sondages de manière exhaustive, mentionnons que la première édition du journal télévisé retient en moyenne l'attention de plus d'un million et demi de téléspectateurs et que les journaux parlés matinaux de 7 h et 8 h sont écoutés chacun par environ 1 million d'auditeurs. Ce succès rencontré auprès du public confère à l'information diffusée par la RTBF un rôle de premier plan en tant que rouage de fonctionnement des institutions démocratiques.»

Donc la RTBF s'attribue le rôle de rouage de la démocratie. Cela apparaît nettement à travers le rapport de la RTBF et il apparaît aussi que la RTBF en tant que telle ne tient aucun compte des avis que peuvent émettre des parlementaires. Le rapport d'activité de 1981 ne porte évidemment que sur l'exercice 1981. Il ne peut nécessairement pas concerner des informations données récemment.

Nous devons, et je m'adresse à nouveau aux différents groupes politiques de notre assemblée, nous poser la question de savoir si la RTBF fonctionne effectivement dans le cadre des règles démocratiques.

Sur ce point, et sans faire une trop longue énumération, je citerai des exemples qui montrent que cette institution poursuit des objectifs d'information de type partisan plutôt que de donner un reflet exact de ce qui se passe dans la Communauté française.

M. Van der Biest. — Dans la région aussi.

M. Ducarme. — Monsieur le ministre-président de l'Exécutif, lors de la dernière séance de notre Conseil, je vous ai posé une question relative à la présence de la RTBF au congrès organisé par le *Wall Street Journal*. Ce matin j'ai pris connaissance à mon banc du texte de votre réponse: «J'ai déjà dit à plusieurs reprises que j'ai toujours considéré que la tutelle sur la RTBF ne devait pas être contraignante. Je ne suis pas de ceux qui apprécient que les ministres chargés de la tutelle interpellent constamment la RTBF. Vous ne serez donc pas étonné quand je vous dirai que le problème que vous soulevez n'est pas de ceux que je compte régler de façon autoritaire. C'est à mes yeux un problème restant de la compétence du conseil d'administration de la RTBF.»

Non seulement la RTBF estime ne pas devoir tenir compte des avis sérieusement émis par des parlementaires mais de plus, la tutelle douce que vous lui appliquez en tant que ministre de tutelle donne à son conseil d'administration absolument tout pouvoir concernant le contrôle de l'information.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Il y a eu un décret voté à ce sujet et je ne peux que l'appliquer. Maintenant vous deviez ...

M. Ducarme. — Monsieur le ministre-président, la dérive s'applique plus à l'institution concernée, c'est-à-dire la RTBF qu'à quiconque ou à quelque groupe politique que ce soit. Je prendrai à cet égard un exemple qui me paraît assez probant et qui est celui sur lequel je vous ai interrogé lors de la dernière séance. Il m'a été communiqué par la voie d'un administrateur PRL désigné par notre Conseil parce que notre assemblée n'a aucun droit direct d'interrogation de la RTBF. Les amendements à cet égard avaient d'ailleurs été repoussés en 1977. Il me fut répondu que cette manifestation n'offrait pas d'intérêt journa-

listique suffisant et qu'il n'était pas suffisamment télévisuel.

Quelques jours plus tard, me trouvant devant ce petit écran révélateur, branché sur la RTBF à l'heure du JT, j'ai pu voir quelques images qui n'étaient ni journalistiques ni télévisuelles. Je veux parler du compte rendu du congrès de l'interrégionale wallonne de la FGTB. Pendant près d'une minute, nous avons eu droit à des plans de salle montrant les nombreux délégués de la FGTB présents pour réclamer M. Gayetot... (*Rumeurs sur les bancs socialistes.*)

M. Mottard. — Et alors ?

M. Ducarme. — Le fait est que l'on ne peut plus s'expliquer. Certes, je ne critique pas le fait que l'on ait pu voir des plans de salle de l'interrégionale wallonne de la FGTB alors qu'on ne voit pas d'images des congrès du PSC et du PRL parce que cela n'aurait pas d'intérêt télévisuel ou autre ; ce que je conteste, c'est le fait que lorsqu'une réunion très importante se tient avec des observateurs de la vie économique qui viennent des quatre coins du monde en Belgique pour s'intéresser à notre pays, qu'ils se trouvent dans une salle, que des messages sont diffusés, que des ministres prennent la parole, l'on estime alors que l'événement n'a aucune impact sur la population. On ne prend donc pas d'images parce que l'événement n'est pas jugé télévisuel mais pour ce qui concerne l'interrégionale wallonne de la FGTB, on suppose sans doute que c'est télévisuel.

M. Vercaigne. — Maintenant que vous êtes au pouvoir, vous avez la RTBF entre vos mains ! Servez-vous en. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Ducarme. — Monsieur le Président, je fais appel à vous. Depuis le début de mon intervention, je suis d'un calme serein ; j'essaie d'expliquer la position de mon groupe.

M. Mottard. — Vous utilisez en tout cas des arguments plutôt bizarres.

M. Ducarme. — Au moment où j'étais des comparaisons entre deux manifestations, le simple fait de dire que la RTBF a couvert un congrès de la FGTB alors qu'elle n'a pas couvert le congrès organisé par le *Wall Street Journal*, met le groupe PS en ébullition. Car même cela, on ne peut pas en parler lorsque la question concerne la RTBF. Je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas aujourd'hui présenter ce point de vue d'autant plus que M. le ministre-président avait eu la grande amabilité de me répondre directement lors de la dernière séance.

En conséquence, je demande au groupe socialiste soit d'écouter ce que j'ai à dire soit de se retirer (*rires dans la salle*) soit s'il reste en séance, de prendre sa presse favorite mais de ne pas m'interrompre pour le simple plaisir.

Je prendrai un autre exemple en faisant référence aux incidents qui se sont produits aux usines de Jemappes. On y a utilisé ce que j'appellerai la « technique du témoignage » car c'est bien d'une technique journalistique qu'il s'agit. Et l'on fait finalement dire ce que l'on veut aux personnes ainsi interrogées.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Pas à vous, tout de même.

M. Ducarme. — Je n'ai pas l'honneur d'être à l'interrégionale wallonne de la FGTB pour être interrogé ; je n'ai pas non plus l'honneur d'être interviewé aussi souvent que certains de vos proches amis.

Vous savez — et c'est peut-être compréhensible dans un climat difficile pour eux — que certains représentants syndicaux avaient occupé la route nationale. Le ministre de l'Intérieur a demandé de rouvrir cette route nationale. Les délégués syndicaux avaient toute possibilité de faire les démarches auxquelles ils ont droit dans le cadre de l'occupation d'usine qu'ils avaient décidée. On leur a demandé de se retirer de la route, et je crois qu'à la requête du ministre de l'Intérieur, les gendarmes sont intervenus.

M. Vercaigne. — Le ministre de l'Intérieur n'a pas donné l'ordre à la gendarmerie d'intervenir ; celle-ci est intervenue d'initiative.

M. Ducarme. — Laissez-moi poursuivre, s'il vous plaît. Vous étiez là ?

M. Vercaigne. — J'étais là. Le PRL est le seul parti que l'on n'a pas vu représenté.

M. Ducarme. — Eh bien, après mon intervention, vous viendrez expliquer exactement ce qui s'est passé.

Comme malheureusement je n'étais pas invité, tout ce que j'en ai retiré, je le sais par la RTBFMons. Or, la RTBFMons a relaté l'événement par la technique du témoignage en donnant la parole à un délégué syndical disant : « C'est comme en Pologne ici ! » Tel est le seul élément passé sur les ondes de la RTBFMons.

Dans l'opinion publique dans le Hainaut, celui qui prend pour parole d'évangile ce qui est dit par la RTBFMons croira effectivement qu'à Jemappes la situation était identique à la situation polonaise !

A ce niveau, l'on peut estimer tout de même que le respect de l'objectivité par les journalistes concernés n'est certainement pas très net.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, l'orateur ne dispose que de 5 minutes !

M. Ducarme. — Je précise que je ne parle pas ici des faits et que je ne me livre pas à une enquête à cet égard. Je rappelle simplement ce que la RTBF a répandu comme information sur cette affaire.

M. Biefnot. — M. Ducarme s'écarte du rapport d'activité 1981 !

M. Ducarme. — Quand on parle de la RTBF, on a le droit de parler d'un fait isolé récent. Si l'on se réfère au rapport 1981 aujourd'hui, le 15 décembre 1982, nous devons relater des faits qui se sont produits douze ou vingt mois auparavant ! Ce n'est pas comme cela qu'un Parlement peut efficacement contrôler une institution d'information que nous avons déterminée par décret en 1977.

Monsieur le Président, je prends malheureusement le temps de l'assemblée à cette tribune, parce que je suis constamment interrompu par des membres du groupe PS qui ne supportent pas que l'on puisse développer certains points de vue.

M. Vercaigne. — Relisez la théorie de Pavlov sur les réflexes conditionnés.

M. Ducarme. — Permettez-moi d'exprimer mon point de vue. Si vous avez certaines répliques à formuler, vous n'aurez qu'à le faire à la tribune, après mon intervention.

Je souhaiterais donner d'autres exemples qui me paraissent plus graves au niveau de la déontologie de certains journalistes.

En ce qui concerne la réalisation d'un journal télévisé, plusieurs personnes entrent en ligne de compte : l'éditeur, le journaliste et le présentateur.

Le journaliste réalise la séquence et communique un « chapeau » — c'est l'expression journalistique — au présentateur. Ce dernier introduit le « chapeau » qui lui permet d'être cohérent pendant tout l'exposé qu'il va faire en présentant les différentes séquences.

Je prendrai deux exemples qui prouvent que certains journalistes du JT ont des manquements, à mon sens, extrêmement graves, au niveau de l'objectivité.

Lorsque le président de mon parti, M. Louis Michel, fut élu, une séquence a été réalisée. Celle-ci a donné lieu à un « chapeau » donné par le journaliste au présentateur, qui indiquait que le nouveau président du PRL était un homme de terrain, un homme populaire.

M. Ylief. — Il flatte M. Michel ! *(Sourires.)*

M. Ducarme. — Eh bien ! L'information passée sur les ondes de la RTBF ne parlait pas de : « Un homme populaire » mais bien « d'un homme populiste ».

Peut-on considérer de la part d'un journaliste chargé de présenter l'information, qu'il respecte sa déontologie de journaliste lorsque, sciemment, il transforme le mot « populaire » en « populiste » ? *(Vives protestations sur les bancs socialistes.)*

M. Ylief. — Parlez de ce que vous connaissez !

M. Ducarme. — Peut-on estimer que ce journaliste fait son travail correctement à partir du moment où, changeant un mot, il change complètement le message communiqué ?

Autre exemple. Il y a peu, un attentat se passe en Irlande. La dépêche de l'agence de presse indique que cet attentat aurait été commis par un groupe marxiste. L'information arrive à l'antenne non pas comme étant un attentat commis par un groupe marxiste mais bien par un groupe extrémiste. Peut-on considérer que le terme « marxiste » et le terme « extrémiste » ont la même signification ?

M. Burgeon. — Vous ne savez pas ce que vous dites.

M. Ducarme. — Je ne considère pas que ces deux termes ont la même signification. *(Tumultes sur les bancs socialistes.)*

M. Vercaigne. — Pour vous, ce n'est pas la même chose évidemment.

M. Ducarme. — Pouvez-vous me dire la différence ?

M. Wauthy. — Demandez cela à M. Burgeon !

M. Ducarme. — Je crois qu'il ressort de ces divers exemples, et on pourrait en citer pendant plusieurs jours, qu'une véritable manipulation de l'information est opérée par un groupuscule de journalistes de la RTBF. *(Protestations sur les bancs socialistes.)*

M. M. Remacle. — C'est un mauvais débat.

M. Ylief. — Ayez le courage de citer des noms.

M. Ducarme. — Cela se pratique au cours des journaux parlés du matin, du journal télévisé du soir...

M. Ylief. — Dites-nous d'abord de qui il s'agit.

M. Ducarme. — Je ne cite pas de noms. C'est là une méthode employée à certains endroits mais sachez que le PRL ne veut absolument pas faire de chasse aux sorcières.

M. Mottard. — Monsieur Ducarme, savez-vous ce que vous dites ?

M. Ducarme. — Le PRL ne veut pas appliquer cette politique mcCarthyiste. Je ne mets pas les journalistes personnellement en cause. C'est au niveau de l'institution...

M. Ylief. — Qui a parlé d'agitateurs ?

M. Ducarme. — M. le ministre-président de notre Exécutif sera d'ailleurs d'accord avec moi pour reconnaître que ce n'est ni au ministre ayant la RTBF dans ses attributions, ni aux parlementaires de dire quoi que ce soit au sujet de l'attitude des journalistes étant donné que les différentes réponses émises par le ministre indiquent très clairement que cette attitude doit être prise par le conseil d'administration. Pour l'instant, j'observe cette logique. C'est au conseil d'administration qu'il appartient de prendre attitude à l'égard de ces journalistes.

M. Ylief. — Dites-nous d'abord de qui il s'agit.

M. Ducarme. — Il est clair que des journalistes essaient continuellement de travestir la réalité. Je ne sais qui ils servent mais il est certain que tout est toujours fait dans le même sens et est mené par certaines organisations sous couvert syndical. Je crois que c'est net.

M. Ylief. — Mais de quels journalistes parlez-vous ?

M. Mottard. — Que voulez-vous dire ?

M. Ducarme. — Monsieur Mottard, savez-vous à quelle date ont eu lieu les dernières élections sociales dans les deux instituts d'émissions de la radio-télévision ?

Pouvez-vous me dire à quelle date on a voté pour la dernière fois, monsieur Mottard ? *(Vives exclamations.)*

Répondez-moi : quelqu'un peut-il me dire au sein du groupe socialiste à quelle date ont eu lieu les dernières élections sociales ?

M. Ylief. — Vous êtes l'agitateur du Conseil.

M. Ducarme. — Savez-vous qu'en application de l'arrêté royal du 20 juin 1955 portant statut syndical des agents des services publics, le syndicat libéral de la Fonction publique, au même titre que la CGSP CCSP, est une organisation syndicale agréée ?

M. M. Remacle. — « Confidentielle » !

M. Ducarme. — L'article 2 de cet arrêté royal précise, en effet, que sont agréées auprès d'un des organismes d'intérêt public, les organisations syndicales défendant les intérêts professionnels de tout ou partie du personnel de cet organisme, qui envoient à l'organe de gestion dudit organisme, sous pli recommandé à la poste, une copie de leurs statuts et la liste de leurs dirigeants responsables.

En 1955, cette opération de reconnaissance a été faite et l'on a néanmoins revoté une deuxième fois à la RTBF en 1960.

Depuis lors, l'accord qui a existé est le suivant : La CGSP détient une majorité de mandats et cède, à la période équivalente aux élections sociales, l'un ou l'autre mandat et ce, sous couvert de l'administrateur général de la RTBF.

M. Collignon. — C'est de la cogestion.

M. Ducarme. — Trouvez-vous normal que le nombre de mandats attribués à chacune des organisations syndicales au sein de la RTBF soit gelé depuis 1960 et laisse à la discrétion de certains délégués syndicaux CGSP sous couvert de l'administrateur général ?

Trouvez-vous normal que, depuis l'arrêté royal de 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, il n'y ait eu aucune initiative, au niveau de l'administrateur général, visant à organiser la représentation syndicale au sein de cette organisation ?

Trouvez-vous, enfin, normal que dans toutes les commissions, dans tous les organes de contrôle qui existent à la RTBF, les mêmes organisations syndicales représentent les travailleurs qui n'ont même pas eu la possibilité de s'exprimer ?

Personnellement, je ne trouve pas cela très démocratique et je me demande toujours pourquoi, en 1977, conscients de cette réalité, les différents groupes, dont le PS et le FDF-RW, ont refusé un amendement déposé par le PRI, et qui visait à régulariser cette situation pour ce qui concerne les organes de la RTBF créés sur base du décret de 1977.

Je constate qu'en abordant ce problème de représentation syndicale et l'abus de pouvoir qui consiste à geler des mandats depuis 1960, pour une fois, le groupe socialiste tend à rester muet. (*Exclamations sur les bancs socialistes.*)

M. Biefnot. — Vous dites n'importe quoi !

M. Ducarme. — Un autre problème est celui de certains sujets qui ont été soulevés, notamment par la Cour des comptes, en ce qui concerne le régime particulier de pension existant pour les agents de la RTBF.

Comment se fait-il que, depuis quelques années, le Cour des comptes demande instantanément à la RTBF de régulariser cette situation, ce qui pourrait d'ailleurs constituer un certain allègement sur le plan budgétaire ? Mais rien n'est entrepris par l'administrateur général de cet institut qui, je le crois, préfère ne

pas répondre aux arguments présentés par la Cour des comptes en comparaison avec la régularisation intervenue à la BRT. Une fois de plus, on gèle la situation, comme c'est le cas au niveau syndical. Nous savons cependant très bien — des événements survenus ces dernières années l'ont démontré — que la superpuissance que représente la CGSP au sein de la RTBF a conduit à des abus manifestes lors de certaines émissions du journal parlé du matin ou du journal télévisé.

Me référant à l'exposé fait par M. Lagasse en 1977, je disais tout à l'heure que le tout est de savoir qui est responsable de cette situation tant au niveau de l'information, de l'organisation interne que de la démocratie qui doit régner au sein de cette maison et au niveau de la régularisation de certain statut de manière à mettre les agents de la RTBF sur le même pied que les autres agents des services publics.

La question que nous devons nous poser en tant que parlementaires est de savoir si, dans l'état actuel des choses, nous pouvons maintenir le statut actuel de la RTBF. Je me tourne ici vers les chefs de groupe de cette assemblée pour demander à MM. Biefnot, Lagasse et Gralé s'ils n'estiment pas opportun de remettre sur le métier l'examen du statut de la RTBF qui date de 1977. En effet, si une certaine unanimité se dégage au sein de cette assemblée au sujet du maintien d'un service public d'information, je ne vois pas pourquoi nous ne déciderions pas de réexaminer son statut en vue d'améliorer le fonctionnement de cet institut. C'est un projet dont j'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir avec certains membres de notre Conseil car je crois que le but poursuivi, c'est-à-dire faire de notre institut de radiotélédiffusion un véritable service public, est parfaitement défendable et que sa réalisation est hautement souhaitable.

Je le répète, le PRI ne désire pas voir supprimé le service public de radiotélédiffusion existant dans notre pays mais nous nous demandons s'il ne serait pas opportun d'envisager un examen approfondi du statut de cette institution. J'ajoute immédiatement que nous souhaitons des mesures concrètes et non le report en mars, avril, mai prochain ou aux calendes grecques d'une réponse éventuelle à notre proposition. C'est dans cette optique que nous déposerons aujourd'hui un document, qui ne sera pas une motion. Je crois en effet, je le répète, que l'Exécutif de notre Communauté n'est pas directement concerné ; nous ne déposerons donc pas une motion motivée, car notre assemblée étant plutôt en cause en cette affaire, je m'adresse aux chefs de groupe qui ont voté ce décret en leur demandant comment nous pourrions l'amender.

Je ne veux pas déposer une quelconque motion qui pourrait être interprétée comme une motion de défiance à l'égard de l'Exécutif. Nous déposerons ce qui pourrait devenir les amendements qui, à notre estime, devraient être repris dans le statut de la RTBF, amélioré dans un sens bien déterminé.

Un premier amendement concerne le contrôle politique qui devrait renaître au niveau de notre assemblée par rapport à la RTBF. Cet amendement avait été déposé en 1977 et il était indiqué à l'époque qu'il se justifiait par la volonté de permettre l'exercice du contrôle politique et d'obtenir du ministre de tutelle les explications souhaitées par le Conseil culturel. On donnait ainsi la possibilité aux groupes politiques, d'obtenir par l'intermédiaire de leur chef de groupe, comme un administrateur peut l'obtenir, des informations concernant l'enregistrement, c'est-à-dire la relation écrite de toute l'émission, et les possibilités qui existent au niveau des différents services de la RTBF. Nous estimons que cet amendement devrait

être repris en considération si notre assemblée veut véritablement jouer son rôle de contrôle.

Nous comptons en outre redéposer un deuxième amendement relatif à la participation du personnel à l'activité de l'institut, sur base de l'arrêté du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de cette autorité, cet amendement vise à instituer une commission d'avis des membres du personnel, composée de sept membres.

Pourquoi ne pourrait-on pas envisager un tel amendement qui permettrait éventuellement au personnel de la RTBF de sortir de cet état de « congélation » auquel il est contraint depuis 1960 ?

Est-on vraiment certain que, dans l'esprit de l'arrêté de 1974, la CGSP, dans l'état actuel des choses, comprendra au moins 10 p.c. des membres du personnel de la RTBF — journalistes mais également personnel technique — qui lui donneraient une représentation équivalente ? Encore faudrait-il que la section de la CGSP puisse démontrer qu'elle détient effectivement ces pouvoirs. En effet, aucun rapport au conseil d'administration, aucun document parvenant à notre Conseil de Communauté, aucun document à ma connaissance ne donne l'assurance que la pression exercée maintenant par certaines organisations syndicales se justifie par la loi des chiffres.

M. Vercaigne. — Affiliez-vous ! Vous aurez un droit de regard.

M. Ducarme. — De plus, il a été dit, monsieur le ministre, qu'il appartenait au conseil d'administration de déterminer la position à prendre soit pour un cas ponctuel, soit pour la politique d'information à mener pour une émission en particulier ou pour les journaux télévisés et parlé.

Personne n'a connaissance actuellement des informations, décisions, délibérations et échanges qui ont lieu au sein du conseil d'administration de la RTBF. Le contrôle démocratique n'existe pas, alors que le budget de la RTBF représente maintenant quelque 4 milliards.

Est-il normal que la tutelle exercée par l'Exécutif soit douce et souple et que le Parlement n'ait pas l'occasion de contrôler réellement la RTBF ? Est-il normal que les auditeurs n'aient pas la possibilité de se rendre compte de ce qui se passe au niveau décisionnel alors, qu'en tant que contribuables, ils paient pour disposer d'un institut de radio-télévision ?

Est-il normal, enfin, que la presse ne puisse pas suivre ces délibérations ? Nous estimons qu'à partir de l'instant où tous les pouvoirs sont finalement donnés au conseil d'administration, il faut avoir le courage de reconnaître qu'il devient détenteur de la gestion de cet institut qui « mange » actuellement 4 milliards et qu'il doit être contrôlé directement par la population, par exemple par l'intermédiaire de la presse.

Dans ce cadre, nous déposerons un amendement à l'article 11bis du décret indiquant que les réunions et délibérations du conseil d'administration sont publiques.

Un autre amendement tendra à ajouter un article 14, § 4, précisant que les réunions et délibérations des commissions régionales sont publiques.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, sommes-nous toujours bien dans la discussion du rapport de 1981 ?

M. Ducarme. — Oui, monsieur Biefnot, c'est en rapport direct avec la discussion du rapport d'activité de 1981, puisque c'est sur base de l'examen de ce rapport, dans une perspective plus large que j'ai annoncé au départ et qui était de faire l'analyse du fonctionnement de la RTBF depuis 1977, qu'a eu lieu le dépôt de ces amendements.

Nous déposerons aussi une proposition de modification du décret instituant la RTBF ainsi qu'un amendement visant à la composition de la Commission consultative permanente de la radio et de la télévision et de ses commissions spécialisées, de manière à démocratiser, là aussi, les décisions et délibérations, à l'intérieur de l'Institut.

Enfin, nous déposerons certains amendements ayant trait au contrôle direct par les auditeurs et les téléspectateurs des informations données par la RTBF. Nous estimons, en effet, que les partis politiques, les organisations sociales et économiques ont le droit de faire valoir leurs points de vue respectifs mais les premiers concernés sont ceux que j'ai cités tout à l'heure, à savoir les contribuables qui font vivre financièrement la RTBF alors que, les statistiques le prouvent, 56 p.c. de la population de la communauté française regardent la RTBF.

Nous disons donc qu'il faut fournir la possibilité à nos concitoyens de contrôler l'information donnée par la RTBF. Dans ce but, nous souhaitons ajouter trois alinéas à l'article 25 du projet de décret. Voici le texte du premier alinéa, qui démontre le sens que nous donnons à notre amendement : « Dans le cadre des émissions d'informations, il est organisé deux fois par mois au moins une émission de soixante minutes intitulée « Libre critique contradictoire de l'information » ».

Cet amendement reprend le texte d'un amendement déposé le 18 novembre 1977 par MM. François Perin et Georges Mundeleer qui visait déjà à mettre les citoyens de notre communauté française en état de critiquer l'information donnée par la RTBF.

Enfin, un dernier amendement visera à créer une commission des programmes. Cette commission, composée de 23 membres du Conseil de la Communauté française, serait habilitée à contrôler chaque mois l'information donnée par la RTBF. Cet amendement avait également été déposé il y a cinq ans, par le groupe PRL.

M. Vercaigne. — Vous serez le Fouquier-Tinville de la RTBF ! (Sourires.)

M. Ducarme. — Monsieur le Président, j'ai posé aux autres chefs de groupe une question afin de savoir s'ils étaient prêts à se déclarer d'accord sur le maintien d'un service public de l'information. Il me semble important de souligner ce postulat. Nous souhaiterions savoir, au niveau du groupe PRL, si les autres groupes sont prêts à remettre sur le métier le décret instituant la RTBF.

Vous connaissez l'idée centrale qui est la nôtre en menant cette action, c'est de faire rentrer la RTBF dans les règles démocratiques. En effet, actuellement ce quatrième pouvoir de l'information qu'est la RTBF au niveau de la Communauté française, est en suspension, contrôlé par un conseil d'administration envers lequel on ne peut avoir un contrôle réel, ce qui conduit à certaines conséquences extrêmement dommageables au niveau de la RTBF. Le groupe PRL estime en faisant cette proposition qu'il quitte le débat polémique que certains ont voulu attribuer aux interventions pour la défense de l'objectivité qui ont été les nôtres depuis quelques années. Notre objectif

est de retrouver au sein de ce Conseil une certaine unanimité dont l'objectif est de dire oui à un service public de l'information mais seulement à un service public qui puisse être réellement contrôlé par l'ensemble de la population.

J'espère que dans ce débat certaines indications seront déjà données par mes collègues et que l'on verra si oui ou non la commission de la radio-télévision qui existe au sein de notre assemblée est prête, de commun accord, à revoir le statut de la RTBF, à faire progresser un débat qui, par son aspect polémique, est en train de détruire l'image de marque de la Communauté française. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je ne sais plus très bien dans quel débat nous sommes car M. Ducarme nous a entraînés dans des chemins qui n'ont finalement qu'une relation approximative avec l'objet de notre discussion: le rapport de fonctionnement de la RTBF de 1981.

Je ne sais pas comment mon groupe réagira à la proposition formulée, à la fin de son intervention, par M. Ducarme. Pour ma part, je ne suis pas prêt à m'associer à la démarche qu'il sollicite. Il faut un minimum de cohérence et de continuité. Il s'est trouvé, en 1977, ce qui ne remonte pas à si loin, une majorité...

M. Ducarme. — Vous êtes favorable aux situations figées! Il y a déjà cinq ans!

M. Biefnot. — Vous avez dit tout à l'heure que le groupe socialiste vous interrompait. Il ne fallait pas le provoquer. Ce n'est pas ce que je suis en train de faire, monsieur Ducarme, laissez-moi donc parler!

D'ailleurs, vous n'attendez pas cinq ans pour vouloir changer les choses qui ne vous conviennent pas. Nous avons voté l'an dernier un décret organisant les radios locales. Un membre de votre groupe a déjà demandé de modifier ce décret alors qu'il n'est toujours pas appliqué. Le temps n'est pas pour vous un facteur de maturation et d'expérience puisque, à peine un décret est-il voté, que déjà vous souhaitez le modifier.

En tout cas, le discours que vient de tenir M. Ducarme, de façon étonnante, m'a rappelé, presque avec les mêmes mots, dans les mêmes termes, des discours entendus pendant les longues semaines qu'a duré la discussion du décret portant statut de la RTBF et tenus à l'époque par MM. Gol et Knoops!

C'est évident, il y a des problèmes à la RTBF. Nous avons longuement achoppé sur le problème de l'objectivité. Nous avons voulu un anticorps entre le monde parlementaire, le monde politique et la gestion quotidienne de la maison par l'intermédiaire de son conseil d'administration. Tous les inconvénients en ont été longuement examinés, certaines craintes exprimées des 1977 dans tous les groupes...

Nous ne sommes pas arrivés, il est vrai, à définir la règle absolue de l'objectivité, mais à nous mettre d'accord, rout de même, pour apprécier que l'objectivité ne pouvait être « saucissonnée », considérée dans un laps de temps précis, suspendue hors d'un contexte; l'objectivité, finalement — les hommes étant ce qu'ils sont, avec leurs origines, leur sensibilité, leur formation, leurs expériences, — n'étant qu'une addition de subjectivités. L'essentiel est que

l'auditeur, à travers cette addition de subjectivités, puisse se faire une certaine opinion.

C'est le même point de vue qui fut finalement défendu à propos du créneau d'information à travers le moyen d'expression nouveau que sont les radios locales.

Je ne me trompe pas d'assemblée et c'est vraisemblablement devant une assemblée nationale ou régionale que je devrais ouvrir la parenthèse que je souhaite ouvrir maintenant, et quant au fond du problème, il concerne cependant la RTBF et notre assemblée, vu sous l'angle de l'information. Mais M. Ducarme — et je veux à ce propos rester très calme — a évoqué tout à l'heure la relation des incidents aux Laminiers de Jemappes. Puisqu'il s'est exprimé à ce sujet et que son intervention s'est consignée dans le compte rendu de nos travaux, on ne comprendrait pas dans la région du Borinage que personne n'y ait répondu. J'interviens donc sans savoir si d'autres collègues borains le feront et, s'ils ne le font pas, je parle en leur nom.

Je voudrais dire, monsieur Ducarme, avec précision et fermeté, que c'est le troisième ou le quatrième jour de la première semaine de grèves que les incidents ont failli prendre une fort mauvaise tournure et que le RTBF a fait écho des tensions devant les grilles des Laminiers de Jemappes. Au cours des deux premiers jours, un certain nombre de parlementaires ici présents — c'était mon cas — sont restés longuement avec ces travailleurs en grève, angoissés par la perte de leur emploi. Ils étaient en permanence 50 ou 60, sur une population de 700 salariés, dans une attitude inquiète mais nullement agressive.

J'ai dit, et je l'ai fait avec les mêmes mots et le même calme qui est le mien en ce moment aux différents responsables de la gendarmerie qui se sont succédés, qu'il était inutile, dans un climat difficile comme celui que nous connaissions, de créer les conditions d'une provocation: une poignée de travailleurs pacifiques, je vous l'assure, ayant en face d'eux 50 ou 60 gendarmes casqués, armés de boucliers, de fusils et de longues matraques qui s'approchaient très près, jusqu'au contact, ce sont, me semble-t-il, des erreurs à ne pas commettre, elles constituent une provocation qu'à titre personnel j'ai trouvée stupide et dangereuse. Mon conseil n'a pas été entendu, les responsables de la gendarmerie — présents sur place — n'étant pas maîtres de la décision quant aux types d'initiative. Je ferme la parenthèse mais je ne pouvais pas ne pas vous répondre à ce sujet.

Le reportage de la RTBF n'a été que le reflet de l'indignation des témoins les plus objectifs et les plus pacifiques.

Nous examinons pour l'instant le rapport d'activité de la RTBF pour 1981. J'entends pour la vingtième fois le même discours; c'est une sorte de musique, une sorte de litanie pour un film communautaire surréaliste.

Quelle que soit la circonstance, vote du budget du Conseil, vote du budget de la RTBF, interpellation ou question, le même discours revient. Le rapporteur de ce matin, M. Collignon, a eu raison de parler de fantasme. Je crois qu'il est déplorable, navrant, que le seul secteur de l'information fascine et mobilise le monde politique dès que l'on parle des médias en général, et de la RTBF en particulier, comme si le cinéma n'existait pas, ni l'éducation permanente, ni la télévision scolaire, ni la musique, ni les émissions de vulgarisation, ni la création artistique, ni les sciences humaines.

Aujourd'hui c'est de cela aussi que nous devrions discuter mais pas plus ici, hélas ! qu'en commission, ces problèmes ne sont abordés.

Je ne veux vraiment pas répondre ici à la place du président de l'Exécutif mais, puisqu'il s'agit d'un rapport de fonctionnement de l'institution, rédigé et diffusé au nom du conseil d'administration sous la responsabilité de l'administrateur général de la RTBF et longuement discuté dans la commission que je préside, je crois posséder un certain nombre d'éléments de répartition. Ce qui me semble dangereux c'est cette vulnérabilité du monde politique qui paraît fragile, fasciné, inquiet par les médias parce que nous traversons un moment où, politiquement, socialement et économiquement, rien n'est facile et parce que nous sommes tous les jours à la veille d'une crise susceptible de remettre en cause un certain nombre de choses dans nos familles politiques et dans nos statuts individuels.

Puisque par le mandat que nous détenons nous représentons l'ensemble de nos concitoyens, nous devrions être ceux qui, parmi eux, sont les mieux informés, les plus équilibrés, les plus sereins, ceux qui peuvent avec sagesse et discernement prendre attitude parce qu'ils parlent et décident au nom des autres. Ce qui est déplorable c'est de voir qu'un tel outil perfectible et contestable, n'est sans cesse mis en cause que par le seul biais du secteur de l'information, secteur qui concerne trop directement et de manière épidermique les partis et les mandataires. Le parti socialiste ne sort pas de ses gonds dès qu'on parle de la RTBF alors qu'il a aussi un certain nombre de reproches à adresser à cette institution publique de radiotélévision. Ce qu'il convient de rétablir au plus tôt c'est une forme de consensus, de sérénité de l'ensemble du monde politique vis-à-vis de l'utilisation anormale des médias pour sortir de notre crispation et retrouver le sens de la responsabilité et de l'efficacité. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Deleuze.

M. Deleuze — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, j'aimerais, à l'occasion de la discussion du rapport d'activité de la RTBF pour l'année 1981 vous entretenir d'un problème bien précis, à savoir la tentative d'étouffement par l'Exécutif de la Communauté française de la télévision locale bruxelloise, tentative qui fait suite à une autre tentative d'étouffement, cette fois de la part de la Communauté flamande. C'est suffisamment remarquable pour le souligner.

Vous savez que je suis moi-même assez sensible à la création de tels outils qui permettent une dynamique d'information alternative dans un cadre plus souple et plus accessible aux groupes et individus, qui souhaitent utiliser l'audiovisuel comme outil de communication, que la RTBF, dont l'organisation est forcément plus contraignante, étant donné les enjeux nationaux entraînés par l'information qu'elle produit.

Le problème est le suivant. Le 20 février 1981 s'est constituée à Bruxelles l'ASBL ETB (Etude pour une télévision communautaire régionale à Bruxelles). Cette ASBL était chargée d'organiser les conditions institutionnelles et financières permettant l'existence d'une TV communautaire à Bruxelles. Un projet de convention a été soumis à la RTBF, celles-ci reconnaissant l'ASBL Télé-Bruxelles en tant qu'association reconnue par arrêté royal du 5 août 1979, à laquelle le conseil d'administration RTBF confierait des émissions de télévision. Cette convention lève le blocage communautaire — dont je parlais plus haut — selon lequel le principe d'une TV communautaire bruxel-

loise devait être autorisé à la fois par le ministre de la Communauté française et le ministre de la Communauté flamande.

L'autorité de tutelle, à savoir le ministère de la Communauté française, constituée avec la RTBF la principale source de financement de l'ASBL Télé-Bruxelles, moyennant l'institution d'un conseil d'administration dont les membres seraient choisis sur base de la clé de répartition de la Communauté française. Jusqu'ici pas de problème.

Mais l'Exécutif de la Communauté française vient d'ajouter à ses moyens de contrôle sur Télé-Bruxelles, une condition qui, à nos yeux, rend impossible le fonctionnement démocratique de cette TV communautaire. Elle impose en effet, dans les statuts de Télé-Bruxelles, deux commissaires nommés par l'Exécutif pouvant s'opposer, soit individuellement, soit collectivement, à toute décision prise par le conseil d'administration ou le bureau de la TV communautaire.

Cette exigence signifie donc l'étouffement de toute expression de la société civile par l'Etat. Cela constitue d'ailleurs une grave menace qui pèse non seulement sur la future éventuelle TV communautaire bruxelloise mais aussi sur les TV communautaires wallonnes qui, jusqu'à présent, fonctionnent sous statut expérimental et devront, elles aussi, répondre à des conditions paralysantes de la part de l'Exécutif le jour où leurs statuts définitifs seront élaborés.

Je pose donc la question suivante au ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française.

M. le ministre continue-t-il de maintenir cette exigence contraire, selon moi, à la liberté d'expression télévisuelle des citoyens d'une région d'où il est lui-même originaire ?

M. le Président. — La parole est à M. Mottard.

M. Mottard. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, M. Ducarme ne m'a pas déçu. Il est manifestement resté égal à lui-même en la matière; il m'a simplement donné l'impression d'évoluer dans ses fantasmes vers des abîmes de fixation. Je trouve que mettre le disque à chaque fois, tant en commission qu'en séance publique relève bel et bien d'une fixation. (*Vives protestations de M. Ducarme.*) M. Ducarme je vous ai écouté avec une attention amusée et nous n'avons pas fait le vide comme vous l'avez fait pendant tout un temps sur vos bancs.

Néanmoins il me paraît assez grave que votre parti avalise ou produise des communiqués comme celui lancé par le PRL hier. On a mis en cause de façon inadmissible l'administrateur général de la RTBF et plusieurs journalistes.

Vous savez fort bien, Monsieur Ducarme, qu'il existe un conseil d'administration où vous êtes très bien représenté d'ailleurs. Et je doute fort que ce dont vous vous faites l'écho ici soit le reflet des sentiments de vos administrateurs.

M. Ducarme. — Monsieur Mottard, vous avez été vous-même administrateur de la RTBF en 1981. Et je ne pense pas qu'il soit déontologique de votre part d'intervenir à cette tribune comme vous le faites aujourd'hui.

M. Mottard. — Il est tout à fait déontologique d'intervenir comme je le fais, puisque vous me posez la question.

M. Ducarme. — J'en doute fort.

M. Mottard. — Il me semble que vous êtes passablement énervé.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je souhaite prendre la parole car il ne s'agit pas en fait d'une escarmouche gratuite. L'intervention de M. Ducarme est en contradiction avec les amendements qu'il a proposés tout à l'heure. Il souhaitait entre autres raccourcir les liaisons entre le législatif et la direction de la maison...

M. Ducarme. — Nous ne pouvons même pas discuter de ces amendements et vous essayez maintenant de vous en servir.

M. Biefnot. — ... il y a tout de même certaines incompatibilités.

M. le Président. — Messieurs Ducarme et Biefnot, vous prendrez la parole par la suite si vous le souhaitez mais laissez M. Mottard continuer son intervention.

M. Mottard. — Monsieur Ducarme, je n'ai rien fait d'autre que ce que les administrateurs de votre parti ont fait au Conseil d'Administration de la RTBF. J'en suis convaincu, ils essayent de gérer au mieux ce service public. Par contre, je pense que certains articles de presse ne sont pas désintéressés.

Lorsque vous parlez de l'image de marque de la communauté française ou de la RTBF, je dis que vos attaques systématiques sont injustes et dangereuses. Je ne citerai pas d'exemple parce que finalement certains vont en chercher dans les poubelles de l'anecdote.

Récemment un des membres de la commission de Radiotélévision s'est inquiété de l'émission « A suivre » du 29 octobre consacrée aux baux à ferme. La RTBF a été taxée de manque d'objectivité sous le prétexte que le débat n'était pas équilibré. On a dit avec indignation qu'aucun représentant des propriétaires terriens n'y participait.

Pourtant vous avez reçu, monsieur Ducarme, annexée au rapport de M. Collignon, la réponse de l'administrateur général M. Wangermée, auquel je l'espère, lorsque le moment sera venu, l'âge de la retraite étant atteint, vous voudrez avec beaucoup d'autres rendre l'hommage qu'il mérite.

Il a répondu que le débat organisé dans l'émission « A suivre » avait une durée limitée à 20 minutes et qu'en raison de la brièveté du temps consacré à la discussion, la RTBF ne pouvait adresser d'invitations qu'à un nombre limité de personnalités. Elle a notamment retenu M. L. Remacle, président de la commission de la Justice de la Chambre...

M. le Président. — Monsieur Mottard, permettez-moi de vous rappeler que tout à l'heure il sera précisément question de ce sujet dans le cadre d'une interpellation et comme on a beaucoup à dire sur ce point, je vous serais obligé de revenir au débat.

M. Ducarme. — Vous parlez d'une autre émission.

M. Mottard. — Non, de l'émission « A suivre » à laquelle vous faites allusion.

Je disais donc qu'on va chercher dans les poubelles de l'anecdote des moyens d'attaques injustifiées. Comment peut-on dire que ce débat se présentait comme non équilibré car vraiment, à propos de cette émission « A suivre » on ne se rend pas compte que le ridicule ne tue pas, quand à côté du secrétaire général de l'Union de exploitations familiales agricoles on retrouve M. L. Remacle, président de la commission de la Justice de la Chambre qui ne peut pas être suspecté de gauchisme dangereux ?

M. Ducarme. — Sur les faits d'abord, si vous permettez, sur les faits...

M. Mottard. — Je dis qu'il faut faire abstraction...

M. Ducarme. — Sur les faits, si vous permettez...

M. Mottard. — Mais je vous en prie !

M. Ducarme. — Savez-vous quels sont actuellement les contacts concernant ce problème particulier entre les organisations professionnelles agricoles et certaines organisations de propriétaires ? Connaissiez-vous la nature de ces contacts ?

M. Mottard. — De quoi parlez-vous pour le moment ?

M. Ducarme. — Vous avez cité une lettre annexée au rapport de la commission...

M. Mottard. — Je vous parle d'une émission de télévision qui a été équilibrée.

M. Ducarme. — ... et la réponse de M. Wangermée, et cette réponse comporte en elle-même les germes de l'erreur parce que les organisations professionnelles agricoles ont des interlocuteurs...

M. Mottard. — Mais enfin, monsieur Ducarme...

M. Ducarme. — ... les raisons évoquées par M. Wangermée...

M. le Président. — Monsieur Ducarme, je vous propose de ne pas trop vous étendre sur ce sujet puisqu'il fera précisément l'objet d'une interpellation et nous aurons donc l'occasion d'y revenir en fin de séance. Veuillez poursuivre, monsieur Mottard.

M. Mottard. — Je souhaite, et j'en terminerai sur ce point, que cessent ces attaques injustifiées qui concernent aussi le conseil d'administration puisque c'est lui qui est responsable. Il s'agit d'un conseil d'administration pluraliste où se trouvent aussi les représentants de votre parti, monsieur Ducarme.

Je vous assure que si un journaliste, comme vous le prétendez, a délibérément manqué à l'honnêteté intellectuelle, le conseil d'administration a toujours fait et fera toujours son devoir. Il est inacceptable que vous mettiez en cause l'administrateur général. J'en ai terminé sur ce point.

M. Ducarme. — Je maintiens mes affirmations.

M. Mottard. — Cela ne vous honore pas, monsieur Ducarme.

J'en viens à un problème plus sérieux et je m'adresse maintenant au ministre-président de l'Exécutif.

J'ai vu avec satisfaction, monsieur le ministre, que parmi les initiatives nouvelles figure la participation de la Communauté à la première expérience de diffusion d'émission de télévision par satellite. Elle a fait l'objet d'une inscription budgétaire de 18 millions et, devrait, a-t-il été précisé, débuter en mars 1983 par une participation au lancement du satellite français OTS.

A votre connaissance, le conseil d'administration a-t-il déjà procédé à l'évaluation des frais, envisagé sa participation? Est-il exact, en outre, qu'en ce qui concerne la question du satellite, l'affaire connaîtrait un début à partir de mars prochain, à raison de trois programmes par semaine: une soirée RTBF, une soirée SSR et le reste partagé entre les sociétés françaises sans qu'il y ait de nouveaux programmes, avec des programmes déjà réalisés qui devraient, sans doute, être améliorés? Cette diffusion que l'on appelle techniquement une diffusion par communication passerait par les PTT et serait reçue par différents réseaux de câbles. Peut-on l'envisager dans un avenir relativement proche et notamment pour le programme francophone européen de 1985?

Enfin, pourriez-vous, monsieur le ministre-président, nous donner quelques précisions sur cette inscription budgétaire de dix-huit millions et les frais ou l'organisation que cela peut recouvrir? Je vous remercie à l'avance des précisions que vous pourriez éventuellement me donner. C'était la seule question que je voulais poser. M. Biefnot a, par ailleurs, exactement fait le point pour notre groupe à cet égard. Il conviendrait pourtant à présent de laisser cela derrière nous dans le souci de défendre ce service public RTBF qui, s'il vous était cher, monsieur Ducarme, ne devrait pas faire l'objet d'attaques systématiques. *(Applaudissements sur les bancs du PS.)*

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans le cadre de la discussion générale?

La parole est à M. Philippe Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, j'aurais pu, si je m'en étais tenu strictement à l'ordre du jour, m'abstenir de monter à la tribune, dans la mesure où les interventions, ont finalement très peu porté sur l'objet qui était à l'ordre du jour. Certaines questions peuvent être plutôt assimilées à une interpellation: c'est le cas de l'intervention de M. Deleuze. Certaines questions étaient relatives au budget de 1983, notamment celle qui vient d'être posée par M. Mottard. Enfin, plusieurs interventions s'inscrivent dans un cadre assez traditionnel, qui est celui de la contestation de la RTBF.

Tout d'abord, je répondrai brièvement à propos des deux points qui ont été évoqués parce qu'ils seront peut-être réexaminés.

A M. Mottard, je dirai que le problème de la diffusion et de notre collaboration avec la France en ce qui concerne l'utilisation du satellite, va se poser en 1983; j'ajoute que ce à quoi il fait allusion est en fait une décision prise par l'Exécutif, sur ma proposition, d'inscrire un budget provisionnel de 18 millions pour cette expérience, ces 18 millions étant je le reconnais aujourd'hui une estimation assez grossière du coût de l'opération.

Je précise d'ailleurs que l'Exécutif a bien décidé, au cas où votre assemblée approuverait ce projet, de ne libérer cette somme qu'après avoir examiné de façon très précise à la fois le projet lui-même et sa suite. En effet, le problème le plus important, c'est effectivement la suite et le coût de celle-ci. Vous le savez, nous serons, en 1983, au stade d'une stricte expérience et non encore à celui d'une véritable utilisation opérationnelle du satellite.

En ce qui concerne les rapports entre l'Exécutif et le conseil d'administration de la RTBF, je dois à l'objectivité de dire, puisque vous soulevez le problème, qu'il y a eu une difficulté entre la RTBF et son ministre de tutelle. En effet, des négociations au niveau international ont été entreprises par la RTBF sans que le ministre qui a cette compétence dans ses attributions, y ait été associé. Cela a donné lieu à un léger frottement entre la direction de la RTBF et le ministre de tutelle. Je crois que les choses sont maintenant bien reprises en main.

La proposition que je ferai à l'Assemblée sera très clairement d'inscrire ce budget en dehors du budget de la RTBF, afin qu'il reste sous le contrôle politique de l'Assemblée et de l'Exécutif.

A M. Deleuze, je répondrai que son intervention fort bien inspirée me paraît, malheureusement, être le genre d'intervention qui pose un problème de principe.

Finalement, monsieur Deleuze, si je vous entendais bien, vous voulez me faire procès d'être sans doute le président de l'Exécutif qui permettra enfin à la télévision communautaire d'apparaître à Bruxelles.

Vous avez fait une assimilation avec un autre pouvoir qui a bloqué cette expérience pendant tout un temps. Je vous l'avoue, je trouve cela désagréable, et même à la limite de l'acceptable, puisque c'est à notre intervention que cette expérience sera réalisée en 1983. Les crédits sont déjà dégagés pour une première tranche en 1982. Ils seront proposés pour 1983.

En fait, le seul reproche que vous me faites — et celui-là je reconnais bien volontiers que nous pouvons en discuter — c'est celui de la structure mise en place. C'est un peu, je crois, le lot de tout homme politique de se trouver pris entre ceux qui estiment le contrôle de l'utilisation des deniers des citoyens insuffisant et ceux qui souhaitent l'abolition de tout contrôle.

L'expérience de télévision communautaire à Bruxelles sera, je pense, assez importante, notamment sur le plan budgétaire. Elle se fera d'une manière fort différente des expériences qui ont déjà été faites en Wallonie. Comme vous le savez, elle ne peut avoir lieu sans une participation de la RTBF. J'ai obtenu l'accord de ceux qui veulent l'organiser, et certains d'entre eux sont peut-être à l'origine de votre intervention, pour que la structure à mettre en place comporte deux représentants de l'Exécutif. Ceux-ci ne joueront pas un rôle de père Fouettard. Ils pourront suivre l'expérience et pourront aussi, sans doute, tenir notre Exécutif au courant de l'utilisation judicieuse des crédits. Ulérieurement, ils me permettront de répondre peut-être avec plus de précision aux interpellations qui ne manqueront pas de m'être adressées dans cette Assemblée à ce sujet.

Soyons donc clairs. La télévision communautaire à Bruxelles doit commencer, à notre initiative, en 1983. Cessez donc de répandre le message contraire. Mais cette expérience se fera, c'est exact, avec un minimum non pas de contrôle, mais bien d'observation de la

part de l'Exécutif, qui a des responsabilités en cette matière vis-à-vis de cette Assemblée.

J'aimerais aussi vous parler brièvement de la RTBF elle-même. Celle-ci constitue en quelque sorte un cas dans cette Assemblée puisque, lorsqu'on en parle, les groupes s'échauffent. Et nous constatons maintenant un sujet complémentaire d'échauffement. C'est un peu dommage.

Monsieur Wauthy, si M. Wangermée se déclare un homme heureux en tant que premier dirigeant de la RTBF, je n'en dirai pas autant comme ministre de tutelle. Parmi les responsabilités que j'ai aujourd'hui, cette tutelle n'est certes pas la plus facile ne serait-ce que parce qu'elle est, comme je l'ai déjà dit, une tutelle légère. De plus, comme tout citoyen, j'ai parfois envie de critiquer, d'intervenir. Je pense toutefois que ce n'est pas au départ de critiques de détail que nous pouvons faire le procès de la RTBF.

Et sur ce plan là, monsieur Ducarme, les exemples que vous avez cités ou bien sont dérisoires, ou bien ne sont pas démonstratifs. Vous avez reproché, par exemple, une phrase d'un manifestant interviewé dans l'affaire de Jemappes. Sachez, monsieur Ducarme, qu'avec des phrases pareilles on peut pendre tous les directeurs de journaux et tous les dirigeants des chaînes de radiotélévision. Vous regrettez par ailleurs que les caméras ne se soient pas arrêtées à une réunion essentiellement académique qui, visiblement, était d'un intérêt médiocre. Si je ne vous ai pas répondu de façon précise à ce sujet le jour où vous m'avez interrogé, c'est parce que je ne connaissais le problème que sur le plan théorique. Aujourd'hui que je le connais mieux, je vais vous répondre franchement et à titre personnel, sortant donc du cadre de la tutelle. Si j'avais été dirigeant de la RTBF, je n'aurais pas regretté de ne pas avoir envoyé de reporter à cette réunion.

Ceci est une opinion personnelle.

M. Hendrick. — Auriez-vous préféré que l'on jette des pierres ?

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Vous posez là un tout autre problème, monsieur Hendrick, qui n'a rien à voir avec la RTBF. C'est, en fait, un problème de société. (*Exclamations de M. Wauthy.*)

Je suis vraiment désolé, monsieur Wauthy. Quand on jette des pierres, même votre chère *Libre Belgique* publie de grands articles. C'est là une certaine logique de l'information. Vous pouvez le regretter, monsieur Hendrick, vous pouvez en pleurer, monsieur Wauthy, rien n'y fera. Ce genre d'information se lit dans tous les journaux, de l'extrême droite à la gauche en passant par le centre; et elle passe aussi à la RTBF, que je ne classe ni d'un côté ni de l'autre.

M. Ducarme. — Je ne regrette rien et je ne pleure pas.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Je n'ai pas dit cela. Je reconnais même que vous, monsieur Ducarme, vous ne pleurez pas à la tribune ! (*Sourires.*)

M. Ducarme. — Vous nous donnez une chance pour l'instant, monsieur le ministre.

Vous venez de nous dire que vous avez pris quelques libertés dans votre fonction et que, personnellement, vous n'auriez pas réagi positivement à cette

manifestation. Vous avez relevé, à titre personnel également, les exemples que j'ai cités.

Puis-je vous demander alors quelle est votre position à l'égard des amendements dont j'ai parlé ?

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Si je devais reprendre l'ensemble des textes que vous avez proposés, j'aurais sans doute beaucoup de choses à dire et mon intervention serait beaucoup plus longue.

Vous le savez, je ne suis pas homme à dire que toutes vos suggestions sont sans intérêt.

M. Ducarme. — Vous estimez donc qu'elles doivent être examinées ?

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Comme l'a dit M. Biefnot, il ne faut pas trop souvent remettre tout sur le métier. Il faut laisser fonctionner les choses.

Par ailleurs, j'ai déjà dit à cette tribune qu'en matière de radiotélévision et d'information radiotélévisée, il ne serait pas mauvais d'avoir, un jour, un débat global.

M. Wauthy. — Très bien !

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Pour y arriver, il faudrait tout d'abord que l'on atteigne une certaine sérénité et que l'on cesse de se jeter à la tête que, tel jour, on a trop vu M. Gol, tel autre jour, on a trop vu la tête des syndicalistes de l'Irregional, de la FGTB. Finalement, ce n'est pas là le problème de l'information. Lorsque l'on voit nos têtes à la télévision, ce n'est pas plus réjouissant que de voir celles dont je viens de parler. Le problème est tout à fait mineur. Ce qui, pour moi, serait beaucoup plus intéressant, c'est de voir s'il existe une possibilité de consensus dans cette assemblée sur une politique globale de l'information radio-télévisée, si nous pouvons arriver, entre francophones, à des axes communs en ce qui concerne l'évolution de la RTBF, l'évolution des radios locales et l'évolution des chaînes commerciales qui nous sont imposées pour le moment, comment on peut les voir se maintenir et avoir un minimum de contrôle à ce sujet.

Mais alors, il faudrait organiser un débat global, où l'on ne se jetterait pas à la tête que l'administrateur général n'est pas suffisamment sévère avec ses « petits gauchistes ».

Je vous dirai, monsieur Ducarme, et ici je prends peut-être quelque distance, qu'en étant toujours aussi agressif, vous finissez par créer des avocats inconditionnels d'une cause qui n'est pas mauvaise, tout en n'étant pas particulièrement bonne. Un discours plus huilé, plus aimable, pourrait conduire à un meilleur dialogue.

Personnellement, j'essaie d'être positif.

M. Ducarme. — J'apprécie.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — De votre intervention, monsieur Ducarme, j'ai retenu quelque chose de fort intéressant. Il est vrai, et cela peut être le début du consensus, que vous avez longuement insisté sur la nécessité d'un service public d'information.

C'est là un élément qui mérite d'être retenu par tous les groupes politiques. C'est au moins un point de convergence dans un dossier difficile.

J'en ai terminé. Vous l'avez dit, je ne peux répondre à toutes les remarques qui ont été faites. Je n'ai heureusement pas le temps de m'occuper en détail de ce qui se passe à la RTBF mais ce que je tiens à répéter c'est qu'il faut essayer de sortir un peu des sentiers battus et qu'il serait peut-être souhaitable que, d'un côté, on soit un peu moins agressif et, de l'autre, un peu moins laudatif. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais remercier M. le ministre-président de son intervention et lui dire qu'en fin de compte ses propos se situent à mi-chemin entre ceux tenus par M. Biefnot et les miens car au lieu de voir un battant de la porte fermée, il considère plutôt le battant ouvert.

M. Biefnot, lui, estime qu'il n'est pas possible d'envisager une quelconque discussion.

M. Biefnot. — Je n'ai pas dit cela.

M. Ducarme. — A titre personnel il s'y déclare opposé mais il va en référer à son groupe. Si le chef de groupe du PS nous dit qu'à titre personnel il n'est pas disposé à envisager une telle discussion, on verra si son groupe le désavoue et je crois donc pouvoir dire que, par rapport à l'intervention du ministre-président de l'Exécutif, M. Biefnot a adopté une attitude quelque peu bizarre. *(Exclamations sur les bancs socialistes.)*

Me référant à ce que nous venons d'entendre, je souhaiterais réitérer la proposition que j'ai faite tout à l'heure et reprendre en même temps celle du ministre-président de l'Exécutif en demandant au PS et aux autres groupes qui, jusqu'à présent, ne se sont pas tellement exprimés, à part M. Wauthy ce matin, s'ils sont d'accord d'examiner les amendements dont j'ai parlé tout à l'heure en les incluant dans une discussion globale de la politique de l'audiovisuel dans le cadre de la Communauté française. Je pense notamment aux radios libres et aux éventuelles chaînes privées. Cette discussion me paraît des plus utiles et je souhaite que le groupe PS réponde à ma question; s'il ne peut le faire aujourd'hui, j'espère qu'au cours de la prochaine séance publique de notre Conseil il pourra nous exposer son point de vue à cet égard.

M. Biefnot estime qu'il est un peu tôt pour dresser un bilan, je n'approuve pas cette réticence qui consiste à reporter une formalité de ce genre. Je me réfère ici aux propos tenus par M. Lagasse le 6 décembre 1977.

M. Lagasse. — Paroles historiques! *(Sourires.)*

M. Ducarme. — Parlant du statut de la RTBF et du rôle de son conseil d'administration, M. Lagasse estime «qu'une expérience vaut la peine d'être tentée et que, dans quelque temps — deux ou trois ans par exemple — nous pourrions en rediscuter et voir à ce moment-là s'il est possible d'imaginer d'autres procédures». Ce discours date de 1977, nous sommes en 1982. Je demande dès lors au groupe technique s'il est toujours sur la lancée du groupe FDF-RW, s'il approuve ces propos tenus en 1977 et si, avec le PS, ce groupe technique comprenant le FDF, le RW, le PC et les Ecolo n'est pas disposé, en collaboration

avec les groupes PSC-PRL, à prévoir dès le mois de janvier prochain une réunion de la commission de la radiotélévision en vue d'examiner globalement le problème dont question. Il faudrait aussi je le répète, que l'on y tienne compte des amendements présentés par le groupe PRL.

Permettez-moi encore de souligner un point qui me paraît assez important. Mon intervention ne peut être considérée comme intempestive et tendant à remettre au goût du jour une attitude de contrôle passager de la part du PRL à l'égard de la RTBF. Je tiens à dire aux socialistes que l'intervention que j'ai faite aujourd'hui au nom de mon groupe est d'un autre type que les interventions ponctuelles que nous connaissons depuis un an. De l'attitude et de la réponse du parti socialiste dépendront une attitude et d'éventuelles réponses du groupe PRL à l'égard de la manière dont nous travaillons, socialistes et libéraux, au sein de l'Exécutif. Cela pourrait se manifester dès l'examen du budget. Il ne s'agit pas d'une menace. Nous estimons en fait que, le budget de la RTBF représentant 40 p.c. des dépenses culturelles de la Communauté française, il est grand temps de rechercher ensemble un terrain d'entente qui permette d'utiliser valablement ces 4 milliards prévus au budget afin de créer la Communauté française magnifiée en son temps par Mme Pétry. Tâchons de réaliser ensemble cet effort de cohésion, à défaut de quoi nous ne voyons pas comment les lois d'août 1980 pourront être appliquées demain.

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Il va de soi que je ne peux pas improviser une quelconque réponse à M. Ducarme. A titre personnel, je persiste à croire que la distance vis-à-vis des événements est un facteur d'objectivité et de sérénité et que, de plus, le temps est un facteur de maturation.

M. Ducarme fait appel à la bonne volonté; je crois que nous en avons fait preuve et que nous avons montré beaucoup moins d'intransigeance qu'il ne le dit. Je crois par ailleurs que cette bonne volonté doit se placer sous le signe de la réciprocité.

L'Exécutif n'a pas rejeté d'un revers de main votre proposition. Je vous ai donné honnêtement mon sentiment personnel mais je suis le représentant d'un groupe qui doit débattre de vos propositions. Je vous promets que nous les examinerons avec un maximum d'objectivité. Ne me demandez pas de répondre aujourd'hui à une question qui me surprend et à laquelle le groupe socialiste doit réfléchir.

M. le Président. — La parole est à M. Philippe Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, au départ d'interventions qui n'apparaissent peut-être pas de grande importance, je crois que nous nous sommes tout doucement engagés sur un terrain qui pourrait permettre de dégager des options pour l'avenir.

Dès lors, je voudrais vous livrer encore deux réflexions. Je voudrais dire à M. Ducarme qu'il y a dans son intervention, quelque chose qui m'a, non pas inquiété, mais aurait pu m'irriter, bien que je ne sois pas coutumier de ce type de réaction. Il s'agit du rapport qu'il a établi entre la collaboration au sein de l'Exécutif des trois membres désignés démocratiquement et la position que l'Assemblée pourrait prendre en matière audio-visuelle. J'espère, Monsieur

Ducarme, que la collaboration fructueuse qui s'est manifestée, malgré les difficultés et le découpage de majorités, n'est pas simplement basée sur des opportunités mais bien sur une volonté de votre groupe de faire fonctionner cette Assemblée. C'est un espoir, mais aussi une attitude de distanciation par rapport à ce que vous avez dit. Il serait dommage d'entamer un dialogue en présence de ce qui pourrait être une forme de chantage.

En deuxième lieu, j'estime que si un débat devait s'organiser un jour sur cette question, il ne pourrait s'improviser en quelques semaines. Je crois que ce débat devrait alors être précédé d'un effort de sérénité dans toutes les assemblées à tous les niveaux de pouvoirs. Si cette volonté existe réellement, dans tous les groupes de cette assemblée, il faudrait alors cesser d'imaginer et de tenter de mettre en place des mécanismes qui viseraient à enlever à notre communauté une part de ses compétences en matière d'audiovisuel.

Pour terminer, je rappellerai, que, si j'ai repris partiellement la balle que vous lanciez, c'était cependant dans un contexte beaucoup plus large. Je n'ai pas dit que c'étaient simplement vos textes et vos amendements qui mériteraient un examen. J'ai posé aux différents groupes la question de savoir si nous pourrions un jour, en dehors des querelles traditionnelles sur telle ou telle émission, discuter de l'ensemble du dossier RTBF. Dans cette discussion d'ensemble, il va de soi que chaque groupe apporterait ses textes, ses projets, ses préoccupations. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion du rapport d'activité de la RTBF pour 1981, la discussion est close.

Votes nominatifs

M. le Président. — Je vous propose de passer maintenant au vote nominatif sur les projets et propositions de décret dont nous avons achevé la discussion. (*Assentiment.*)

PROJET DE DECRET OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1983.

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1983, dont nous avons adopté les articles.

86 membres sont présents.

82 répondent oui.

4 répondent non.

— En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Aubecq, Barzin, Basecq, Biefnot, Mme Brenez, MM. Burgeon, Califice, Clerfayt, Collignon, Cools, Mme Coorens, MM. Cudell, Damseaux, De Decker, Defosset, Delcuze, J.B. Delhaye, J.J. Delhaye,

Delizée, Denison, Descamps, Desmaretz, D'Hondt, Donnay, Ducarme, Gehlen, J. Gillet, R. Gillet, Mme Godinache, M. Gondry, Mme Goor, MM. Grafé, Guillaume, Mlle Hanquet, MM. M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henrion, Hubin, Huylebrouck, Jandrain, Jérôme, Mme Jortay-Lemaire, MM. Kevers, Klein, Kubla, Lagasse, Lagneau, Le Hardy de Beaulieu, Lernoux, Lestienne Liénard, Mainil, Maystadt, J. Michel, Monfils, Mordant, Mortard, Moureaux, Mouton, Northomb, Paque, Pecriaux, Peetermans, Perdieu, Mme Pétry, MM. Pierard, Poulain, L. Remacle, M. Remacle, Rigo, Royen, Spitaels, Thys, Tilquin, M. Toussaint, Urbain, Vanden Boeynants, Van Der Biest, Vercaigne, J. Wathelet, Wauthy et Ylief.

Ont répondu non :

MM. de Clippele, De Roubaix, Detremmerie et Hendrick.

M. Detremmerie. — Monsieur le Président, j'ai voté non par erreur, je voulais voter pour le projet.

M. le Président. — Il en est pris acte.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1983

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 1983.

84 répondent oui.

3 répondent non.

1 s'abstient.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Aubecq, Barzin, Basecq, Biefnot, Mme Brenez, MM. Burgeon, Califice, Clerfayt, Collignon, Cools, Mme Coorens, MM. Cudell, Daras, Defosset, Delcuze, J.B. Delhaye, J.J. Delhaye, Delizée, Denison, Descamps, Desmaretz, Detremmerie, D'Hondt, Donnay, Ducarme, Gehlen, J. Gillet, R. Gillet, Mme Godinache, M. Gondry, Mme Goor, MM. Grafé, Guillaume, Mlle Hanquet, MM. M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henrion, Hubin, Huylebrouck, Jandrain, Jérôme, Mme Jortay-Lemaire, MM. Kevers, Klein, Kubla, Lafosse, Lagasse, Lagneau, Lepaiffe, Lernoux, Lestienne, Liénard, Lutgen, Mainil, Maystadt, J. Michel, L. Michel, Monfils, Mordant, Mortard, Moureaux, Mouton, Northomb, Paque, Pecriaux, Perdieu, Mme Pétry, MM. Pierard, Poulain, L. Remacle, M. Remacle, Rigo, Royen, Spitaels, Thys, Tilquin, M. Toussaint, Urbain, Vanden Boeynants, Van Der Biest, Vercaigne, J. Wathelet, Wauthy et Ylief.

Ont répondu non :

MM. de Clippele, De Roubaix et Hendrick.

S'est abstenu :

M. Peetermans.

M. Hendrick. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, le groupe UDRT n'a pas voté le budget de la Communauté française pour 1983. Toutefois, ce vote négatif ne doit, en aucune manière, être interprété comme une opposition à la Communauté elle-même.

Nous profitons d'ailleurs de l'occasion pour affirmer, une nouvelle fois, notre attachement à notre Communauté, la Communauté française de Belgique.

Notre vote négatif exprime seulement notre opposition à la politique hyper-interventionniste menée par l'Exécutif de la Communauté française. Celui-ci, pour se donner de l'importance et étendre encore autant qu'il peut ses compétences et donc sa mainmise sur les gens multiplie, en effet, la création de toutes sortes d'institutions et d'organismes et use et abuse de la technique de la subordination pour prendre le contrôle complet des secteurs culturel, sportif, social, tourisme, loisirs et autres.

Cette politique menée par l'Exécutif de la Communauté, sous la pression des groupes collectivistes de ce Conseil mais aussi, et c'est inquiétant, avec ceux qui s'affirment être des non-collectivistes et des défenseurs des libertés individuelles, conduira à justifier la mise en place d'une bureaucratie aussi étouffante que coûteuse.

Les travailleurs de la Communauté, outre qu'ils devront d'une manière ou d'une autre la financer, devront aussi supporter l'envahissement et l'encadrement de leur vie privée par toutes ces institutions et ces structures politisées.

Nous refusons, quant à nous, cette politisation et cette étatisation de ce qui, étant des matières personnalisables, devrait dès lors rester aussi personnel que possible.

Aussi, et au même titre que nous combattons l'avènement du régional socialisme, nous combattons et nous n'acceptons pas... (*tumulte sur les bancs socialistes*)... un encadrement culturel de la population qui permettrait à des doctrinaires d'intervenir jusque dans la manière de penser des gens et d'aller à l'encontre des libertés individuelles.

M. Peetermans. — Monsieur le Président, je voulais voter oui.

M. le Président. — Il en est pris acte.

PROPOSITION DE DECRET CREANT LE CONSEIL SUPERIEUR DES WALLONS ET DES BRUXELLOIS DE L'EXTERIEUR, DE M. LAGASSE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret créant le Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur, dont nous avons adopté les articles.

— Il est procédé au vote nominatif.

89 membres ont pris part au vote.

85 membres ont répondu oui.

4 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif de la Communauté.

Ont répondu oui :

MM. Aubecq, Barzin, Basecq, Biefnot, Mme Brenez, MM. Burgeon, Califice, Clerfayt, Collignon, Cools, Mme Coorens, MM. Cudell, Daras, De Decker, Defosset, Deleuze, J.B. Delhaye, J.J. Delhaye, Delizée, Denison, Descamps, Desmarets, Detremmerie, D'Hondt, Donnay, Ducarme, Ghehen, J. Gillet, R. Gillet, Mme Godinache, M. Gondry, Mme Goor, MM. Grafé, Guillaume, Mlle Hanquet, MM. M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henrion, Hubin, Huylebrouck, Jandrain, Jérôme, Mme Jortay-Lemaire, MM. Kevers, Klein, Kubla, Lafosse, Lagasse, Lagneau, Lepaffe, Lestienne, Liénard, Lutgen, Mainil, Maystadt, J. Michel, L. Michel, Monfils, Mordant, Mottard, Ph. Moureaux, Mouton, Norhomb, Paque, Pecriaux, Peetermans, Perdieu, Mme Pétry, MM. Pié-rard, Poulain, L. Remacle, M. Remacle, Rigo, Royen, Spitaels, Thys, Tilquin, M. Toussaint, Urbain, Vanden Boeynants, Van der Biest, Vercaigne, J. Wathelet, Wauthy et Ylief.

Se sont abstenus :

MM. de Clippele, de Roubaix, Hendrick et Lernoux.

M. le Président. — J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître le motif de leur abstention.

La parole est à M. Hendrick.

M. Hendrick. — Monsieur le Président, l'UDRT s'est abstenue dans le vote de cette proposition parce que nous ne voulons en aucune manière donner l'impression de nous opposer aux droits des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur ni aux droits de quiconque d'ailleurs. Mais nous ne pouvons cependant voter pour cette proposition parce que nous ne sommes pas du tout convaincus qu'un tel Conseil, fût-il supérieur, puisse réellement défendre des intérêts aussi diversifiés que ceux de personnes qui sont disséminées aux quatre coins du monde.

Dès lors, à part le fait que la plupart des propositions que dépose actuellement M. Lagasse n'ont d'autre projet que le sensationnalisme de provocation communautaire (*exclamations sur de nombreux bancs*), nous ne voyons pas l'utilité du présent décret et ne voulons pas nous associer à ce qui n'est finalement que simagrées. (*Vives exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Lernoux. — Monsieur le Président, je me suis abstenue pour les raisons que j'ai exposées en commission.

PROPOSITION DE DECRET TENDANT A ASSURER UNE PREVENTION EFFICACE DES MALADIES BUCCO-DENTAIRES ET A AMELIORER DANS CE SENS L'INFORMATION ET L'ACTIVITE DES PRATICIENS DE LA MEDECINE DENTAIRE

Discussion générale

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret tendant à assurer une prévention efficace des maladies bucco-dentaires.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Lernoux, rapporteur.

M. Lernoux. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, cette proposition de décret a été examinée au cours de six réunions de notre commission qui ont permis au ministre de préciser la manière dont il entend organiser la prévention en matière de maladies bucco-dentaires.

Cette prévention repose sur trois grands principes : de bonnes habitudes d'hygiène, une alimentation optimale et une augmentation de la résistance dentaire par imprégnation de fluorure.

Le ministre rappelle certaines actions de prévention, telles les actions développées par la Croix-Rouge dans les écoles primaires et maternelles, des initiatives ministérielles par voie de circulaires visant à insérer dans les programmes scolaires des messages relatifs à l'hygiène dentaire, ou encore la diffusion dans les écoles maternelles d'enregistrements traitant de cette hygiène.

En ce qui concerne la création d'un Conseil supérieur de la prévention des maladies bucco-dentaires, le ministre estime préférable de mettre sur pied un conseil unique de médecine préventive qui coordonnerait les divers aspects de la prévention, éviterait les doubles emplois ainsi que les dépenses inutiles et créerait les outils méthodologiques nécessaires à une politique à long terme.

Une des sous-commissions de ce Conseil sera plus particulièrement consacrée à la prévention de ce type de maladie.

Plusieurs membres ont estimé que la proposition de décret était ainsi devenue superflue; elle fut rejetée par quatre voix contre deux et une abstention. La commission a estimé devoir inviter le Conseil de médecine préventive, et particulièrement la sous-commission concernée, à se saisir prioritairement de ce dossier.

Les commissaires ont en outre estimé qu'ils reprendraient l'action décrétable au cas où, dans les six mois à venir, l'efficacité des structures mises en place par l'Exécutif s'avérerait insuffisante. (*Applaudissements.*)

Examen et vote des articles

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole dans le cadre de la discussion générale?

Si personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close et nous passons à l'examen des articles.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte adopté par la commission. (*Assentiment.*)

L'article 1^{er} est ainsi rédigé :

TITRE I

DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA PREVENTION BUCCO-DENTAIRE

Article 1^{er}. Il est créé au sein du ministère de la Communauté française un organisme consultatif dénommé « Conseil supérieur de la prévention bucco-dentaire ». La fondation belge pour la santé dentaire est associée à sa création.

— Adopté.

Art. 2. Le Conseil supérieur de la prévention bucco-dentaire a pour mission de mettre en œuvre tous les moyens de sensibilisation de l'opinion publique, en vue d'assurer la prévention efficace des maladies bucco-dentaires, sous la responsabilité directe du ministère de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 3. L'Exécutif de la Communauté française peut saisir le Conseil supérieur de tous problèmes relatifs à sa mission. Il lui soumet également toutes questions émanant du Conseil de la Communauté française et toutes observations émanant de l'opinion publique. Le Conseil transmet ses conclusions et avis à l'Exécutif de la Communauté française et plus particulièrement au membre de celui-ci qui a dans ses attributions l'éducation sanitaire et les activités et services de médecine préventive.

— Adopté.

Art. 4. Le Conseil supérieur de la prévention bucco-dentaire est composé d'un président nommé par l'Exécutif de la Communauté française; de deux vice-présidents, respectivement le secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale, régime français et le secrétaire général du ministère de la Communauté française ainsi que de six membres d'expression française présentés par la Fondation belge pour la santé dentaire. Le secrétariat est assumé par les services du ministère de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 5. Le Conseil peut se documenter auprès de toutes personnes, sociétés et organismes tant de droit privé que de droit public, en Belgique et à l'étranger. Il peut inviter toutes personnes belges ou étrangères, à participer, à titre consultatif, à ses réunions ou à ses groupes de travail. Les études préparatoires aux travaux du Conseil supérieur sont assumées par les services du ministère de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 6. Le Conseil arrête son règlement d'ordre intérieur. Celui-ci est soumis à l'approbation de l'Exécutif de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 7. Le Conseil délibère valablement lorsque la moitié des membres sont présents. Le président peut autoriser tout membre à se faire soit remplacer en cas d'empêchement soit assister d'une ou de plusieurs personnes qualifiées. Celles-ci n'ont pas voix délibérative.

— Adopté.

Art. 8. Les avis et conclusions sont émis à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante. Les avis divergents sont joints, de plein droit, aux avis et conclusions.

— Adopté.

Art. 9. Les membres du Conseil supérieur exercent leur fonction à titre gratuit. Cependant, une indemnité de voyage et de séjour, conformément au barème applicable aux fonctionnaires de rang 13, est accordée aux personnes invitées par la commission, pour autant qu'elles n'appartiennent pas aux administrations de l'État ou des communes ni aux organismes d'intérêt public visés par la loi du 16 mars 1954.

— Adopté.

Art. 10. Les frais de fonctionnement du Conseil supérieur sont à charge du budget de la Communauté française.

— Adopté.

TITRE II

DE LA PREVENTION DENTAIRE

Art. 11. Une visite obligatoire annuelle est exigée pour tout enfant en âge de scolarité obligatoire. Le libre choix du praticien et le mode d'exercice de ce dernier est garanti par la loi. Les parents sont tenus au courant de l'état dentaire de leurs enfants et encouragés à demander volontairement une visite semestrielle.

— Adopté.

Art. 12. Un carnet sanitaire dentaire sera délivré à tout enfant en âge de scolarité obligatoire. Il permettra de suivre l'évolution de la santé bucco-dentaire de chaque porteur et d'établir des statistiques valables. La forme et le contenu de ce carnet seront déterminés par le ministère de la Communauté française et les instances professionnelles associées.

— Adopté.

Art. 13. Un cours de prévention sera obligatoire-ment inclus dans le programme des licences en sciences dentaires.

— Adopté.

Art. 14. Les auxiliaires en prévention dentaire « puéricultrices spécialisées, diététiciennes » seront formées en nombre suffisant de façon à répondre aux besoins réels de la prévention primaire.

Les conditions et les programmes de formation seront arrêtés par l'Exécutif de la Communauté française, sur avis du Conseil supérieur de la prévention bucco-dentaire.

— Adopté.

Art. 15. L'Exécutif de la Communauté française est chargé pour le surplus de préciser les modalités d'application du présent décret.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de décret aura lieu ultérieurement.

PROJET DE DECRET RELATIF A L'APPRENTISSAGE A L'ECOLE DES DIALECTES DE LA WALLONIE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret relatif à l'apprentissage à l'école des dialectes de la Wallonie.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Gondry.

M. Gondry. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le document 72

(81/82/n° 1 du Conseil de notre communauté) a été examiné par votre commission de l'Education et de la Recherche scientifique les 3 et 17 novembre 1982 et le rapport que mes collègues de la commission m'ont chargé de rédiger a été approuvé à l'unanimité en séance du 8 décembre 1982. Je remercie vivement les membres de la commission, tant pour leur conférence que pour l'aide qu'ils m'ont apportée.

Etant donné que le rapport écrit a été déposé, je ferai au Conseil l'économie de temps qu'il est en droit de souhaiter et je m'attacherai seulement à faire apparaître les objectifs que ce décret veut rencontrer et par les questions posées les moyens pour y arriver.

Les deux objets du projet sont les suivants :

1. Le premier est de développer chez les jeunes le sens d'une identité culturelle régionale et le désir de renouer avec les origines de cette dernière (la connaissance des dialectes pouvant aider à introduire les notions de culture générale, de géographie, d'histoire et de folklore).

2. Le second se base sur la conviction qu'un enseignement comparé des particularités des dialectes et des origines de la langue française contribuera à une meilleure maîtrise de cette dernière.

A côté du français, comme langue de culture, les dialectes de la Wallonie, le wallon (lui-même subdivisé en wallon de l'est, wallon du centre et wallon de l'ouest), le picard et le gaumais sont de nature à donner à la région wallonne de la Communauté française une identité propre au sein du monde francophone. Les dialectes en effet peuvent refléter et exprimer « notre sensibilité, notre authenticité et notre culture ».

Le représentant du ministre nous a cité un précédent en France : il s'agit de plusieurs mesures prises en faveur de l'apprentissage des dialectes (en 1951, 1974 et 1975).

Le breton, le basque, le catalan, l'occitan et enfin le corse sont considérés comme des langues dialectales.

L'apprentissage de ces dialectes doit se comprendre comme « enseignement des langues et des cultures régionales » (loi relative à l'éducation de 1975).

A l'exemple de la France qui n'a pas retenu les langues allogènes (alsacien et flamand), le présent projet n'a retenu que les dialectes romans.

En Belgique déjà, en 1961, les instructions concernant la réforme de l'enseignement moyen recommandaient l'utilisation des dialectes « à titre occasionnel et consultatif ». Le wallon est un « auxiliaire utile de l'instituteur dans l'enseignement du français ». C'est dans cet esprit que l'objectif du projet du décret doit être considéré.

Ce projet de décret va à la rencontre des souhaits exprimés par de nombreux groupements et sociétés littéraires, et notamment la « Société de langue et de littérature wallonnes ».

Une motion de la SLLW encourage l'introduction de la pédagogie du wallon à l'école, du moins encore à titre occasionnel.

L'avis du Conseil d'Etat a été sollicité et ce dernier a conclu que le contenu du projet de décret entraînait dans la compétence de la Communauté.

Une remarque du Conseil d'Etat n'a pu être totalement rencontrée, il s'agit de celle qui a trait à la subordination de l'exercice d'une compétence de la communauté à l'autorisation ou l'avis conforme d'une autorité demeurée nationale — la direction générale de l'enseignement.

La délimitation des compétences d'enseignement n'étant pas encore réalisée, et, les différents services du ministère de l'Éducation restant sous la dépendance du ministre « national de l'éducation », des lors, il était impossible d'agir autrement.

Dans la discussion générale, maintes informations ont été données et des inquiétudes dissipées.

1. Compétence des enseignants et appui des bénévoles;

2. Regain d'intérêt à l'égard des dialectes de la part des jeunes;

3. Préjudice possible que pourrait causer l'apprentissage d'éléments du dialecte à la bonne connaissance de la langue française;

4. Assurance que l'Exécutif donne toute garantie quant à la priorité que devra garder l'enseignement de la langue et de la culture française sur l'apprentissage des dialectes;

5. L'interpénétration des deux types de culture générale et régionale devrait pouvoir se réaliser afin de conserver les richesses de nos sources.

La linguistique montre qu'à l'origine de toute langue élaborée, se sont trouvés les dialectes.

6. L'avis des spécialistes pourrait être sollicité au moment de l'entrée en vigueur du décret afin de rechercher les meilleurs moyens de son application.

Les divers amendements proposés ont été longuement discutés et certains ont été admis. Le projet a été adopté à une large majorité. C'est pourquoi je souhaiterais que les membres de notre Conseil de communauté adoptent aussi ce projet de décret et je les remercie déjà bien vivement pour leur confiance. *(applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Pétry.

Mme Pétry. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier M. le ministre Urbain et tout l'Exécutif pour le dépôt de ce projet.

Comme Liégeoise, je sais et je m'en réjouis pour eux aujourd'hui, que de nombreux Wallons attendent des moments comme celui-ci depuis des années. Depuis au moins cinquante ans, en tout cas, des hommes et des femmes se dépensent sans compter pour la défense, la promotion, la diffusion de la culture wallonne notamment par l'enseignement du wallon à l'école. Ils ont pris le relais, avec conviction et acharnement, des grands noms qui ont illustré le dynamisme des groupements et sociétés dont l'action est coordonnée par la fédération wallonne littéraire et dramatique en province de Liège et les linguistes, les philologues, les écrivains, les poètes, les artistes, universitaires ou simples militants, ont multiplié les initiatives pour que vive le wallon et avec lui, la Wallonie.

Ils savent, ils l'ont démontré plus d'une fois sans être toujours entendus, qu'il y a un lien très direct entre le fait de connaître et cultiver le langage de son terroir et la nécessité d'une prise de conscience générale wallonne.

Le phénomène linguistique étant un phénomène humain, il est évident qu'il est lié à l'économique et au politique.

Lors du 75^e anniversaire, en mai 1969, de la Fédération wallonne déjà citée, M. Jean Denis-Bousart disait notamment : « Le dialecte, qui a pour mission historique d'éveiller les consciences wallonnes

n'est certes pas la potion miracle. C'est cependant un des remèdes. Pourquoi disait-il, les partis et les mouvements de pression le dédaignent-ils? »

Nous allons poser aujourd'hui par le vote de ce décret un acte concret en réponse à cette question, même si ce décret n'est pas non plus la panacée qui puisse répondre à tous les problèmes wallons.

J'ai commencé par une réaction de Liégeoise, monsieur le ministre, mais je me réjouis, par ailleurs, que ce soit un ministre borain qui attache son nom à ce décret car heureusement, si Liège fut le creuset, la capitale culturelle en ce domaine, je connais et j'apprécie les efforts, les innovations entrepris dans d'autres endroits de la Wallonie, notamment chez vous, pour renforcer les chances concrètes d'affirmation de l'identité wallonne, que ce soit en picard, en gaulois ou en wallon.

J'ai lu attentivement le rapport des travaux de la commission, M. Gondry vient d'en rappeler les points principaux et j'ai noté avec intérêt le souci exprimé par certains membres — ils ne sont d'ailleurs pas les seuls — à l'égard des dangers que constituerait le décret pour l'enseignement et l'apprentissage du français correct.

Affirmer ou croire que le wallon abîme le français, que le wallon est du mauvais français, est une erreur scientifiquement établie. En fait, j'ai, avec beaucoup d'autres, la conviction que l'étude de notre parler vernaculaire débouchera sur une plus grande maîtrise de notre langue de grande culture, le français.

Si le wallon a été surnommé « le latin du pauvre » et parfois même « un pauvre latin », il peut apporter une contribution appréciable à l'explication des faits linguistiques du français. Plutôt que de s'acharner à corriger la multitude des socécismes qui émaillent le français populaire, ne sera-t-il pas plus fructueux d'en faire toucher du doigt l'origine, en recourant aux expressions dialectales qu'elles traduisent?

De la même façon, l'explication étymologique aura tout à gagner à s'appuyer sur le wallon qui souvent servira d'intermédiaire entre le latin et le français.

En s'appuyant sur l'autorité de Littré et de Bréal, Marius Michel a observé que : « Loin d'être, comme le prétendent quelques personnes, un obstacle qui paralyse les efforts de l'instituteur dans l'enseignement du français, le wallon peut être un auxiliaire utile. »

Il est indispensable, à une époque où l'identité culturelle est une revendication fondamentale, de rendre vie au vecteur de cette identité : le dialecte. Nous vivons aujourd'hui dans des ensembles de plus en plus vastes et nous aliéons une part de notre personnalité à ces ensembles. Il est nécessaire que l'humanité garde sa diversité, tout en s'unifiant. Pour les Wallons, la familiarité retrouvée avec leurs dialectes est une garantie d'authenticité.

Le projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui n'est pas le fruit d'une initiative folklorique.

M. le rapporteur Gondry le soulignait : en France, les jeunes sont initiés à la culture et aux langues régionales de la maternelle à l'université. Depuis 1951, une législation importante s'est en effet confortée d'année en année grâce aux lois, décrets et circulaires dont la plus récente date du 21 juin 1982 :

« Il n'est plus question d'activités intermédiaires entre la scolarité et les loisirs » (circulaire de mars 1976). Ils s'agit désormais d'un enseignement à part entière, traité sur un pied d'égalité avec les autres dis-

ciplines. Cet enseignement concerne toutes les « cultures et langues régionales », sans limitation explicite. Les dialectes d'oïl sont concernés ainsi que les dialectes de Flandre et d'Alsace, naguère exclus à titre de variétés de langues étrangères.

En Espagne, si le castillan est la langue officielle de l'Etat, on peut faire ses études en catalan ou en basque. Je citais ces exemples pour tranquilliser ceux qui craignaient que ce décret nous empêche d'apprendre mieux le français que les Français de France. Il est vrai que nous le parlons souvent très mal.

Le décret qui nous est proposé est bien en-deçà des initiatives prises dans d'autres pays. Le choix de cette voie moyenne est indispensable et s'inscrit dans un sentiment qui n'est pas l'exception mais qui se fait jour dans la plupart des pays européens.

Monsieur le ministre, vous soulignez, dans l'exposé des motifs, que « nos enfants doivent se sentir de « quelque part ». L'étude des dialectes pourra contribuer à développer ce sentiment.

Mais plutôt que de l'exprimer moi-même, je veux conforter cette volonté que vous avez exprimée en me référant, une fois encore, aux discours de M. Jean-Denis Bousart, lorsqu'au 75^e anniversaire de la Fédération Wallonne Littéraire et Dramatique de la province de Liège, pour la commission des écrivains, en mai 1969, il disait :

« Oui, la Wallonie a besoin de nous aujourd'hui, pour que demain, quand notre horizon sera élargi, quand notre génie sera plus policé, nous, les wallons, nous n'ayons pas désappris le rude langage de nos pères et perdu toute originalité ! Voilà l'appel que lançait prophétiquement Jean Haust, voilà le cri de guerre du mouvement dialectal.

Nous avons besoin de vous, auteurs, hommes politiques, sympathisants wallons, pour défendre l'originalité wallonne. Nous avons besoin de vous tous, pour que dans l'Europe, la Wallonie ne soit pas sans âme, noyée, affadie. Nous avons besoin de vous pour expliquer cela, en wallon, aux wallons.

Il faut que l'on sache, que l'on dise, que l'on proclame, que l'on imprime dans nos mouvements culturels, au sein de nos partis, dans nos groupes de pression, que la Wallonie est un tout, un peuple avec une âme, des caractères originaux, des activités économiques et culturelles, des dialectes, des traditions, des paysages.

Il faut que l'on sache, il faut que l'on dise que le combat wallon doit se mener sur tous les fronts ; il faut que l'on sache que dans tout combat il y a plusieurs armes, plusieurs corps d'armée engagés. »

Et enfin, il terminait en s'adressant particulièrement aux hommes politiques, ce que nous sommes, en disant :

« Vous, responsables politiques, écoutez notre appel ; nous voulons être à vos côtés ; nous voulons être des militants. Mais, nous vous en prions, soyez aussi à nos côtés pour défendre le dialecte, proclamer ouvertement votre attachement au bilinguisme naturel de nos régions ; soutenez-le ; ayez notre combat de tous jours. »

A cela, je veux répondre avec vous, monsieur le Président, messieurs les ministres, ainsi qu'avec toute l'assemblée, je l'espère, que ce décret sera favorablement accueilli dans tous les milieux. J'y vois, pour ma part, d'heureuses conséquences qui rejoindront d'autres nombreux projets. J'y vois finalement le déclenchement d'un projet éducatif important en même temps qu'un acte politique dont les Wallons et

la Wallonie ont besoin. Pour cela, monsieur le Président et messieurs les ministres de l'Exécutif, merci. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lagneau.

M. Lagneau. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion du projet qui nous occupe en ce moment, je ne dirai rien du rôle que les dialectes peuvent ou doivent encore jouer dans notre communauté car ceci nécessiterait un débat beaucoup plus vaste. Je m'en tiendrai donc au texte du projet de décret relatif à l'apprentissage à l'école du dialecte de la Wallonie.

Mme Pétry vient de faire une intervention au cours de laquelle elle a dit des choses fort intéressantes, mais elle a tout de même élargi un peu le débat. J'aimerais répondre d'entrée de jeu à deux de ses arguments.

Vous avez dit, madame Pétry, que les militants wallons vont se réjouir du vote de ce décret. Puis-je vous dire que je connais d'excellents militants wallons, des hommes dont la compétence pour juger d'un tel décret est parfaite, qui sont opposés à l'enseignement des dialectes.

Deuxième point. Bien sûr, nous sommes attachés à nos racines, à notre identité culturelle. Nous devons veiller à la faire ressortir et à y être fidèles. Mais je crois qu'on y parviendra avec beaucoup plus de certitude en développant quelque peu l'enseignement de l'histoire qui, actuellement, est gravement négligé.

Ce qui me préoccupe le plus dans ce projet, c'est que du temps, ce temps si précieux et si rare dont les jeunes ont besoin pour acquérir une formation, pourra être accordé d'une manière systématique à une étude de dialecte.

Je suis convaincu que c'est, d'abord, à une connaissance parfaite de la langue française que doivent parvenir les écoliers et les étudiants de Wallonie et, pour atteindre ce but, il faudrait sûrement ne pas restreindre le temps consacré à la langue maternelle en tant que telle, mais au contraire l'augmenter.

Le décret prétend chercher à exprimer notre sensibilité, notre authenticité, notre culture. Cet objectif, nous l'atteindrions, en partie tout au moins, par un enseignement comparé des dialectes et des origines de la langue française. Cette étude nous conduirait également à une meilleure maîtrise du français.

Je dis tout de suite que cette seconde affirmation n'est pas prouvée et qu'il y a des moyens plus directs et plus sûrs pour bien connaître le français. Avant tout, les Wallons ont besoin de maîtriser leur langue de culture. Cet objectif va de soi pour ceux qui ont le désir et la volonté d'être membres à part entière du monde culturel français.

En outre, la connaissance correcte de la langue maternelle est un atout considérable pour prendre place avec succès dans la vie économique et sociale. Si des efforts doivent être faits pour maintenir, pour sauver nos dialectes, car ils sont en recul, ce n'est pas dans l'enseignement primaire et secondaire qu'il convient de les placer.

Tout d'abord, parce que trop peu de temps est consacré, à ce niveau, à l'étude du français et ceci a des résultats fort regrettables.

Dès lors, l'objectif prioritaire est désigné. Il faut que les Wallons cessent d'être un peuple de langue française qui parle mal sa langue. Puis-je ajouter que si on parle souvent un français estropié avec des into-

nations dialectales, ce n'est pas au profit du dialecte, car le vocabulaire local ou régional est très largement ignoré.

J'imagine qu'actuellement, l'enseignant qui estime utile de recourir à un terme dialectal pour expliquer un mot français n'hésite pas à le faire.

Ce qui ne va pas, c'est de vouloir systématiser l'apprentissage du dialecte une heure par semaine dans les écoles primaires et ceci pour de nombreuses raisons : parce que la matière ne s'y prête pas, parce que les hommes pour le faire ne sont pas disponibles, parce qu'il vaut mieux consacrer ce temps à l'étude du français.

La matière d'abord : quel dialecte enseignera-t-on ?

Le représentant du ministre en distingue cinq : le wallon, qui se subdivise lui-même en est-wallon, en centre-wallon et ouest-wallon, le picard et le gaumais. Bien entendu, je ne fais pas allusion aux dialectes non romans qui sont d'usage dans certains villages de la province du Luxembourg et pour lesquels on ne dit rien dans le décret. On passe ce point sous silence.

Cette vue des choses du représentant du ministre sur les distinctions qui s'imposent entre les divers dialectes parlés dans notre région de langue française est idéale, car il existe des zones où les dialectes sont en contact et, avec le temps, des mélanges se sont produits.

Dans un même village, le dialecte n'a parfois plus aucune unité et ceci est particulièrement vrai dans les communes à vocation industrielle dont la population est venue d'autres zones dialectales.

Que fera-t-on de ces communes ? D'abord, les instituteurs connaîtront-ils le dialecte local ? Je veux citer ici un exemple précis, celui de Mons.

Il y a quelques jours, la presse donnant le compte rendu d'une réunion de Montois de Bruxelles, citait les propos de participants qui avaient souligné le particularisme du dialecte montois. Ils parlaient bien de Mons, avant la fusion des communes.

Il est exact que Mons a très longtemps vécu repliée sur elle-même. Dans le centre de la ville, on trouve encore des personnes, peu nombreuses certes, qui connaissent et pratiquent le dialecte montois. Mais dans l'entité actuelle, il y a aussi une partie de Mons où l'on parle le borain : à Flénu, à Jemappes, à Cuesmes, et dans la partie nord de Mons, à Maizières, dans une partie de Nimy, dans une partie de Ghlin, c'est un troisième dialecte qui est parlé.

Je vous assure que c'est quelque chose de peu ordinaire, surtout lorsqu'il n'y a pas de règle fixe quant à la manière dont on doit parler ni d'orthographe fixée. Ne l'oublions pas.

Faut-il rappeler en outre qu'il y a, dans beaucoup d'écoles de Wallonie, 20 à 25 p.c. d'enfants étrangers. Ne voyez aucune expression péjorative de ma part lorsque je fais mention de ces enfants qui parlent souvent une langue étrangère à la maison ; ils y parlent parfois l'italien, mais pas un italien littéraire, l'italien du coin d'où ils viennent, et ils parlent le français à l'école, en particulier avec leurs condisciples. Je vis dans une région où il y a beaucoup d'étrangers. Lorsque je faisais des études secondaires à l'athénée de Mons, tous les enfants parlaient encore le borain. Ceci n'est plus vrai aujourd'hui et MM. Biefnot et Lafosse que je connais bien ne parlent pas, l'un le montois, l'autre le borain en famille. J'ai eu l'occasion de les rencontrer et je l'ai constaté ; c'est une chose qu'il ne faut pas contester.

En quoi la référence à nos dialectes va-t-elle émouvoir ou aider ces enfants étrangers qui ont déjà un handicap sérieux à surmonter pour arriver à la maîtrise du français ? La meilleure solution pour les jeunes wallons c'est d'aboutir aussi rapidement que possible à la connaissance parfaite de la langue française, tant pour leur réussite professionnelle que pour leur intégration sociale et leur épanouissement culturel.

Au sujet de ceux qui devront enseigner les dialectes, le représentant du ministre n'a dit que peu de chose : « il ne sera pas nécessaire de former des maîtres ès wallon ni de faire appel à des maîtres spéciaux. » Mais, monsieur le ministre, votre représentant n'a pas expliqué pourquoi il se sentait rassuré parce que, de l'extérieur, dit-il, peuvent venir de nombreuses offres de collaboration. Quelles offres et pour quoi faire ? Cela me paraît quand même un peu court comme argument sur un point essentiel du décret.

Même optimisme de votre représentant en ce qui concerne l'élaboration des programmes et, ici également, pas de justification de cette attitude. Ce sont cependant deux points qu'il importerait d'étudier et de régler dans le décret.

Votre représentant a cru pouvoir tirer argument de ce qui se fait actuellement en France — Mme Pétry y a fait allusion — en faveur de l'étude du breton, du basque, du catalan et du corse. Ce sont des dialectes dans la mesure où ils ne correspondent pas sur le plan politique à des entités nationales. Il y a souvent dans ces dialectes des mouvements littéraires importants, c'est-à-dire une forme de vie culturelle essentielle et très respectable. Mais je signale à Mme Pétry qu'il n'y a nulle part en France un enseignement du lorrain ou du picard. Nous vivons à la porte de la Picardie et nous pouvons affirmer que cela n'existe nulle part.

Mme Pétry. — Si, à Lille.

M. Lagneau. — Non, cela n'est pas exact pour l'enseignement primaire et secondaire. C'est le cas à l'université de Lille comme c'est le cas chez nous pour certaines universités. Mais ce n'est pas de cela qu'il est question : on parle ici de l'enseignement des dialectes aux niveaux primaire et secondaire, je conçois qu'on le fasse dans les universités, mais cela c'est autre chose.

Je voudrais conclure assez rapidement. La Communauté de langue française aura d'autant plus de chances de sauvegarder son originalité — et ceci est vrai pour notre Communauté française en Belgique comme pour la Communauté française en général — qu'elle saura distinguer l'essentiel du secondaire et, dès lors, bien choisir ses objectifs. Ceux qui sont attachés au français savent que sa défense comme langue internationale, comme langue scientifique, requiert de l'attention, des initiatives et des efforts importants. Dans un monde qui subit d'extraordinaires transformations démographiques, économiques et scientifiques, nous voulons rester nous-mêmes. Ceci exige que nous soyons ouverts et capables de traiter avec les autres communautés : communautés de langue anglaise, de langue espagnole ou autres encore qui forment l'univers d'aujourd'hui. Ce but ne pourra être atteint si nous ne sommes pas capables de discerner l'essentiel...

Mme Pétry. — Vous faites des discours au sujet de ce que je n'ai pas dit. Je suis allée défendre la langue française à Paris...

M. Lagneau. — A cette tribune vous avez défendu l'enseignement des dialectes dans le primaire et dans le secondaire. Je conteste que ce soit la une bonne méthode pour arriver à bien parler le français. Je ne voulais rien dire d'autre, madame Pétry.

Je sais les efforts que vous consentez pour la défense de la langue française. Je m'en réjouis et je ne les conteste en aucune manière. Je vous prie dès lors de ne pas vous fâcher.

Mme Pétry. — Mon intervention a été brève !

M. Lagneau. — La mienne le sera également. Elle prendra au maximum dix minutes.

Je vous propose, monsieur le ministre, de renvoyer le projet de décret en commission pour qu'il soit étudié d'une manière plus approfondie, en tenant compte des arguments des adversaires de l'étude des dialectes dans l'enseignement primaire et secondaire. Il n'y a pas d'urgence en la matière, mais c'est important. Par précipitation, on pourrait infliger aux écoliers de Wallonie un handicap dont ils n'ont vraiment que faire. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Joseph Michel.

M. J. Michel. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, j'apprécie beaucoup le dépôt de ce projet de décret. Je remercie le ministre pour son initiative. J'estime en effet que l'apprentissage de dialectes wallons est de nature à aider l'apprentissage du français dès l'école primaire. Je m'en réjouis d'autant plus que le décret vise même le patois gaumais que je parle très volontiers et qui est un patois non wallon, mais lorrain.

Malheureusement, je m'abstiendrai lors du vote de ce projet de décret car, bien que je lui reconnaisse un caractère positif, je regrette que celui-ci n'apporte aucune solution au dialecte de langue allemande parlé dans la province du Luxembourg. Il existe en effet une population qui, de naissance, parle ce dialecte. Dès lors, si nous voulons intégrer cette population géographiquement dans la Wallonie et dans la Communauté française, il nous faut trouver une solution à ce problème. Je m'abstiendrai pour attirer l'attention du ministre sur ce point. (*Applaudissements sur certains bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Urbain, ministre-membre de l'Exécutif.

M. Urbain, ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi tout d'abord de remercier et de féliciter M. Gondry pour l'excellence et la pertinence de son rapport, ainsi que Mme Pétry pour le puissant appui qu'elle m'a apporté dans cette discussion.

Le projet de décret qui est présenté à vos suffrages répond à une double préoccupation.

L'étude des dialectes de Wallonie d'origine romane, a pour premier objectif d'améliorer la connaissance de la langue française en évitant la contamination du français, trop facilement entaché de « wallonisme », mais aussi le perfectionnement de la connaissance de la langue maternelle du double point de vue grammatical et orthographique.

Ce premier objectif pourra être atteint non seulement au cours de français, mais aussi dans différentes

disciplines, et notamment au cours de latin où une étude enrichissante permettra de mieux comprendre les liens de parenté entre les trois langues et l'évolution phonétique des mots usuels.

Le second objectif est plus vaste. Il vise à faire prendre conscience à nos enfants et à nos jeunes de leur identité culturelle et de la continuité de cette identité. La perception de celle-ci pourra se faire au travers du cours de français, bien sûr, mais également au cours d'histoire. Ainsi, au niveau de l'école primaire où l'on demande souvent à l'enfant de constituer son arbre généalogique, il sera aisé de faire remarquer que, dans un village, on donnait souvent à un individu le nom de son métier s'il était le seul à le pratiquer.

En géographie également, il pourra utilement être fait appel à la langue dialectale pour expliquer certaines notions de toponymie.

Le présent décret s'efforce de répondre à ces deux préoccupations essentielles en officialisant l'apprentissage occasionnel d'un dialecte au niveau de l'enseignement primaire et secondaire. Officialiser, dis-je, parce qu'il est évident que certains enseignants utilisaient déjà le wallon comme procédé pédagogique dans l'enseignement primaire.

Le décret permettrait également d'organiser une heure de cours par semaine consacrée à l'étude d'un dialecte. Il ne s'agit aucunement d'une obligation; c'est aux établissements scolaires qu'il incombera d'examiner l'opportunité de cette organisation.

De plus, afin de vérifier la valeur pédagogique des activités proposées, l'autorisation de la direction générale serait requise pour inscrire ces activités dans la limite d'une heure par semaine. Dans l'enseignement secondaire, les activités complémentaires, para-et extra-scolaires constituent un champ idéal pour faire prendre connaissance à notre jeunesse de la richesse de notre culture, sans nuire à l'horaire réservé aux disciplines des orientations d'études et travaux dirigés connexes.

Pour terminer, je citerai les paroles de M. Lefin, délégué permanent de l'Union royale des fédérations dramatiques et littéraires wallonnes. Il dit : « Pour entrer dans l'Europe et le monde, il faut que nos enfants soient avant tout de quelque part, un quelque part qu'ils connaissent bien. Il faut qu'ils découvrent et aiment le milieu dans lequel ils vivent, son histoire, sa géographie, ses écrivains francophones et ceux qui utilisent le wallon, ses industries, ses artisans, son parler local. Après avoir fouillé cet endroit, ils doivent en connaître les alentours immédiats. L'étude du milieu peut recréer une conscience régionale et, grâce à une meilleure connaissance du wallon, arriver à une meilleure connaissance du français. »

Enfin, je voudrais brièvement répondre aux deux derniers intervenants, MM. Lagneau et Michel.

A M. Lagneau d'abord, je dirai que je ne crois pas à la nécessité du renvoi de ce projet en commission. En effet, il a été déposé voici deux mois et a été discuté au cours de plusieurs réunions. Je ne vois pas ce que ce renvoi pourrait apporter de plus au texte adopté en commission.

Il est vrai qu'aucune disposition n'est prévue pour la formation de maîtres spéciaux. Puis-je vous dire que dès l'annonce du dépôt de ce décret, des associations volontaires, dans différentes parties de la Wallonie se sont manifestées en se proposant à la fois pour former des enseignants et pour donner des cours en dehors de l'horaire normal, en utilisant notamment les possibilités de la télévision communautaire ?

A M. Michel je dirai que je comprends sa position d'abstention. Qu'il me permette de souligner, après M. Lagneau, que le présent décret vise les dialectes de Wallonie d'origine romane. Ce n'est cependant pas méconnaître l'existence d'autres dialectes que de proposer le vote de ce décret.

Monsieur le Président, je désire encore attirer votre attention sur une erreur qui s'est glissée dans le texte dactylographié qui a été distribué. Il s'agit du passage du texte de l'article 2 qui avait été amendé par MM. Liénard et Gramme. On peut lire ceci : « Si l'enseignement officiel ou libre tient à inscrire cette activité dans la limite d'une heure/semaine... » Il faudrait ajouter au texte, entre les mots « enseignement » et « officiel » le mot « subventionné ».

En effet, la suite de cet alinéa fait apparaître qu'au dernier membre de phrase, on vise l'enseignement de l'Etat. Cela signifie implicitement que le premier membre de phrase vise l'enseignement subventionné. Ce mot doit donc être ajouté avant le mot « officiel ».

J'ajoute que si cette erreur n'était pas rectifiée, l'amendement, tel qu'il a été adopté, serait inapplicable. Cela reviendrait, en effet, à soumettre l'enseignement de l'Etat à l'inspection cantonale.

J'invite donc le Conseil, à adopter, comme l'a fait la commission, le projet qui lui est soumis. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Mordant.

M. Mordant. — Monsieur le Président, chers collègues, je ne comprendrais pas qu'un membre de cette assemblée, wallon ou bruxellois, refuse de souscrire à ce décret.

D'abord parce que le décret, très timide, n'impose rien quant à l'enseignement du wallon, sinon une demande d'autorisation aux autorités supérieures.

Ensuite parce que les termes « wallon » et « Wallonnie » ont besoin d'être réhabilités.

Wallon et Liégeois, j'ai fait mes études primaires dans les environs de Liège, en milieu semi-rural. Le wallon, comme langage, souffrait à l'époque d'une appréciation sociale péjorative. C'était mal de parler le wallon à l'école, ou même dans la cour de récréation, alors que le wallon est en réalité une langue très belle dans ses variétés, expressive dans son vocabulaire et rigoureuse dans sa syntaxe. Ne pas voter ce décret serait donc maintenir une assimilation injuste entre le wallon et le préjugé péjoratif dévalorisant dont il a été et reste la victime.

Ce décret n'impose rien, ne crée aucune contrainte et ne risque pas de détourner nos enfants de la bonne connaissance de la langue française qui leur est indispensable. Nos enfants sont davantage menacés quand, écoutant la radio ou la télévision belge, ils s'imprègnent du jargon de certains de nos compatriotes haut placés, qui diffusent officiellement un verbe qui n'est ni français ni flamand et ne respecte aucune des deux langues. Le wallon, au contraire, peut aider à comprendre le français.

Je pense surtout qu'il serait grave, en refusant ce décret, de consacrer par masochisme des connotations dépassées et inadéquates : entre wallon et vulgaire, wallon et misérable, wallon et méprisable, wallon et proscriit.

Pour cette raison, qui est d'ordre psychologique et politique, je voterai le décret et je demande à tous les Wallons qui se respectent et qui ne veulent pas être

infériorisés, de le faire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Examen et vote des articles

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close et nous passons à l'examen des articles.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission. (*Assentiment.*)

L'article 1^{er} est ainsi rédigé :

Article 1^{er}. Dans l'enseignement primaire et secondaire, le recours à un des dialectes de Wallonie est autorisé chaque fois que les enseignants pourront en tirer profit pour leur enseignement, notamment pour l'étude de la langue française.

— Adopté.

M. le Président. — L'article 2, moyennant la correction matérielle proposée par le ministre est rédigé comme suit :

Art. 2. Dans l'enseignement primaire, l'autorisation de la direction générale est requise pour inscrire cette activité dans la limite d'une heure par semaine. Si l'enseignement subventionné officiel ou libre tient à inscrire cette activité dans la limite d'une heure par semaine, le pouvoir organisateur doit demander l'autorisation requise à l'alinéa 1^{er} du présent article, via l'inspection cantonale. Pour l'enseignement de l'Etat cette autorisation sera demandée par le chef d'établissement, via l'inspection. Le pouvoir organisateur ou le chef d'établissement désireux de la faire doit fournir un contenu structuré de cet enseignement.

Dans l'enseignement secondaire, l'enseignement d'un dialecte ainsi que de la littérature et des arts populaires locaux, peut prendre place dans le cadre des activités complémentaires et des activités para- et extra-scolaires.

— Adopté.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

M. le Président. — Je vous propose également d'examiner le nouvel intitulé de ce projet de décret. Je vous en rappelle les termes : « Projet de décret relatif à l'étude, à l'école, des dialectes de la Wallonie. »

Pas d'objection ?

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu ultérieurement.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous avons ce matin, sans résoudre la question, abordé le problème de la discussion éventuelle de la proposition de décret garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques.

Notre assemblée doit se prononcer maintenant à ce sujet.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, je rappelle la demande que j'ai exprimée ce matin à l'ouverture de la séance.

Pour les raisons que j'ai eu l'honneur d'exposer, il paraît souhaitable aux auteurs de la proposition de la renvoyer pour examen complémentaire en commission.

M. le Président. — La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le groupe PSC, en assurant il y a quelques instants le quorum nécessaire et en votant le budget des recettes de la Communauté pour 1983, a démontré combien il était attentif et attaché au bon fonctionnement de notre institution et à la vie de la Communauté française.

Cela dit, au point 7 de notre ordre du jour figure «éventuellement» l'examen de la proposition de décret de M. Lagasse.

Je pense qu'il est indispensable de la maintenir à l'ordre du jour ne fût-ce que pour la renvoyer ultérieurement en commission.

En effet, les positions du PSC à l'égard de cette proposition de décret sont bien connues. Nous pensons que ce décret qui vise à garantir, mais malheureusement dans son texte de façon bien singulière, la protection des tendances idéologiques et philosophiques, ne peut tel qu'il est présenté actuellement tant dans son texte initial que dans son texte amendé, correspondre en quoi que ce soit aux préoccupations des minorités et à la position du PSC.

En effet, cette proposition pose de graves problèmes de fond qui appellent de notre part, telle qu'elle est actuellement proposée, une opposition formelle et irréductible quant à son contenu.

De plus, elle pose un problème essentiel de compétences qui doit être tranché.

C'est pourquoi il apparaît sage au groupe PSC de renvoyer cette proposition de décret en commission des Affaires générales. Nous souscrivons dès lors à la proposition que vient de faire M. Lagasse de maintenir ce point à l'ordre du jour de notre séance et de décider, sans débat, son renvoi en commission. *(Applaudissements sur les bancs PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le groupe socialiste partage partiellement l'avis exprimé il y a un instant par M. Grafé.

Nous souhaitons aussi que la proposition de décret soit inscrite à l'ordre du jour de nos travaux de cet après-midi et nous sommes favorables à son renvoi en commission.

Bien qu'aucun élément neuf, aucun amendement, n'en justifie a priori le renvoi en commission, nous savons par la presse de ces derniers jours ...

M. Cools. — Par la RTBF notamment. *(Sourires.)*

M. Biefnot. — ... que cette proposition a créé un climat émotionnel tel qu'il semble plus raisonnable que l'on retrouve au sein de la commission un maximum de sérénité sur ce sujet.

Je voudrais, à ce propos, faire deux remarques. Je n'aborderai d'ailleurs pas le fond, monsieur Grafé, mais uniquement le principe. Selon les échos rendus par une presse «bien pensante» certains mandataires d'un certain parti se seraient «énergiquement rebifés». Je demande: où et quand? Pas au moment de la prise en considération! Pas au moment des travaux de mars 1982 en commission! ...

M. Grafé. — Est-ce que nous entrons dans le débat?

M. Biefnot. — ... Pas sur le fond, uniquement sur la forme. *(Protestations sur les bancs du PSC.)*

Gardons notre calme ...

Une voix sur les bancs PSC. — Oui, oui, oui!

M. Biefnot. — ... pas en novembre!

M. Grafé. — Mais nous entrons dans le débat!

M. Biefnot. — Pour la troisième fois je vous dis que je ne veux pas rencontrer ici le fond du problème mais seulement la forme. Je dis que dans l'enceinte de nos travaux parlementaires à aucun moment, ni au moment de la prise en considération, ni lors des travaux en commission en mars 1982, vos représentants n'ont exprimé leurs inquiétudes ni même leurs interrogations ... *(vives protestations sur les bancs du PSC.)* ... a priori. Mais a posteriori, quand tout fut fini, quand la proposition terminait son cheminement ...

M. Grafé. — Alors on fait le débat maintenant?

M. Biefnot. — Je ne discute pas du fond.

...quand la proposition terminait son cheminement de la prise en considération jusqu'aux travaux en commission, jusqu'au vote des amendements, jusqu'au dépôt du rapport avec y compris, un rapporteur de votre groupe qui a accepté cette mission et qui s'est seulement abstenu au moment du vote, en commission. Il n'est pas normal qu'au dehors se crée un climat émotionnel comme celui auquel nous avons assisté alors que rien n'avait laissé paraître la moindre tension au cours de nos travaux.

Est-ce que le président de la commission des Affaires générales a manqué de flair? Est-ce qu'il n'a pas senti que les membres de sa commission s'énervent, ou, hésitaient à un point tel qu'il était bon peut-être qu'il prenne d'autres avis? Evidemment, je ne vais pas répondre pour lui!

D'où qu'elles viennent, sur le principe, les influences et pressions extérieures doivent être gommées autant que possible, surtout quand elles se manifestent à posteriori, quand le travail est terminé. Nous n'avons pas le droit de laisser bafouer davantage le travail parlementaire.

M. Grafé. — Le travail n'est pas terminé.

M. Biefnot. — Nous, les parlementaires, nous sommes les brise-lames sur lesquels le reflux des vagues de l'opinion publique vient se briser! Soit! C'est ça aussi notre rôle! Que nous en tenions compte au moment de prendre attitude, quoi de plus normal! Ensuite il faut trancher. Ce que vous avez fait est le contraire, vous avez agité, inquiété, énervé l'opinion publique pour vous permettre de réparer votre erreur!

M. Wauthy. — A quoi sert la séance publique ?

M. Grafé. — Pourquoi demandez-vous le renvoi en commission ?

M. Biefnot. — Si nous n'y prenons garde vous êtes en train d'inventer une nouvelle race de pouvoirs spéciaux et nous n'en voulons pas. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, messieurs les ministres, chers collègues, je me permettrai pour l'instant de m'exprimer en tant que président de la commission et ensuite en tant que chef de groupe. A plusieurs reprises nous avons insisté au début de l'examen de cette proposition de décret pour que l'on donne effectivement, au niveau de la commission parlementaire, la possibilité de s'exprimer à l'ensemble des composantes idéologiques de ce conseil. Le choix du rapporteur, M. L. Remacle, n'est pas étranger à cette volonté de rencontrer tous les points de vue sur le plan idéologique.

Effectivement, la commission parlementaire a travaillé en tenant compte des avis de toutes les tendances, en permettant à chacune de s'exprimer, d'autant plus pour ce qui est du PSC que le rapporteur pour cette proposition de décret est membre de ce groupe.

Il n'est absolument pas étonnant que la commission ait poursuivi ses travaux normalement à partir du moment — et je suis parfaitement d'accord avec M. Biefnot à cet égard — où aucun représentant, aucun commissaire du groupe PSC n'a demandé à quelque moment que ce soit le recours à l'avis du Conseil d'Etat ou le report de la discussion. Ils ne l'ont demandé à aucun moment.

La preuve en est le rapport que vous avez reçu et qui est signé par le rapporteur et le président de la commission. Ce rapport ne mentionne une telle position à aucun paragraphe ... (*Brouhaha sur les bancs du PSC.*)

M. Thys. — Votre façon d'analyser les choses est honteuse.

M. Ducarme. — Lorsqu'on lance le boomerang, il faut bien s'attendre à ce qu'il vous revienne. Il faut donc veiller à ne pas aller trop loin.

M. Lutgen. — C'est de l'hypocrisie.

M. Ducarme. — Je n'admettrai pas, en ce qui me concerne, que la commission que je préside puisse être mise en cause. Tous les commissaires présents peuvent en attester en conscience, qu'ils siègent sur les bancs du FDF, du RW, du PSC, ils ont toujours eu la possibilité de s'exprimer et de déposer des amendements...

M. Lutgen. — Il faudrait peut-être vous en remercier !

M. Ducarme. — ... et de demander au président de la commission de reporter éventuellement la discussion. (*Tumulte sur les bancs du PSC.*)

M. Thys. — Vous êtes peut-être président de la commission mais en tout cas vous n'êtes pas libéral.

M. Ducarme. — J'ai été chahuté tout à l'heure à gauche, je le suis maintenant à droite.

M. Cools. — Ne compromettez tout de même pas la majorité gouvernementale. (*Rires sur les bancs socialistes.*)

M. Ducarme. — Il avait été bien convenu de la suite à donner à ces travaux. Et en tant que président de cette commission, je me refuse à me soumettre à quelque manœuvre partisane préparée de longue date ou par un parti déterminé. (*Applaudissements sur certains bancs.*)

Je fais simplement rapport maintenant des travaux de la commission que j'ai présidée. Permettez-moi de me tourner maintenant vers M. L. Remacle pour lui demander ... (*Vives protestations sur les bancs du PSC.*)

M. Wauthy. — C'est tout de même un peu fort de café !

M. Ducarme. — Je demande au rapporteur, M. L. Remacle, de dire s'il n'est pas exact qu'au moment d'apposer ma signature au bas du rapport, j'ai émis certaines remarques manuscrites tendant à faire préciser les raisons pour lesquelles le rapporteur s'était abstenu. Le rapporteur m'excusera si je fais appel à lui mais, attaqué de la sorte par son groupe, je suis obligé de préciser certaines choses à cette tribune.

M. Delhayé. — Et puis, la vérité à ses droits.

M. Ducarme. — Effectivement, j'ai voulu préciser à l'époque dans le texte que le rapporteur n'avait pas émis un vote d'abstention sur le fond — et les autres commissaires ainsi que les services administratifs du Conseil pourront en attester — mais uniquement sur la volonté de ne pas laisser les travaux au point mort, c'est-à-dire qu'il y avait accord, pour faire en sorte que le vote puisse avoir lieu. Au jour déterminé, la commission s'est réunie et M. Remacle s'est abstenu, parce que, si je me souviens bien, le temps ne lui avait peut-être pas été donné d'examiner à fond la proposition.

M. Grafé. — Elle est tellement complexe !

M. Thys. — Vous parlez toujours en tant que président de la commission ?

M. Ducarme. — Vous m'excuserez, ce n'est pas moi qui ai cherché cette explication. (*Protestations sur les bancs du PSC.*)

M. Grafé. — Ce n'est pas le problème.

M. Ducarme. — Deux jours après la réunion de la commission, vous êtes là, monsieur Grafé, pour en attester, nous nous sommes rencontrés et vous m'avez fait valoir à ce moment qu'il y avait une réaction pas très positive de la part du groupe PSC à l'égard de cette proposition.

M. Thys. — Parlez-vous toujours comme président de la commission ?

M. Ducarme. — Je parle toujours comme président. J'ai eu ces contacts de cette manière.

M. Desmarests. — Vous faites de la psychanalyse ou quoi ?

M. Ducarme. — Je ne fais nullement de la psychanalyse. Cela vous dérange peut-être.

M. Desmarests. — Mais non !

M. Ducarme. — Les faits sont là et il faut les présenter tels qu'ils se sont passés. Nous avons eu des entretiens avec M. Lagasse et M. Biefnot et si M. Lagasse a fait la proposition qu'il a faite aujourd'hui c'est parce qu'il estimait que l'amendement déposé par M.M. Défosset et Basecq ne recouvrait pas nécessairement ce qu'il avait voulu, au fond, par sa proposition de décret. Ou alors qu'on s'en explique complètement.

J'en termine ainsi en tant que président de la commission des Affaires générales, et vous me permettez de m'exprimer maintenant, monsieur le Président, en tant que chef du groupe PRL pour vous dire ... (*nouvelles interruptions sur les bancs sociaux-chrétiens.*) ... que j'ai relaté, et si un commissaire estime que je n'ai pas relaté ce qui s'est effectivement passé au sein de la commission, et lors des contacts entre les présidents de groupe, qu'il le dise et on s'en expliquera — les faits tels qu'ils se sont passés. Si vous voulez un élément supplémentaire, je me souviens même d'avoir retardé deux ou trois fois dans l'ordre des travaux cette proposition de décret de manière telle que M. Remacle qui devait nous rejoindre et avait quelque retard, puisse effectivement participer en tant que rapporteur et en tant que seul commissaire du PSC, à l'ensemble de nos travaux.

Mais il s'est passé certaines choses depuis environ 24 heures. (*Exclamations sur les bancs du PSC.*) Si certains estiment nécessaire d'en débattre, nous le ferons. Je m'en tiendrai à la position de mon groupe. Depuis que vous m'avez entretenu de cette question, monsieur Grafé, certains se sont émus quelque peu dans un premier temps et beaucoup plus dans un second temps à propos de ce décret. Dès lors, quand une telle émotion se manifeste dans la Communauté française il n'est pas possible de laisser passer telle quelle, directement en séance publique, cette proposition de décret. Nous nous en sommes entretenus, rappelez-vous, à l'amiable. Je vous ai dit que si, à l'estime de votre parti, cela met en cause des intérêts significatifs, au point de vue idéologique dans la Communauté française, quelle que soit la proposition qui puisse être faite, pour qu'on puisse débattre à nouveau au fond de cette proposition, je vous assurais de l'appui inconditionnel du PRL.

Je parle ici en tant que chef de groupe politique; ma formation politique est pluraliste. Nous avons également reçu, comme vous, je le suppose, certaines demandes émanant de milieux qui nous sont proches et qui estiment effectivement que leurs intérêts sont lésés.

Ma réaction n'était pas seulement celle d'un chef de groupe qui estimait indispensable qu'une minorité idéologique puisse s'exprimer, c'est également la position d'un des porte-parole du PRL qui estime que parmi ses mandants certaines personnes peuvent être directement concernées.

M. Liénard. — En commission ...

M. Ducarme. — Monsieur Liénard, il ne faut pas vous retourner vers les bancs voisins. Voyez ce qui s'est passé sur vos propres bancs. Il est indispensable — et vous connaissez l'expression aussi bien que moi — de regarder d'abord la poutre que l'on a dans son œil plutôt que la paille qui se trouve dans l'œil du voisin ! Si vous voulez vous interroger sur la raison pour laquelle les choses ne se sont pas passées comme vous le souhaitiez, retournez-vous vers vos commissaires et pas vers ceux des autres formations politiques.

Je suis de plus en plus persuadé — je n'osais pourtant pas le croire en lisant la presse et je suis sans doute naïf — que le groupe PSC essaie de politiser cette question, je ne sais à quelles fins.

M. Cools. — Il leur faut une porte de sortie du gouvernement national. (*Sourires.*)

M. Ducarme. — Je vous demande à présent de rester corrects en la matière, d'analyser cette question qui est très grave. Je vous ai dit, monsieur Grafé, deux jours après que l'événement se soit produit en commission, que je serais inconditionnellement à vos côtés afin de sortir au mieux de la situation dans laquelle votre groupe s'est placé. Je vous ai dit également que jusqu'à la dernière minute — et l'on ne sait pas ce qui peut se passer à la fin de ce débat — j'aurais la même attitude.

Je termine en tant que chef de groupe PRL. Je répète que ma formation politique est pluraliste. Il est certain que les intérêts de ceux qui se sont adressés à nous, de manière à voir leurs droits effectivement défendus, seront tout à fait satisfaits de l'attitude que ma formation politique prendra dans cette assemblée.

A aucun moment, la commission — et je ne parle pas du président, mais de la commission elle-même — n'a failli à son devoir et à ses responsabilités. Si tel avait été le cas, n'importe quel commissaire en aurait immédiatement profité pour que cela soit inscrit au rapport.

Dès lors, la commission n'est pas à mettre en cause. Je crois, comme je vous l'ai dit, qu'il est préférable de regarder d'abord chez soi avant de s'intéresser à ce qui se passe chez les autres. (*Applaudissements sur les bancs socialistes, libéraux, FDF-RW-Ecolo-communistes.*)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, trois membres ont encore demandé la parole. Je vais bien entendu la leur donner. Je vous rappelle toutefois, pour la clarté des choses, que ce qui est en discussion, c'est une demande de renvoyer ladite proposition en commission.

Sous cette réserve de clarification, la parole est à M. Léon Remacle, rapporteur.

M. L. Remacle. — Monsieur le Président, je rejoins votre point de vue et je voudrais dépassionnaliser ce débat. Je ne répondrai pas à l'honorable président de la commission qui semble vouloir faire état, à cette tribune, de certaines conversations que nous aurions pu avoir ensemble.

En tant que rapporteur et en toute indépendance, je prends l'entière responsabilité du rapport tel qu'il a été déposé. Je n'ai pas d'autre commentaire à faire. Par conséquent, je ne répondrai rien à ce que l'honorable président de la commission a estimé devoir dire à cette tribune. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Je constate tout simplement qu'après le débat en commission il semble y avoir eu des problèmes que le groupe social-chrétien estime importants. Je ne veux pas me prononcer sur le fond.

Pourquoi faut-il se passionner ce soir sur ce sujet ? M. Lagasse, auteur de la proposition, ne demande rien d'autre aujourd'hui que le renvoi en commission. Votons sur cette demande et ne faisons aucun autre commentaire.

Je regrette l'attitude du président de la commission qui a cru devoir déborder de son rôle et parler

sur le fond de la question en termes politiques. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je serai bref, et, dans cette affaire, j'estime qu'il n'est pas nécessaire d'élever le ton.

Je vous avouerai tout d'abord que si j'avais une aussi belle barbe que M. Ducarme, tout à l'heure j'aurais bien ri dans la mienne. ...

M. Baudson. — C'est ce qu'il a fait!

M. Lagasse. — ... Car, en fait d'arrosee arrosé, on ne fait pas mieux! Certains étaient venus ici avec l'intention de faire un numéro de cinéma et de recommencer l'agitation que nous avions pu voir par le biais de la presse et de la radiotélévision, et voici M. Ducarme qui nous offre aujourd'hui un magnifique spectacle de music-hall. Cela valait la peine d'être vu.

Mais si j'ai demandé la parole, monsieur le Président, c'est essentiellement pour rappeler trois choses.

Ce matin, au nom de M. Mordant, et en mon nom, j'ai demandé le renvoi en commission de cette proposition de décret. Je crois avoir été très clair sur les motifs. Nous sommes témoins, depuis quelques jours, d'interprétations totalement divergentes et parfois farfelues, du texte de cette proposition. Or, dans une matière aussi importante — où il s'agit de la protection des minorités, — il est évident que nous devons nous prononcer en toute clarté. C'est pour quoi, il paraît souhaitable de procéder à un nouvel examen en commission. Aujourd'hui je ne me prononce pas sur ce que devrait faire la commission. Nous souhaitons que le débat ne s'engage pas aujourd'hui. Il doit d'abord avoir lieu en commission. Je me refuse donc d'aborder le fond de la proposition: ce serait contraire à ma demande de renvoi.

Je rappelle, en second lieu, que cette demande faite par les deux auteurs de la proposition est appuyée par les auteurs des amendements et par tous les membres du groupe technique.

J'observe en troisième lieu, après avoir entendu MM. Biefnot, Ducarme et Grafé, que cette proposition est approuvée par tout le monde: dès lors, je me demande pourquoi nous continuons à discuter! Je vous demande, monsieur le Président, de constater l'unanimité sur le renvoi en commission. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — C'est ce que nous allons faire, monsieur Lagasse, mais M. Biefnot a demandé la parole et il y a droit.

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, M. Lagasse a raison et nous devons maintenant conclure.

Je tiens à remercier M. Remacle qui, d'un ton apaisant, a invité les membres de cette assemblée à rester calmes. Mais surtout qu'il ne nous donne pas de leçon en nous demandant de conserver notre sérénité, alors que c'est son groupe qui, au cours des derniers jours, a pris la responsabilité d'énervier l'opinion publique. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Par conséquent, par un effort de bonne volonté, je ne veux pas faire ici état de négociations entre les chefs de groupe ... Si M. Grafé n'avait pas cru nécessaire de faire une déclaration au moment où nous étions tous d'accord pour que la proposition retourne en commission, le débat actuel n'aurait pas eu lieu. Admettez cependant que nous ne pouvions pas ne pas

prendre position dès l'instant où le PSC expliquait son vote comme il l'a fait.

M. le Président. — Cette déclaration étant faite, l'assemblée est-elle d'accord pour renvoyer la proposition en commission? (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition?

Il en est ainsi décidé.

La proposition est donc renvoyée en commission.

PROPOSITION DE DECRET TENDANT A ASSURER UNE PREVENTION EFFICACE DES MALADIES BUCCO-DENTAIRES ET A AMELIORER DANS CE SENS L'INFORMATION ET L'ACTIVITE DES PRATICIENS DE LA MEDECINE DENTAIRE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret tendant à assurer une prévention efficace des maladies bucco-dentaires et à améliorer dans ce sens l'information et l'activité des praticiens de la médecine dentaire, dont nous avons adopté les articles.

— Il est procédé au vote nominatif.

68 membres sont présents.

Sont présents:

MM. Aubecq, Baudson, Biefnot, Mme Brenez, MM. Burgeon, Califice, Clerfayt, Coëme, Collignon, Cools, Mme Coorens, MM. Cudell, Daras, de Clippele, De Decker, Defossier, J.B. Delhay, J.J. Delhay, Delizée, De Roubaix, Desmarests, Detremmerie, Donnay, Ducarme, R. Gillet, Gondry, M. Goor, M. Grafé, Mlle Hanquet, MM. M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hendrick, Henrion, Jandrain, Lafosse, Lagasse, Le Hardy de Beaulieu, Lepaffe, Lernoux, Lestienne, Liénard, Lutgen, Maystadt, Michel J., Monfils, Mordant, Mottard, Moureaux, Mouton, Paque, Pecriaux, Perdieu, Mme Pétry, MM. Piérard, L. Remacle, M. Remacle, Rigo, Risopoulos, Royen, Spitaels, Thys, Tilquin, M. Toussaint, Urbain, Vandenberghe, Van der Biest, Wauthy et Ylief.

Sont absents:

MM. Anselme, Barzin, Basecq, Bertouille, Mme Boniface, MM. Brouhon, Busquin, Clerdent, Collart, Cornet d'Elzius, Damseaux, Dehouze, Deleuze, Demuyter, Denison, Descamps, D'Hondt, Evers, Féaux, Fédry, Gehlen, J. Gillet, M. Godinache, MM. Gol, Gramme, Guillaume, Hansenne, Hismans, Hoyaux, Hubin, Huylebrouck, Jérôme, Mme Jorray, MM. Kevers, Klein, Knoops, Kubla, Lagneau, Mainil, Mathot, Mme Mayence, MM. L. Michel, Milirix, Mundeleer, Nols, Nothomb, Olivier, Onkelinx, Outers, Peetermans, Petitjean, Poswick, Poulain, Simonet, M. Spaak, MM. Tromont, Van Cauwenbergh, Van Gompel, Vercaigne, J. Wathelet et M. Wathelet.

Sont excusés:

MM. Belot, Close, Defraigne, Dejardin, Delmotte, Nagels, Th. Toussaint et Van Roye.

M. le Président. — Le quorum n'étant pas atteint, je propose à l'assemblée de reprendre ce vote ultérieurement. (*Assentiment.*)

La séance est levée.

— La séance est levée à 17 h 45 m.

— Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

PROJET DE DECRET
CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1983

TITRE I. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Articles	Désignation des produits	Evaluations par article	Totaux
SECTION I			
RECETTES FISCALES			
(Pour mémoire)		—	—
	Total pour la section I		—
SECTION II			
RECETTES NON FISCALES			
Remboursements :			
11.01	Remboursements de traitements, salaires allocations, etc. (pour mémoire)	—	
12.01	Versement des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen des avances de fonds (pour mémoire)	—	
PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS NON DURABLES ET DE SERVICES			
Ventes de biens non durables et de services :			
06.01	Produits divers (pour mémoire)	—	
TRANSFERTS DE REVENUS EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS			
(Pour mémoire)		—	
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC			
Transferts de revenus de l'Etat :			
46.01	Crédit global visé à l'article 4 de la loi du 9 août 1980	21 240,0	
46.02	Dotation complémentaire pour couvrir les charges de l'admini- stration communautaire (pour mémoire)	—	
46.03	Dotation relative au paiement des soldes des années antérieures	644,0	
46.04	Ristournes d'impôts visées au § 2 de l'article 9 de la loi du 9 août 1980	1 413,2	
46.05	Crédit visé à l'article 7 de la loi du 9 août 1980	1 332,0	
46.06	Dotation relative au paiement de la participation de la Com- munauté française à la provision inscrite au budget de l'Etat de 1981 pour couvrir les charges de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (pour mémoire)	—	
06.01	Produits divers	50,0	
	Total pour la section II		24 679,2
TOTAL POUR LE TITRE I. — RECETTES COURANTES			24 679,2

TITRE II. — RECETTES EN CAPITAL

(En millions de francs)

Articles	Désignation des produits	Evaluations par article	Totaux
----------	--------------------------	----------------------------	--------

SECTION I

RECETTES FISCALES

(Pour mémoire)		—	—
	Total pour la section I		—

SECTION II

RECETTES NON FISCALES

TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux par l'Etat :

66.01	Crédit global visé à l'article 4 de la loi du 9 août 1980	3 717,0
66.02	Crédit visé à l'article 7 de la loi du 9 août 1980	164,8
66.03	Dotation complémentaire en vue de couvrir les charges de l'administration communautaire (pour mémoire)	—

INVESTISSEMENTS

Ventes de terrains et de bâtiments dans le pays :

76.01	Produit de la vente d'immeubles (pour mémoire)	—
-------	--	---

Ventes de biens meubles durables :

76.02	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux (pour mémoire)	—
-------	--	---

Divers :

06.01	Recettes diverses patrimoniales (pour mémoire)	—	3 881,8
	Total pour la section II		

TOTAL POUR LE TITRE II. — RECETTES EN CAPITAL 3 881,8

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
TRAVAUX DES COMMISSIONS — RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

Mardi 23 novembre 1982

Commission des Beaux-Arts

Entente Assemblée nationale du Québec/CCF — Résolutions n° 2 « Le Livre » et n° 6 « Le Cinéma ».

Présents :

M. Cudell (président), Mme Jortay, MM. le Hardy de Beaulieu, Hoyaux, Mouton, Mundeleer, M. Remacle, Mme Spaak, M. J. Wathelet.

Absents :

MM. Aubecq, Belot, Collart, De Decker, Desmarests, Hubin, Lagneau, Lutgen.

Mardi 7 décembre 1982

Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité

A. Affaires générales

1. Projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1983.
2. Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 1983.
3. Projet de décret contenant la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1983.

B. Règlement

1. Procédure budgétaire (art. 49 à 53 du règlement).
2. Proposition de modification du Règlement du Conseil, de M. Grafé et consorts.
Rapporteur : M. Defosset.
3. Proposition de modification du Règlement du Conseil de la Communauté afin d'organiser l'heure des questions, de M. Lagasse.
Rapporteur : M. Defosset.

Présents :

M. Ducarme (président), Mme Brenez, MM. Defosset, Huylebrouck, Lernoux, M. Remacle, Tilquin.

Absents :

MM. Basecq, Clerdent, Coëme, F. Guillaume, Nagels, Piérard (excusé), L. Remacle (excusé), Th. Toussaint, Vanden Boeynants.

Autres membres du Conseil présents :

MM. Grafé et Lagasse.

Mercredi 8 décembre 1982

1. *Commission de la Santé et des Sports*

Proposition de décret tendant à assurer une prévention efficace des maladies bucco-dentaires et à améliorer dans ce sens l'information et l'activité des praticiens de la médecine dentaire, de M. Detremmerie.

Rapporteur : M. Lernoux.

Présents :

M. Brouhon (président), Mme Brenez, MM. J.J. Delhay, Gehlen, Y. Harmegnies, Lepaffe, Lernoux, Perdieu, Royen.

Absents :

MM. Aubecq, Detremmerie, Donnay, Evers, Kubla, Militis, Poulain, Van Gompel.

2. *Commission de l'Education et de la Recherche scientifique*

Projet de décret relatif à l'apprentissage à l'école des dialectes de la Wallonie.
Rapporteur: M. Gondry.

Présents:

MM. Ylieff (président), Barzin, Mme Brenez, MM. Daras, D'Hondt, Gondry, Lernoux, Peciaux, Perdieu.

Absents:

MM. Collart, Delizée, J. Gillet, Gramme, Lagneau, Liénard, Mathot, Risopoulos (excusé).

Autre membre du Conseil présent:

M. Biefnot.

Judi 9 décembre 1982

Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité

1. Projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1983.
2. Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 1983.

Présents:

MM. Ducarme (président), Coëme, Deleuze, J. Gillet, Guillaume, Huylebroeck, Lutgen, M. Remacle, Tilquin, Wauthy.

Absents:

M. Basecq, Mme Brenez (excusée), MM. Clerdent, Defosset, Nagels, Piérard, L. Remacle, Th. Toussaint (excusé), Vanden Boeynants (excusé).

Mercredi 15 décembre 1982

Commission de l'Education et de la Recherche scientifique.

Visite de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et Arts visuels (Abbaye de la Cambre).

— Echange de vues sur les problèmes d'organisation et les problèmes pédagogiques de l'Institut.

Présents:

MM. Ylieff (président), Barzin, Daras, D'Hondt, Gondry, Peetermans.

Absents:

MM. Collart, Delizée (excusé), J. Gillet, Gramme (excusé), Lagneau, Lernoux (excusé), Liénard (excusé), Mathot, Peciaux (excusé), Risopoulos (excusé).